

*nation des conséquences politiques, économiques et morales de trop de gravité.*

RÉSUMÉ DE LA DOCTRINE SUR LA POPULATION. — De tous les développements qui précèdent, il résulte, avec certitude, que le prétendu principe de population de Malthus ne s'applique qu'aux peuples barbares ou primitifs. La Russie, la Chine, y sont encore soumises. Le Japon paraît déjà s'y soustraire. En ce qui concerne ce dernier pays, nous extrayons de l'excellente publication : *Résumé statistique de l'Empire du Japon*<sup>1</sup>, les informations suivantes : la population serait montée, dans la période 1882-1891, de 36,700,000 âmes à 40,718,000, soit un accroissement moyen de 400,000 âmes environ par an, l'accroissement le moindre ayant été de 265,216 âmes en 1891 et le plus élevé de 562,000 en 1887. Cette moyenne d'augmentation de 1 p. 100 par an est très élevée; mais elle paraît venir plutôt de la rareté des décès que du nombre des naissances. Celles-ci n'auraient été, en 1891, que de 2.67 p. 100 habitants, tandis que les décès ne montaient qu'à 2.10 p. 100. Peut-être, il est vrai, les statistiques japonaises ne sont-elles pas d'une complète exactitude, ce que semble reconnaître, pour les naissances, une note de la page 6 du document en question. D'après cette note, le chiffre des naissances devrait être relevé de 3 à 10 ou 15 p. 100.

Quant aux peuples civilisés, chez lesquels ont pénétré l'instruction, l'aisance, l'ambition démocratique, il a été surabondamment prouvé que la prolificité diminue graduellement chez eux. Cette diminution même est inquiétante. En soi, elle est excessive en France, dans l'est des États-Unis; elle tend à le devenir en Suisse, en Belgique, et, suivant leur degré de civilisation et de démocratie, les autres pays tendent à un affaiblissement plus ou moins rapide de la natalité.

On peut même se demander si les peuples civilisés occi-

<sup>1</sup> Un manuel est publié chaque année sous ce titre en langue japonaise et en langue française à Tokio. Celui auquel nous prenons les renseignements contenus dans le texte porte le sous-titre : 7<sup>me</sup> année et a paru en 1893.

dentaux ne pourront pas un jour se trouver dans une situation difficile, à ce point de vue, relativement à certains peuples primitifs. Les premiers sont protégés jusqu'ici par la supériorité de leurs méthodes scientifiques, de leur administration et de leur armement. Mais s'il était poussé plus loin, l'affaiblissement de la natalité des peuples civilisés ne serait pas sans inconvénients très graves, au point de vue de leur sécurité peut-être, et à coup sûr au point de vue de leur faculté d'essor.

*Revue de la politique africaine en Angleterre*

*D. de 17-11-1913 no 8. gov. n° 269*

*Var. d. gov. n° 287 de 1913.*

*Proj. d'org. de adm. des colonies no 8. gov.  
2<sup>e</sup> série de 1914 p. 571.*

### CHAPITRE III

#### L'ÉMIGRATION ET LA COLONISATION

L'émigration, dans l'état présent du monde, est une des fonctions qui s'imposent à un peuple adulte et sain.

De la colonisation. — Sa fonction essentielle en économie politique.

Pays et races où la civilisation ne peut naître spontanément et qui doivent la recevoir par importation. — Dans nombre de cas, la civilisation, une fois importée, devra être maintenue par la continuation indéfinie d'une certaine direction extérieure.

Les particuliers ne suffisent pas à l'œuvre d'initiation des contrées barbares à la civilisation, ni à leur direction permanente.

La colonisation est un fait beaucoup plus complexe que la simple ouverture de débouchés commerciaux. — Elle implique l'action directe et méthodique d'un peuple civilisé sur un territoire étranger.

On ne doit pas laisser accaparer toutes les terres vacantes ou barbares par un ou deux peuples seulement. — L'absence de colonies peut équivaloir, un jour, pour un vieux peuple, à la séquestration.

Variété des avantages que les colonies bien conduites procurent à la mère patrie.

Des différentes sortes de colonies. — De leur administration. — La déportation. — Les compagnies à chartes ou les compagnies concessionnaires. — Les missionnaires.

Les dépenses de la colonisation.

L'ÉMIGRATION, DANS L'ÉTAT PRÉSENT DU MONDE, EST UNE DES FONCTIONS QUI S'IMPOSENT A UN PEUPLE ADULTE ET SAIN. —

AVANTAGES DE L'ÉMIGRATION. — Au problème de la population se rattache celui de l'émigration. Nous avons dit qu'un certain excédent annuel des naissances sur les décès est, d'une façon absolue, désirable. Les arts de la production faisant des progrès, il est bon que le nombre des humains augmente dans une certaine mesure. Évidemment cet accroissement ne pourra se poursuivre pendant la durée indéfinie des siècles, puisque,

si modeste fût-il, au bout de 50 ou 100 siècles il finirait par transformer la terre en une fourmière. Mais nous n'avons pas charge de nous inquiéter de ce qui se passera dans 50 ou 100 siècles, ni même dans dix siècles, et il suffit que notre prévoyance s'étende à une ou deux couples de centaines d'années.

L'excédent des naissances sur les décès, dans une proportion de  $1/4$  à  $1/3$  p. 100, par exemple, par année est souhaitable, parce qu'il n'empêche pas ce nombre modérément accru d'habitants de recueillir une augmentation de leur part individuelle dans l'ensemble des produits beaucoup plus considérablement accru, et parce que, d'un autre côté, cet excédent des naissances sur les décès contribue à maintenir l'activité de l'homme, un peuple tombant bientôt dans l'engourdissement quand il devient, au point de vue numérique, absolument stationnaire (voir plus haut, page 628).

Mais, dans l'état présent du monde, en face des immensités de terres, situées dans les zones tempérées, qui manquent encore d'habitants et des espaces non moins vastes dans les pays tropicaux et équatoriaux qui, aux mains de peuplades molles et inorganisées, ne produisent pas le dixième des subsistances ou des matières premières qu'ils pourraient fournir, l'excédent des naissances sur les décès peut prendre plus de développement et s'élever, sans exagération, à  $2/3$  ou  $3/4$  p. 100 par année de la population d'un pays déjà densément habité, comme l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Allemagne. Une des conditions seulement à ce que cet accroissement régulier n'entraîne aucun malaise, c'est qu'une partie de la population, correspondant à la moitié environ de cet accroissement annuel, émigre tous les ans vers les pays neufs habitables et directement cultivables à la race européenne.

En face des deux Amériques qui pourraient nourrir à l'aise, dans l'état actuel des connaissances techniques, environ 1 milliard de plus d'habitants qu'elles n'en contiennent, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de certaines autres îles du Pacifique, de l'Afrique méridionale et septentrionale, de l'Asie

septentrionale aussi et centrale, et même de l'Asie occidentale, *l'émigration est une des fonctions économiques, morales et politiques, essentielles qui s'imposent à un peuple civilisé adulte et sain. LE PEUPLE qui n'exerce pas cette fonction se nuit au point de vue relatif et au point de vue absolu. Il se prive d'un précieux élément de vitalité dans le présent et dans l'avenir.*

Nous avons consacré tout un vaste ouvrage à la *Colonisation chez les peuples modernes*<sup>1</sup>. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur. Il y trouvera les développements indispensables à la connaissance un peu approfondie de ce vaste sujet, l'un des plus importants pour l'humanité civilisée à l'heure présente<sup>1</sup>. Nous nous contenterons ici de résumer brièvement les principales idées qui s'y rattachent.

*C'est une des plus grandes lacunes de la généralité des ouvrages économiques contemporains que de rester indifférents aux questions d'émigration et de colonisation.* Enfermée dans des salles professorales et des séminaires d'étudiants, sevrée en général de tout contact avec la réalité vivante, soumise à un travail de pure analyse des idées et des définitions, la science économique universitaire contemporaine, bien différente de celle d'Adam Smith, est devenue une pure scolastique à laquelle on croit avoir fait faire quelques progrès, quand, à l'image des docteurs inutilement subtils du moyen âge, on a multiplié à l'infini les distinctions et les arguties. C'est par cette sorte d'impuissance à porter leurs regards au dehors, que la plupart des économistes ont si maladroitement dédaigné les problèmes coloniaux.

Tous les grands esprits ont apprécié l'émigration, tous les spécialistes à courte vue et sans horizon l'ont considérée, au contraire, comme un mal. Parmi les premiers se trouve Bacon, dans une lettre adressée à Jacques I<sup>er</sup> en 1606<sup>2</sup>; de même le

<sup>1</sup> Voir notre *Colonisation chez les Peuples modernes*, 4<sup>e</sup> édition 1891. Les pages 671 à 696 sont spécialement consacrées à la doctrine touchant l'émigration humaine, et les pages 697 à 711 à l'émigration des capitaux.

<sup>2</sup> Voir notre *Colonisation chez les Peuples modernes*, page 674.

grand orateur Burke, qui s'écriait : « Il est aussi naturel aux hommes d'affluer vers les contrées riches et propres à l'industrie, quand, pour une cause quelconque, la population y est faible, qu'il est naturel à l'air comprimé de se précipiter dans les couches d'air raréfié. » Entre les seconds, au contraire, on peut citer Jean-Baptiste Say, écrivant que le départ de 100,000 émigrants par an, avec des milliers de florins par dizaines, équivaut à la perte d'une armée de 100,000 hommes qui, tous les ans, serait engloutie en passant la frontière avec armes et bagages. Rien n'est moins philosophique, ni plus superficiel que cette observation. Chacun de ces 100,000 émigrants et chacun de ces florins qui les accompagnent feront, si l'on considère les choses dans leur ensemble, une œuvre sensiblement plus productive dans le pays nouveau à faible population et à faibles capitaux où ils se portent que celle qu'ils auraient faite dans leur pays d'origine. Ce dernier pays même en profitera ; ces émigrants n'auront perdu ni tout lien, ni toute affection, ni toute relation avec la mère patrie ; ils en rechercheront les produits, ils seront, pour elle, les meilleurs à la fois des commis-voyageurs et des clients, ils lui enverront en même temps, comme prix des marchandises achetées, des équivalents utiles. Une émigration régulière de 100,000 hommes, s'effectuant normalement, dans un grand pays économiquement sain, aura sur toute l'économie nationale beaucoup plus d'heureux que de fâcheux effets. Ni l'effectif de la population du pays n'en sera, d'une façon définitive, diminué, ni les capitaux restant dans le pays ne s'en trouveront définitivement restreints.

Une émigration régulière, qui trouve aisément à se placer et à prospérer dans un pays neuf, bien loin d'amoinrir la population dans le pays d'origine, y est, au contraire, un stimulant à la formation des familles et à la natalité. La perspective qu'a chacun, que quelqu'un de ses enfants pourra trouver un débouché avantageux au loin, qu'il ne sera pas confiné dans le vieux pays, qu'il ne se trouvera pas, non plus, isolé et perdu dans une contrée neuve, mais qu'il y rencontrera des hommes de même race, de la même province ou du même village, est un

des plus grands encouragements au mariage et à la fécondité. Les relations intimes avec les habitants d'un pays neuf sont aussi, au point de vue intellectuel et moral, pour les habitants d'un vieux pays, un élément de variété de pensée et de vie, une cause d'élargissement de l'horizon, dont se ressent toute l'activité nationale. De même encore, la capitalisation est plus active chez les pays sains à émigration régulière ; l'espérance qu'une fraction notable des florins épargnés bénéficiera, dans le nouveau pays, d'un rendement plus abondant porte à la constitution de capitaux nouveaux et le rendement plus élevé de ces capitaux contribue, d'autre part, à rendre plus aisée la capitalisation.

En supposant que jamais l'Angleterre n'eût envoyé un de ses enfants ni une de ses livres sterling, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, soit dans le nord de l'Amérique, soit en Australie, soit au sud de l'Afrique, soit aux Indes, on peut être assuré qu'elle n'aurait pas aujourd'hui plus d'habitants et qu'elle se trouverait infiniment plus pauvre. Les hommes et les livres sterling qui ont émigré ont beaucoup plus suscité et facilité à la longue la multiplication des hommes et des livres sterling dans le vieux pays qu'ils n'en ont réduit momentanément l'importance.

Des tableaux publiés par le savant statisticien italien, M. Bodio, prouvent, de la façon la plus saisissante, que chez tous les peuples sains l'émigration est très loin d'absorber l'excédent actuel des naissances sur les décès<sup>1</sup>.

Nous avons parlé toujours des peuples sains. Il peut se rencontrer, en effet, certaines situations exceptionnelles, comme celle de l'Irlande, où, par suite de causes historiques et sociales, la population se trouve dans un état anormal et, par l'impuissance d'arriver à la propriété du sol, de constituer des industries, finit par fournir une émigration qui dépasse de beaucoup l'excédent des naissances sur les décès. Mais ce sont là des cas tout à fait rares, qui tiennent à un ensemble d'anté-

<sup>1</sup> Voir ces tableaux dans notre *Colonisation chez les Peuples modernes*, page 696, note.

cédents et de circonstances qu'on n'a guère jusqu'ici rencontré que dans la seule Irlande.

On a pu arguer aussi de l'émigration des Maures d'Espagne, de celle des huguenots français lors de la révocation de l'édit de Nantes ; il s'agit, dans ces deux cas spéciaux, non pas d'émigration à proprement parler, c'est-à-dire d'un acte libre, spontané et régulier, mais bien d'une sorte d'expulsion en masse d'une catégorie précisément d'habitants qui, si on ne l'y eût contraint, n'eût fourni à l'émigration volontaire qu'un mince contingent.

Les gouvernements doivent laisser libre champ à l'émigration, veiller seulement à ce que l'on ne trompe pas les émigrants par des prospectus et des récits fallacieux<sup>1</sup>, à ce que l'on tienne les engagements pris à leur endroit et à ce que leur transport s'effectue dans des conditions suffisantes d'hygiène, de sécurité et de moralité.

On ne doit pas encourager l'émigration sans choix, ce que les Anglais appellent *indiscriminate emigration* ; ni les pays neufs ni les colonies ne sont le refuge propice aux gens sans emploi et sans ressources, à plus forte raison aux mendiants et gens sans aveu. Les seuls émigrants dont on retire quelque avantage, ce sont les jeunes gens vigoureux, pleins d'ardeur et de patience ; les enquêtes anglaises ont démontré qu'au-dessous de seize ans et au-dessus de quarante l'immigration était plutôt une charge qu'une ressource pour une colonie ; il ne s'ensuit pas qu'une famille adulte et courageuse ne puisse emmener avec elle même des babies à la mamelle<sup>2</sup>.

On a essayé quelquefois de l'émigration systématique et subventionnée, comme régulateur de la population et comme remède au paupérisme ; on n'a guère obtenu en ce sens de succès continus et décisifs. Cependant, les pays neufs et les colonies prospères, qui se trouvent dans des conditions de

<sup>1</sup> Voir, sur les fraudes auxquelles recourent parfois les agents d'émigration, notre *Colonisation chez les Peuples modernes*, page 694.

<sup>2</sup> Se reporter pour l'âge moyen des émigrants, plus haut, page 557.

climat favorables à la culture pour la race européenne, ont pu recourir parfois pendant longtemps à l'immigration officielle et subventionnée. L'Australie a tiré de ce système des bénéfices incontestables : tout le développement australien, pendant les trois premiers quarts de siècle depuis l'arrivée du premier convoi de déportés à Botany-Bay (1787), a reposé sur ces trois phénomènes successifs : la déportation des criminels et leur mise en assignement chez les colons ; l'immigration subventionnée ; la découverte et l'exploitation des mines d'or<sup>1</sup>.

Quand il s'agit d'un paupérisme accidentel, comme celui qui résulte d'un fléau agricole, le phylloxera par exemple, l'émigration bien dirigée, soit subventionnée, soit favorisée indirectement, a pu être parfois utile<sup>2</sup>. C'est, toutefois, un moyen d'une application très délicate.

En tout cas l'émigration libre, spontanée et régulière, sous la réserve d'un contrôle judicieux et bienveillant en ce qui concerne les agents et les transports, est un fait économique et social qui offre de grands avantages à la civilisation et, tout au moins à la longue, sinon immédiatement, autant au pays d'où elle part qu'au pays où elle se rend.

DE LA COLONISATION. — SA FONCTION ESSENTIELLE EN ÉCONOMIE POLITIQUE. — *La colonisation a été dans le passé, est dans le présent et restera dans l'avenir un des phénomènes les plus importants de l'économie politique.* L'extrême légèreté ou la complète indifférence que nombre d'économistes, et particulièrement les économistes universitaires et scolastiques contemporains, ont apportée ou apportent à l'examen de cette branche capitale de la science témoigne de l'étroitesse de la conception qu'ils se font de celle-ci.

La colonisation, c'est-à-dire le peuplement et la direction des pays de la zone tempérée encore insuffisamment peuplés et la tutelle, la mise en exploitation régulière et intensive des contrées de la zone tropicale ou de la zone équatoriale,

<sup>1</sup> Voir notre *Colonisation chez les Peuples Modernes*, pages 620 à 644.

<sup>2</sup> *Ibid.*, pages 690-692.

qu'habitent des peuplades indolentes, a été, est et restera un des facteurs les plus puissants de la civilisation.

*C'est à la colonisation que le genre humain civilisé a toujours dû et doit encore une large part du bien-être dont il jouit et de l'allure progressive de ses industries et de sa situation sociale.*

Aussi bien les Égyptiens que les Grecs, et les Phéniciens que les Romains, ont, dans les temps anciens, colonisé méthodiquement, avec les capitaux comme avec les hommes. Ils ont connu et la colonisation humaine et la colonisation capitaliste. (Sur cette dernière chez les Grecs et les Romains, voir tome III, page 397).

Les crimes ou les fautes qui ont entaché la colonisation à certaines époques et dans certains pays ont égaré nombre d'écrivains, au point qu'ils ont perdu de vue les immenses bienfaits de cette expansion des arts, des capitaux et de la direction des peuples civilisés sur tout l'ensemble du globe.

Ayant consacré un de nos principaux ouvrages à l'étude de ce grand phénomène, nous nous contenterons ici de quelques aperçus d'ensemble ; mais tout d'abord il importe d'esquisser ce que nous avons appelé *la philosophie de la colonisation*<sup>1</sup>.

PHILOSOPHIE DE LA COLONISATION. — LE MONDE ACTUEL ET SES POPULATIONS PEUVENT SE DIVISER EN QUATRE CATÉGORIES DIFFÉRENTES. — DEUX DE CES CATÉGORIES APPELLENT LA TUTELLE OU L'INITIATION DES NATIONS CIVILISÉES. — SANS UNE INTERVENTION DE CETTE SORTE, LA MOITIÉ DU GLOBE SERAIT RESTÉE ET UNE BONNE PARTIE RESTERAIT TOUJOURS RELATIVEMENT IMPRODUCTIVE<sup>1</sup>. — Il est impossible de ne pas considérer comme une des tâches qui s'imposent aux États civilisés, non seulement depuis quatre siècles, mais depuis le début du monde et jusqu'à sa fin, plus particulièrement, toutefois, à notre époque, la colonisation.

*Le monde actuel, au point de vue des populations, se compose de quatre parties bien distinctes : celle où règne la civilisation*

<sup>1</sup> Une partie des développements qui suivent est empruntée au chapitre final de la quatrième édition de notre ouvrage : *De la Colonisation chez les Peuples modernes* (1<sup>re</sup> édition 1874, 4<sup>e</sup> édition 1891).

occidentale, qui est la nôtre ; une seconde partie, qui est habitée par des peuples d'une civilisation différente, mais compacts, cohérents, stables, destinés, par leur histoire et leur caractère présent, à se gouverner et à se diriger eux-mêmes : la nation chinoise et la nation japonaise, par exemple<sup>1</sup>. Une troisième partie appartient à des populations assez avancées sous divers rapports, mais qui ou bien restent stationnaires, ou ne sont pas arrivées à se constituer en nations unies, pacifiques, progressives, suivant un développement régulier ; elles sont dans une situation d'équilibre instable, se troublant fréquemment ou toujours prêtes à se troubler. L'Inde anglaise avant la conquête britannique, Java, la presqu'île cochinchinoise, représentent particulièrement ce troisième type.

Enfin une grande partie du monde appartient à des tribus barbares ou sauvages, les unes adonnées à des guerres sans fin et à des coutumes meurtrières ; les autres connaissant si peu les arts, ayant si peu l'habitude du travail et de l'invention, qu'elles ne savent tirer aucun parti du sol et des richesses naturelles, et qu'elles vivent misérables, par petits groupes disséminés, sur des territoires énormes qui pourraient nourrir à l'aise des peuples nombreux.

*Cette situation d'une grande surface du globe et d'un bon nombre de ses habitants, qui tient en partie à la race, en partie au climat, implique pour les peuples civilisés le droit à une intervention, dont le caractère et l'intensité peuvent varier, chez les populations ou peuplades des deux dernières catégories.*

Il n'est ni naturel ni juste que les civilisés occidentaux s'entassent indéfiniment et étouffent dans les espaces restreints qui furent leur première demeure, qu'ils y accumulent

<sup>1</sup> En ce qui concerne la Chine on peut se demander si, dans l'état amorphe et en quelque sorte comateux où se trouve ce pays, ainsi que le démontre trop clairement son effondrement dans sa lutte contre le Japon (1894-1895), et la situation d'insensibilité où il paraît plongé, il sera possible de le remettre en une situation normale, sans une tutelle extérieure, au moins temporaire.

les merveilles des sciences, des arts, de la civilisation, qu'ils voient, faute d'emplois rémunérateurs, le taux de l'intérêt des capitaux tomber chez eux chaque jour davantage<sup>1</sup>, et qu'ils laissent la moitié peut-être du monde à de petits groupes d'hommes ignorants, impuissants, vrais enfants débiles, clairsemés sur des superficies incommensurables, ou bien à des populations décrépites, sans énergie, sans direction, vrais vieillards incapables de tout effort, de toute action combinée et prévoyante.

*L'intervention des peuples civilisés dans les affaires de ces deux catégories de populations se justifie comme une éducation ou comme une tutelle, tantôt temporaire, tantôt permanente. Elle peut prendre des formes diverses : celle d'une colonie véritable, celle d'un protectorat ; très intense dans le premier cas, plus restreinte et plus déguisée dans le second.*

En ce qui concerne notamment les immenses territoires occupés par de petites tribus sauvages ou barbares, clairsemées, presque sans développement intellectuel et sans organisation civile, dans des climats qui ne permettent pas aux principales facultés de la personne humaine de s'épanouir spontanément ou de se transmettre indéfiniment, il est certain que le rôle d'instructeurs et de guides qui incombe aux peuples civilisés est tracé par la nature même des choses.

PAYS ET RACES OU LA CIVILISATION NE PEUT NAÎTRE SPONTANÉMENT ET QUI DOIVENT LA RECEVOIR PAR IMPORTATION. — DANS NOMBRE DE CAS LA CIVILISATION, UNE FOIS IMPORTÉE, DEVRA ÊTRE MAINTENUE PAR LA CONTINUATION INDÉFINIE D'UNE CERTAINE DIRECTION EXTÉRIEURE. — *Il est des pays et des climats où il semble que la civilisation, à savoir la domination de l'homme sur lui-même et sur la*

<sup>1</sup> Voir sur ce phénomène si important de la baisse du taux de l'intérêt, sur ses causes réelles et ses graves inconvénients, le tome II de cet ouvrage pages 169 à 178, ainsi que notre *Essai sur la répartition des Richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions* (1<sup>re</sup> édition 1880, 4<sup>e</sup> édition 1895). La colonisation est l'un des moyens de prévenir, par l'ouverture de nouveaux emplois aux capitaux, la rapidité de cet avilissement de l'intérêt et ce n'est pas l'un de ses moindres bienfaits, quoiqu'aucun écrivain ne l'ait jusqu'ici signalé.

*matière, l'esprit d'entreprise et de discipline, de prévoyance et de persévérance, le sens de la capitalisation et l'aptitude aux inventions, ne peut se développer spontanément.* On peut croire que si l'on abandonnait pendant plusieurs milliers d'années encore l'Afrique équatoriale ou tropicale aux seules impulsions de ses habitants, on la retrouverait, au bout de ces milliers d'années, exactement ce qu'elle est aujourd'hui, sans une meilleure exploitation des richesses naturelles, sans un supérieur développement des arts.

Il est aussi des races qui semblent incapables d'un développement intellectuel spontané. Si l'Amérique du Nord et l'Australie n'avaient dû être découvertes qu'en l'an 3000 ou 4000, au lieu de l'avoir été l'une à la fin du xv<sup>e</sup>, l'autre à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, il est probable qu'on eût trouvé les habitants de ces énormes terres exactement dans la situation où les virent les premiers Européens ; ils auraient eu 12, 15, 20 ou 25 siècles de plus pour perfectionner leur société, leurs arts, leur esprit ; mais ils ne semblent pas porter en eux-mêmes le germe d'un développement personnel ou social au delà de la chétive situation où ils étaient arrivés.

*Il est des pays et il est des races où la civilisation, ne pouvant éclore spontanément, doit être importée du dehors.* C'est même une question de savoir, mais que l'avenir seul pourra trancher, si, après avoir inculqué, par l'exemple, par la bienveillance, par une direction équitable, leur civilisation à ces peuples enfants ou à ces peuples décrépits, les nations européennes pourraient retirer leur main conductrice, sans que, au bout d'un certain nombre de dizaines d'années, les peuples ainsi relevés, éduqués, puis soudain abandonnés, revinssent à leur situation première.

Supposez que pendant un siècle ou deux, mettez-en même davantage, les peuples européens se fassent les directeurs attentifs et humains des tribus diverses qui occupent la zone du Congo et de ses affluents, du Zambèze, du Nil supérieur, de l'Ogoué, de la Bénoué et du Niger ; il est incertain si la cessation soudaine de la tutelle européenne ne laisserait pas,

au bout de quelques centaines ou même de quelques dizaines d'années, toutes ces peuplades retomber dans la barbarie d'où, par hypothèse, on les aurait tirées.

*Il y a une certitude, c'est que dans ces pays la civilisation doit être importée de l'extérieur; il y a un point incertain, conjectural, c'est celui de savoir si, une fois importée de l'extérieur et maintenue pendant un ou deux siècles, la civilisation pourrait se conserver d'elle-même, après la rupture de tout lien politique avec le peuple civilisateur.*

L'exemple de ce qu'est devenue l'Afrique du Nord, quoique beaucoup de sang romain s'y fût infiltré, quand s'est rompu le lien politique avec Rome, est de nature à donner des inquiétudes.

Si la civilisation peut ainsi se maintenir d'elle-même par la force acquise, la colonisation n'est qu'une éducation passagère des peuples inférieurs par les peuples supérieurs; elle doit, toutefois, avoir une durée qui s'étende à plusieurs générations humaines, parce que l'éducation d'un peuple nécessite toute une série de générations. Alors la colonisation ne serait qu'une tâche temporaire; ce n'en serait pas moins une grande tâche, dans l'état actuel du monde, qui s'imposerait aux peuples riches en capitaux et en lumières.

*Si, au contraire, la civilisation, quoique enseignée à certaines races, infusée dans certains climats, n'y peut être indéfiniment conservée, sans une certaine permanence d'action de la puissance extérieure civilisatrice, alors la colonisation, sous la forme adoucie du protectorat, serait destinée à avoir une durée indéfinie.*

Nous avouons que l'étude attentive des diverses races et des divers climats et de l'action que le climat tropical et le climat équatorial exercent à la longue, même sur les hommes de race blanche, nous conduit à cette conclusion que, dans nombre de cas, pour les pays tropicaux et équatoriaux, la colonisation paraît devoir être non pas un fait passager, devant durer quelques siècles, mais un phénomène continu et sans aucune limite de temps.

On s'est trop habitué à l'idée que les colonies se détachent un jour, comme un fruit mûr, de la métropole, ou du moins comme des êtres adultes, conscients de leur force, visant à l'indépendance, doivent un jour vivre de leur vie propre, et n'avoir plus que des rapports volontaires, reposant sur l'égalité, avec l'ancienne mère patrie. Il est un type de colonies, les colonies de peuplement, auquel est réservée cette destinée. Les groupes ethniques analogues à la population de la mère patrie, les sociétés absolument semblables qui se sont constituées dans les climats où la race européenne peut se reproduire et se développer, sont, certes, appelés à cette émancipation complète.

Mais l'exemple des États-Unis, du Canada, de l'Australie, des républiques de race espagnole et du Brésil<sup>1</sup>, ne prouve que pour les colonies de peuplement ou les colonies mixtes, non pour les colonies au centre de l'Afrique ou même au sud de l'Asie.

Supposez que la direction britannique vienne un jour à faire complètement défaut à l'Inde ou à la Birmanie, qu'elle n'y soit remplacée par aucune direction européenne analogue, il n'est pas impossible que, après quelques dizaines d'années, ces contrées retombent dans l'état d'anarchie, de médiocre productivité et de misère où elles languissaient il y a quelques siècles.

*Ce qui n'est qu'une conjecture pour l'Inde paraît à peu près une certitude pour le Gabon, le Congo et d'autres territoires de l'Afrique intérieure, après qu'on les aura un peu civilisés, ce qui*

<sup>1</sup> Encore devons-nous dire en ce qui concerne le Brésil qu'il n'est pas absolument prouvé que les provinces tropicales et équatoriales de cet immense empire puissent prospérer toujours, sans la direction d'un peuple étranger, ou du moins sans que l'élément directeur de ces immenses étendues tropicales et équatoriales, habitées en partie par une race inférieure, les noirs, ne se recrute constamment soit dans la population européenne ou nord-américaine, soit dans des provinces brésiliennes méridionales comme Rio-Grande do Sul et Santa-Catarina ; la prédominance de l'élément de ces deux provinces sera peut-être à la longue le seul moyen qu'aura le Brésil de se soustraire à une direction étrangère.

*demandera bien cent ou deux cents ans, car jusqu'ici on ne les a encore qu'explorés à peine.*

LES PARTICULIERS NE SUFFISENT PAS A L'ŒUVRE D'INITIATION DES CONTRÉES BARBARES A LA CIVILISATION, NI A LEUR DIRECTION PERMANENTE. — En tous cas, dans la situation actuelle du globe, il y a une œuvre de colonisation à accomplir. Doit-on l'abandonner aux simples particuliers ? Cela est impossible. *Les particuliers jouent un rôle important dans la colonisation, comme pionniers, comme commerçants, mais ils ne peuvent exercer une action méthodique prolongée, synthétique, sur tout un pays barbare ou sauvage.* Ils poussent parfois à l'extrême l'amour du lucre, l'esprit d'injustice et d'oppression. Précurseurs utiles, auxiliaires indispensables, ils ont cependant besoin d'être contenus et contrôlés par une puissance politique.

Un État peut et parfois doit créer des compagnies de colonisation auxquelles il confère certains privilèges et certains droits souverains. L'Angleterre, la Hollande, la France l'ont souvent fait dans le passé ; la première le fait encore dans le présent, l'Allemagne aussi. Bornéo, la Nouvelle-Guinée, toute l'Afrique comptent diverses sociétés de ce genre. C'est un artifice auquel recourt une puissance pour s'infiltrer dans un pays où son action directe et immédiate susciterait des protestations ou bien serait trop coûteuse.

Mais il ne faut pas être la dupe des apparences. Ces sociétés de colonisation ont derrière elles toute l'action politique de la puissance qui leur a accordé leur charte. Elles sont diplomatiquement soutenues par elle, et, au bout d'un certain temps, elles se voient presque toujours remplacées par l'État même dont elles n'ont été ainsi que les agents temporaires<sup>1</sup>.

Il n'en peut être autrement : le simple droit des gens n'admet pas qu'un territoire appartienne à des particuliers sans qu'un État constitué et reconnu en ait la responsabilité.

LA COLONISATION EST UN FAIT BEAUCOUP PLUS COMPLEXE QUE LA SIMPLE OUVERTURE DE DÉBOUCHÉS COMMERCIAUX. — ELLE IMPLIQUE

<sup>1</sup> Sur les compagnies privilégiées de colonisation, voir notre ouvrage *La Colonisation chez les Peuples modernes*, 4<sup>e</sup> édition, pages 801 à 818 et *passim*.

L'ACTION DIRECTE ET MÉTHODIQUE D'UN PEUPLE CIVILISÉ SUR UN TERRITOIRE ÉTRANGER. — On confond souvent la colonisation avec le commerce ou l'ouverture de débouchés commerciaux. J'ai souvent montré que cette assimilation est fautive. *La colonisation comporte bien autre chose que la vente ou l'achat de marchandises; elle entraîne une action profonde sur un peuple et sur un territoire, pour donner aux habitants une certaine éducation, une justice régulière, leur enseigner, quand ils l'ignorent, la division du travail, l'emploi des capitaux; elle ouvre un champ non seulement aux marchandises de la mère patrie, mais à ses capitaux et à ses épargnes, à ses ingénieurs, à ses contremaîtres, à son émigration soit des masses, soit de l'élite. Une transformation de ce genre d'un pays barbare ne peut s'effectuer par de simples relations commerciales.*

*La colonisation est ainsi l'action méthodique d'un peuple organisé sur un autre peuple dont l'organisation est defectueuse, ou sur un territoire qui est vacant : elle suppose que c'est l'État même, et non seulement quelques particuliers, qui se charge de cette mission. La transformation ou l'éducation dont il s'agit ne se peut procurer, en effet, par de simples échanges de marchandises, échanges toujours fort bornés chez les peuples primitifs; il y faut joindre l'établissement de la paix intérieure, phénomène rare chez les tribus sauvages, des lois équitables et respectées, une justice exacte et sûre, un régime terrien qui permette l'accès à la propriété et la garantie de celle-ci. Or, tout cela ne peut s'obtenir que par l'action de l'État.*

En supposant que les Anglais se fussent contentés de faire le commerce avec les peuplades qui occupaient toute l'Amérique du Nord, quand elle fut découverte, ce commerce eût été insignifiant; quelques pelleteries, comme celles que recueillait la Compagnie de la baie d'Hudson, peut-être quelques plantes comme le tabac sauvage, ou quelques bois, d'une part, des boissons alcooliques, un peu de quincaillerie et d'armes, peut-être quelques tissus, de l'autre part, le tout en quantité restreinte. Tout ce commerce n'eût pas dépassé sans doute la millième partie des 9 milliards environ du commerce

extérieur des États-Unis et du milliard du commerce extérieur du Canada, ensemble 10 milliards.

A plus forte raison, si les Anglais se fussent bornés à commercer avec les peuplades de l'Australie, qui se trouvaient dans une des situations les plus dégradées qu'ait connues l'espèce humaine, leur trafic annuel ne se serait pas élevé au millième des 107 millions de livres sterling, 2,675 millions de francs, qui forment en 1892 le commerce extérieur de l'Australie, Nouvelle-Zélande non comprise.

Si les Anglais n'eussent pas possédé et colonisé l'Inde, il n'y a aucune apparence que le commerce extérieur de ce dernier pays eût jamais approché des 196 millions de livres sterling, approximativement 5 milliards de francs, auxquels il s'élève aujourd'hui, surtout quand on voit que la Chine, moitié plus peuplée que l'Inde, possédant un territoire bien plus étendu et bien plus riche, n'a qu'un commerce extérieur de 238 millions de taëls ou 1,700 millions de francs environ en comptant le taël à 7 fr. 25, mais réellement 800 millions seulement à cause de la dépréciation de 50 p. 100 de cette monnaie d'argent.

De même, si les peuples européens se contentaient de trafiquer avec les tribus ou peuplades de l'Afrique occidentale et centrale, c'est à peine s'ils arriveraient, pour tout ce territoire immense, à une ou deux centaines de millions de francs d'affaires, tandis qu'il y a apparence que, après un siècle et demi ou deux de colonisation, le montant du trafic avec l'ensemble de ces énormes contrées atteindra facilement 5 à 10 milliards de francs.

Comment le commerce pourrait-il être étendu avec des peuplades misérables, dispersées, toujours en guerre les unes contre les autres, vivant sans sécurité? Il faut d'abord établir la paix et la justice sur ces immenses territoires, l'antique et célèbre *pax romana*, ne serait-ce qu'afin d'y développer la population et la prospérité. Or, ce bienfait à ces peuples enfants et querelleurs, ne peut venir que du dehors.

Ce n'est pas seulement la paix et la concorde, d'ailleurs, ce sont toutes sortes d'autres conditions essentielles de dévelop-

pement qui exigent, en mainte circonstance, la tutelle prolongée d'un peuple civilisé sur des peuplades primitives ou barbares, afin de rendre susceptible d'essor une contrée naturellement riche : ainsi, une administration, régulière, équitable, bonne ménagère; un régime fiscal qui, tout en étant productif, ne soit pas oppressif; un bon système de crédit, aussi bien public que privé; une législation moderne qui ne soit pas encombrée de vieux restes des âges anciens, patriarcaux et féodaux, qui soit débarrassée, par exemple, des droits de retrait vicinal ou lignager (tels que le droit de chefaa, dans les pays musulmans) ou le droit de vaine pâture; la restriction des biens de main-morte ou l'établissement de modes ingénieux pour en permettre l'utilisation (tels qu'en Tunisie les lois récentes sur les adjudications à *enzel* des biens habous); la sécurité absolue de la propriété privée et son facile transfert; la création de voies de communication, un bon régime minier et forestier, etc. *Toutes ces conditions et d'autres encore que nous omettons sont absolument indispensables à l'ample développement d'un pays : ce n'est pas le pur contact commercial, si fréquent et si prolongé fût-il, qui peut les procurer; c'est seulement par la mainmise d'un peuple civilisé sur les peuplades, soit anarchistes, soit incohérentes, soit primitives, qu'on peut les obtenir.* L'exemple de la Tunisie qui, en quatorze années, sans aucun sacrifice de la métropole, sans accroissement d'impôts et même avec une réduction du nombre et du taux des impôts, a pu tripler son commerce, créer les grands ports de Bizerte et de Tunis, ainsi que des centaines de kilomètres de chemins de fer ou de routes, est décisif.

Le commerce extérieur est d'ailleurs bien loin de constituer le seul avantage de la colonisation; bien d'autres s'y joignent, comme on le verra plus loin.

Ainsi, la colonisation, qu'on la considère comme une entreprise permanente ou seulement comme une entreprise transitoire, propre à la période de l'humanité que nous traversons, est une œuvre d'État.

ON NE DOIT PAS LAISSER ACCAPARER TOUTES LES TERRES VACANTES

OU BARBARES PAR UN OU DEUX PEUPLES SEULEMENT. — L'ABSENCE DE COLONIES PEUT ÉQUIVALOIR UN JOUR, POUR UN VIEUX PEUPLE, A LA SÉQUESTRATION. — Maintenant, un grand État peut-il se désintéresser de cette tâche, surtout quand son histoire et la possession même de vastes surfaces terrestres l'invitent à y prendre part? Les économistes naguère, à l'exception de quelques-uns cependant, parmi lesquels Adam Smith, Roscher et Stuart Mill, ont détourné les États de posséder des colonies. Pourquoi ne pas faire simplement le commerce sans prendre la charge de territoires lointains?

Les grandes fautes, les crimes même, qu'une colonisation mal conçue a suscitées, les massacres d'indigènes, l'esclavage, les erreurs d'un système colonial contraire au sens commun et à la science, ont pu encourager et excuser cette manière de voir; elle est, toutefois, superficielle.

*Il ne convient pas de laisser accaparer, peupler ou diriger le monde par un seul peuple ou par deux peuples.* Il importe de se souvenir que les marchandises d'un pays manufacturier courent grand risque d'être arrêtées par des tarifs prohibitifs aux frontières étrangères; que les capitaux qu'il produit en trop et qu'il veut exporter sont souvent exposés dans un pays étranger à des tribunaux ou à des législateurs malveillants qui les confisquent indirectement ou les ruinent; que les émigrants même ne sont plus sûrs d'être accueillis dans les contrées sur lesquelles leur pays d'origine n'a aucun droit.

*L'absence de colonies, dans un temps déterminé, avec l'esprit qui prévaut de nos jours, pourrât équivaloir à une sorte de séquestration du peuple qui aurait été assez inerte pour ne pas se créer des dépendances dans le monde, alors que le monde n'était pas complètement occupé.* Quoi que l'on pense de l'avenir de la liberté commerciale universelle, il y a, même sous un régime libéral, pour laisser de côté le régime restrictif, une grande part de vérité dans la formule célèbre, quoiqu'elle ne soit pas absolue, que le commerce suit le pavillon, *trade follows the flag*. L'énorme prépondérance du commerce français en Tunisie, par exemple, alors que ce commerce ne vient

qu'au second rang au Maroc ou à Tripoli, en est la démonstration saisissante, les importations françaises ne jouissant, à l'heure actuelle (1895), d'aucun traitement de faveur dans la première contrée et ne subissant aucun traitement défavorable dans les deux dernières.

Puis, les influences morales valent bien quelque chose : le prestige d'un peuple qui a imposé sa direction, sa langue, ses habitudes, ses goûts à des territoires étendus, a sa répercussion jusque dans les affaires.

Ainsi, dans la période de l'histoire que nous traversons, un grand État prévoyant et riche ne peut absolument se désintéresser de la colonisation. C'est une œuvre lente, coûteuse, qui ne peut être soutenue par les particuliers seuls.

Il faut, toutefois, apporter à cette œuvre d'État beaucoup de réflexion, d'intelligence, de mesure, de sentiment de justice et surtout d'esprit de suite. Il convient de tâcher d'établir sa direction politique en froissant le moins possible les populations indigènes, en les formant graduellement, en respectant leurs droits, en évitant les guerres; la politique coloniale d'ostentation est aussi nuisible que peut être utile la politique coloniale sérieuse et bien conduite.

Dans ces conditions, la colonisation, au moment de l'histoire du monde où j'écris, rentre certainement dans la mission des grands États occidentaux, et il est probable qu'elle devra toujours demeurer une de leurs fonctions.

Il est intéressant de constater que les démagogues qui veulent disséminer l'État dans tant d'entreprises diverses à l'intérieur ne se soient pas encore avisés du devoir colonisateur de l'État moderne. L'opinion publique vulgaire, quand elle n'est pas dirigée par des esprits sérieux, a si peu de prévoyance, son horizon est si restreint, elle est si préoccupée des infiniment petits de l'heure présente, elle voit si peu l'avenir lointain de la patrie! Elle prend sans cesse le change, se passionnant pour de mesquins et transitoires intérêts, négligeant le développement lent des grandes choses <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Un des exemples de l'aberration de l'opinion démagogique en pareille

VARIÉTÉ DES AVANTAGES QUE LES COLONIES BIEN CONDUITES PROCURENT A LA MÈRE PATRIE. — Adam Smith, avec l'étendue et la pénétration de son esprit, a résumé ainsi les avantages que produit la colonisation : *un supplément de jouissances et un supplément d'industrie.*

Mais il importe de ne pas s'en tenir à une formule aussi générale. L'expérience du dernier siècle et la connaissance bien plus approfondie que nous avons des peuples barbares nous permettent de classer plus exactement les avantages de la colonisation.

On a vu, par les chiffres que nous avons donnés plus haut (pages 647-649), l'énorme différence entre le mouvement commercial extérieur d'une contrée qui, pendant un siècle et demi, a été une colonie européenne bien conduite, comme l'Inde, et une contrée analogue encore barbare qui est demeurée autonome, comme la Chine. L'influence salutaire qu'une colonie progressive exerce sur l'industrie de la métropole et en même temps sur les jouissances des consommateurs métropolitains, voilà, sans doute, le premier et le plus frappant des avantages coloniaux.

Un second avantage qui reste plus dans l'ombre et qui, cependant, est considérable, c'est *la part énorme que prennent les habitants de la métropole, qu'ils émigrent ou non, au commerce intérieur même de la colonie.* Aux Indes une grande partie de ce commerce de distribution est dans les mains des Anglais qui y trouvent des emplois nombreux et des bénéfices abondants. La Chine et le Japon ne leur offrent rien de semblable.

*Les avantages coloniaux ne sont pas tous d'ordre commercial; il y en a d'autres que l'on oublie et qui ne sont pas moindres. Les colonies offrent aux classes libérales et à la partie supérieure de*

matière est l'opposition que font à l'heure présente (1895) les socialistes et les radicaux belges à l'acquisition du Congo par la Belgique. Sans doute, au début, ce sera un supplément de charges; mais quand il en coûterait 10 à 15 millions par an de dépenses au Trésor sur un budget de 350 millions, que serait cette avance, quand, dans un quart de siècle déjà, suivant toutes les vraisemblances, le Congo sera pour la Belgique un débouché d'une certaine importance et que, dans un siècle, il vaudra au peuple belge un supplément énorme d'activité et de richesse?

*la classe ouvrière de la métropole un débouché dont l'importance doit être singulièrement prise en considération.* Dans un pays de vieille civilisation où l'éducation, les arts techniques, les sciences, sont très répandus, le marché des professions libérales est encombré. Ingénieurs, architectes, médecins, employés de quelque capacité, ne savent trouver un emploi rémunérateur pour leurs connaissances et leurs talents. Les cadres, s'élargissant toujours, de la vie coloniale leur offrent des ressources inappréciables. Dans une colonie d'exploitation comme les Indes et comme Java, ils remplissent les fonctions publiques : ils sont juges, administrateurs, légistes, professeurs; ils exercent à ses divers degrés l'art médical; ils vont s'y établir avec esprit de retour. C'est ainsi que, en dehors du commerce et de l'industrie à proprement parler, des dizaines de mille Anglais font fortune aux Indes ou du moins y gagnent une aisance que la métropole n'eût pu leur procurer, et que les pays étrangers, avec leurs mœurs différentes et leurs lois souvent partiales, n'eussent pu leur garantir.

Dans les colonies de peuplement parvenues à l'âge adulte, les fonctions publiques doivent nécessairement être réservées aux colons; mais il reste encore une foule d'occupations rémunératrices pour les jeunes gens de la métropole; ils peuvent remplir des postes avantageux dans les entreprises privées fondées avec les capitaux de la mère patrie; comme ingénieurs, comme architectes, comme professeurs, ils possèdent longtemps, par suite de la supériorité de l'éducation métropolitaine, des avantages sur leurs concurrents coloniaux qui sont d'ailleurs assez rares. Les ouvriers d'élite qui augmentent chaque jour de nombre dans les vieilles contrées trouvent aussi aux colonies, pendant la longue période de leur adolescence, des emplois qui leur permettent d'amasser pour leurs vieux jours.

Ainsi, en dehors des émigrants qui veulent s'expatrier définitivement, il vient aux colonies chaque année une foule d'hommes entreprenants, ayant soit une éducation scientifique, soit une éducation technique, et qui sont décidés à y passer leur jeunesse et une partie de leur âge mûr, pour rentrer

ensuite, aux abords de la vieillesse, riches du fruit de leur travail, dans la mère patrie. Une grande partie de ces hommes répugneraient à aller s'établir dans des pays complètement étrangers ; ils trouvent dans l'identité de langue, dans la similitude de mœurs et de lois, un attrait qui les domine. *La classe libérale et la classe des ouvriers techniques retire donc des colonies une utilité au moins égale à celle dont profite la classe commerciale métropolitaine.* L'esprit d'initiative et l'esprit d'aventure sont ainsi entretenus dans tout le corps métropolitain. Évaluer les avantages des colonies uniquement d'après les statistiques du commerce entre elles et la mère patrie, c'est ne considérer que l'une des parties, non peut-être la plus importante, de relations qui ont tant d'effets variés et heureux.

DE L'INFLUENCE DE LA COLONISATION SUR L'ÉMIGRATION DES CAPITAUX. — Dans notre ouvrage sur la colonisation chez les peuples modernes, nous avons parlé de ce *domaine extra muros* que les riches nations, l'Angleterre, la France, la Belgique, la Hollande, aujourd'hui l'Allemagne, se constituent par l'émigration des capitaux ; dans cet ouvrage-ci même, à différentes reprises, nous avons démontré l'antiquité et l'utilité de cet essaimage de l'épargne des vieux pays (voir particulièrement tome III, page 397).

D'autre part, quoique les capitaux puissent se porter, souvent avec fruit, dans des contrées exotiques indépendantes, il est certain que les colonies offrent aux capitaux de la métropole, dans bien des cas, un terrain plus assuré et un abri moins instable. Les Anglais, par exemple, n'ont pas rencontré aux Indes et en Australie, quoique ce dernier pays ait été souvent mal administré, les dénis de justice et les confiscations légales qui leur ont été imposés dans la République Argentine, l'Uruguay, pour ne pas parler de la Grèce, du Portugal et autres lieux.

Nous nous exprimions comme il suit, il y a déjà treize ans, dans la deuxième édition de notre *Colonisation chez les Peuples modernes* parue en 1882 :

« Un lecteur scrupuleux pourrait peut-être objecter que

l'émigration des capitaux peut aller sans la colonisation. Cela est vrai. *Il vaut mieux néanmoins, à égalité de conditions, exporter ses capitaux dans ses propres colonies que dans des pays tout à fait étrangers. On est plus assuré de trouver dans les premières une bonne administration, une justice impartiale, un accueil favorable et un traitement équitable de la part du public et du gouvernement.* Plusieurs pays ont une inclination à traiter durement les capitaux étrangers, quand ils croient pouvoir désormais se passer du secours du dehors. Les capitalistes courent, à ce point de vue, de moindres risques dans les colonies, qui sont en quelque sorte le prolongement de la métropole ».

Et dans la troisième édition du même ouvrage (parue en 1885), nous ajoutons : « Une expérience toute récente a montré depuis 1881 la justesse de cette observation, qui a paru dans la deuxième édition de cet ouvrage. Ne serait-ce que pour les garanties de traitement équitable qu'elles offrent aux capitaux d'un vieux pays, les colonies auraient une incontestable utilité. Il y a deux ans, par exemple, l'Angleterre, maîtresse de l'Égypte, a imposé par la menace à la Compagnie du Canal de Suez des réductions de tarifs qui n'étaient pas prévues à son contrat et des travaux qui auraient pu, sans inconvénient, être ajournés. Il n'est pas téméraire d'évaluer à une vingtaine de millions de francs par an, c'est-à-dire à un capital de 450 à 500 millions de francs environ la perte qu'en auront éprouvée les capitalistes français et, par conséquent, la nation française en général, qui est d'autant plus riche que ses nationaux le sont davantage. Tous les producteurs français et tous les ouvriers français profitent, en effet, dans une mesure diverse, de la richesse, même placée au dehors, des capitalistes et des rentiers français, la puissance qu'ont ceux-ci de commander et de rémunérer du travail en étant accrue. Dans le même laps de temps ou quelques années auparavant, on a également, sans aucune nécessité, imposé aux porteurs de la Dette égyptienne, dont la moitié sont Français, une réduction injustifiée du tiers de leur intérêt, et, par

conséquent aussi, du tiers de la valeur vénale de leurs titres. Les Français, par ces dénis de justice d'un gouvernement étranger, ont encore perdu environ 40 millions de francs de revenu et 200 millions de capital. Si l'on ajoute que depuis cinq à six ans divers pays européens, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, ont, plus ou moins abusivement, cherché à soustraire à la direction de Français des entreprises fondées sur leur territoire avec des capitaux français, que, par des procédés ingénieux et iniques, on a ruiné ou déprécié des entreprises françaises (il suffit de citer l'affaire des chemins de fer romains, des chemins de fer lombards, de la Foncière lyonnaise en Ligurie), on verra que les capitalistes français ont été spoliés de 80 ou 100 millions de francs de revenu et de 2 milliards de francs en capital, en moins d'une dizaine d'années, par les subterfuges, les tracasseries, les vexations et dénis de justice de gouvernements étrangers. Si ces capitaux s'étaient placés originairement dans des colonies françaises, soumises aux lois françaises, empreintes de l'esprit français, nos capitalistes eussent conservé tous ces revenus et tous ces capitaux, et leur puissance d'achat à l'intérieur même de la France en eût été accrue. *Dans ce temps, où l'esprit protectionniste et exclusif s'est partout réveillé et où la brutalité gouvernementale est revenue à l'ordre du jour, les colonies ont une utilité incontestable, au simple point de vue du débouché ouvert dans des conditions loyales et équitables aux capitaux d'un vieux pays. On pourrait dire également que les colonies sont les seuls territoires à offrir un débouché à l'abri de toutes vexations et de toutes surprises aux émigrants d'une vieille contrée : les proscriptions en masse faites en 1885 par le gouvernement prussien des résidents russes ou autrichiens en sont la preuve. L'attention publique ne s'est pas assez portée sur ce caractère particulier et essentiel de l'utilité des colonies. Les colonies sont les seules terres, en dehors du territoire propre à la mère patrie, qui soient ouvertes, dans des conditions de loyauté absolue, à l'émigration, soit des capitaux, soit des personnes ».*

Tous les passages qui précèdent ont paru soit en 1881, soit

à la fin de 1885; on peut dire que les dix dernières années écoulées depuis lors ont singulièrement justifié ces observations. Les banqueroutes éhontées du Portugal, de la Grèce, d'une grande partie de l'Amérique du Sud, la frustration des droits, non seulement des créanciers nationaux, mais de ceux des lignes ferrées, les mesures prises, à un autre point de vue, par le gouvernement russe contre les résidants étrangers, la restriction ou l'interdiction pour eux du droit de posséder et d'hériter, des mesures conçues dans un esprit analogue, quoique jusqu'ici plus hypocrite et encore atténué, par le gouvernement nord-américain, à l'endroit tant des immigrants réputés pauvres ou engagés par contrat que des propriétés foncières acquises aux États-Unis par des étrangers, témoignent que la situation des personnes étrangères et de leurs biens se trouve beaucoup plus précaire dans des pays pleinement indépendants que ne l'est celle des colons métropolitains ou de leurs biens dans des colonies.

Enfin, au point de vue moral, il y a, pour l'habitant des vieux pays, surabondants en capitaux, une jouissance élevée à penser que ses épargnes ont contribué à créer au loin des sociétés qui ajouteront à la grandeur nationale, qui conserveront et honoreront la langue, les mœurs et l'esprit de la patrie.

DES DIFFÉRENTES SORTES DE COLONIES. — DE LEUR ADMINISTRATION. — LA DÉPORTATION. — LES COMPAGNIES A CHARTES OU LES COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES. — LES MISSIONNAIRES. — Sur tous ces importants sujets nous ne pouvons dire ici que quelques mots, renvoyant le lecteur à notre *Colonisation chez les peuples modernes*, où nous les avons traités avec détail.

On doit distinguer les colonies en trois classes : la première est celle des *colonies de peuplement* à proprement parler, qui sont situées dans les pays tempérés où la race européenne peut s'implanter, non seulement faire souche, mais travailler manuellement et à ciel ouvert, sans rien perdre de ses qualités et de ses forces intellectuelles et morales. Ces colonies sont destinées à se détacher, quand elles sont adultes, de la métropole, comme l'ont fait les États-Unis, ou à ne plus con-

server avec elle qu'un lien amical, presque nominal, précieux cependant, comme se préparent à le faire le Canada et l'Australie.

La deuxième catégorie est celle des *colonies d'exploitation*, dont une partie a été souvent connue sous la désignation de *colonies de plantations*; certaines, à cause de leur immensité, de la densité de leur population, de la faiblesse numérique de l'élément européen, sont dites, non plus, colonies, mais *dépendances*, comme l'Inde anglaise, d'autres portent le nom de *protectorats*, comme Madagascar. Sous ces vocables divers et avec de nombreuses variétés dans leur organisation, ce genre de colonies se trouve surtout dans les pays très chauds, ou tropicaux, ou équatoriaux, qui sont habités par des races molles ou par des peuplades incohérentes. Ici il s'agit pour le peuple colonisateur d'établir et de maintenir la paix, une bonne législation, une justice impartiale, une administration efficace, un régime fiscal productif et non oppressif, un bon régime terrien et minier, d'attirer et de protéger les capitaux et par une infiltration de compétents entrepreneurs, contre-maitres, artisans et ouvriers d'élite, qui servent comme de ferment à la masse quasi inerte où ils se glissent, se remplaçant graduellement les uns les autres, de rendre la contrée prospère et progressive (Voir plus haut, pages 647-650, les conditions indispensables à la faculté d'essor de ces contrées).

*Ces sortes de colonies sont destinées, pour la plupart, à être non pas passagèrement, mais perpétuellement, sous la direction et dans la dépendance des peuples civilisés habitant les climats tempérés, et faute de ce lien de subalternisation elles retournent à la barbarie. Ainsi la colonisation, pour ces sortes de contrées, ne peut être une simple initiation passagère, comme le croit une opinion frivole; ce doit être un phénomène social durable et permanent.*

La déplorable situation de Saint-Domingue et surtout d'Haïti, depuis leur émancipation, en est la preuve. Il est probable que, avant un siècle, il faudra qu'une puissance européenne ou nord-américaine reconstitue ces contrées en colo-

nies ou du moins en protectorats, ce qui n'est qu'une variété particulière, plus souple et moins coûteuse, de la colonisation.

La troisième catégorie de colonies, ce sont les colonies mixtes, qui, par l'importance à la fois de la population indigène et son peu de densité, son demi-développement intellectuel, l'abondance des bonnes terres incultivées, la possibilité pour l'Européen de vivre et de faire souche dans la contrée, d'y travailler en plein air, sans perdre toutes ses facultés intellectuelles et morales, se prêtent à la fois au peuplement par les hommes de notre race et, néanmoins, comportent le maintien d'une population autochtone, avec peu d'espérance de fusion entre les deux éléments : notre Algérie et notre Tunisie, ultérieurement le Maroc, l'Afrique australe, sont les types des colonies de cette catégorie. Leur administration est particulièrement délicate et malaisée.

Nous nous contenterons ici de dire que la déportation des criminels dans les colonies à un certain âge de celles-ci, constitue une mesure des plus utiles, sans laquelle un des principaux et des plus brillants échantillons de la colonisation moderne, l'Australie, n'existerait pas encore. Mais, ce régime de la déportation suscite divers problèmes qui doivent être résolus, non pas par l'observance stricte de règles juridiques étroites, mais par la large compréhension de la complexité des phénomènes coloniaux ; ainsi, une des conditions du régime pour qu'il soit efficace, c'est la mise en assignement des condamnés chez les colons<sup>1</sup>.

Les compagnies à chartes ou à larges concessions, avec délégation temporaire et contrôlée de certains droits de police, de taxation et de justice, rendent de très grands services, à un certain âge de la colonisation, dans les pays occupés par des peuplades

<sup>1</sup> Voir sur ce régime notre *Colonisation chez les Peuples modernes*, 4<sup>e</sup> édition, pages 560-563. Les légistes ont parfois les idées les plus mesquines et les plus grotesques en matière de colonisation ; certains d'entre eux, dans notre Parlement, tiennent au sujet des compagnies coloniales, de la délégation de certains droits de l'État, etc., les propos les plus absurdes, voulant assimiler l'administration de l'Afrique centrale à l'administration de la France.

*incohérentes ou inorganisées*. Elles déchargent l'État métropolitain d'une foule de soucis, de responsabilités et de dépenses; elles sont un utile et irremplaçable instrument de pénétration, d'exploration et de première mise en valeur. Sur les conditions qu'on doit exiger d'elles, les règles qu'on peut leur imposer et le cadre où on les doit maintenir, nous renvoyons encore à notre *Colonisation chez les Peuples modernes*; nous faisons de même pour ce qui concerne les missionnaires, dont le concours est également très précieux en ce qui concerne la préparation coloniale<sup>1</sup>.

Il faut ne pas oublier le mot d'un penseur génial, quoique socialiste, au sens ancien du mot, Fourier : « Ils sont tombés (les savants ou philosophes modernes) dans une plaisante erreur, dit-il; ils ont oublié dans chaque science le problème fondamental, celui qui est le pivot de la science entière; par exemple, s'ils traitent du bonheur général, ils oublient d'aviser aux mesures qui peuvent opérer l'accession des barbares et sauvages, peuples assez dignes d'être comptés en calculs philanthropiques, puisqu'ils composent les 5/6<sup>es</sup> de la population du globe<sup>2</sup> ».

Fourier a raison. La colonisation doit s'inspirer de l'humanité, prévenir l'intoxication, le dépouillement des peuplades inférieures. Les missionnaires peuvent y aider, et les lois y doivent contribuer.

DE LA POSSIBILITÉ DE LA COLONISATION PAR LES PEUPLES ASIATIQUES. — Il n'est pas absolument certain que la colonisation reste éternellement l'apanage exclusif des peuples d'origine européenne. On peut se demander si certains peuples asiatiques, ayant de la cohésion, une conscience nationale, de la discipline morale et le goût du progrès, les Japonais, par exemple, n'y prendront pas part.

Le Japon a une population assez rapidement ascendante

<sup>1</sup> Voir notre *Colonisation chez les Peuples Modernes*, 4<sup>e</sup> édition, pages 801 à 824.

<sup>2</sup> *Théorie des Quatre Mouvements et des Destinées Générales*, 3<sup>e</sup> édition, 1846, page 192.

(voir plus haut page 631); sa confiance en lui et son ambition sont surexcitées par ses victoires sur la Chine. Déjà, il s'ad- juge Formose; les Espagnols redoutent qu'il ne jette les yeux sur les Philippines et qu'il n'étende ses convoitises sur cette contrée. Il y a encore bien des îles, quelques-unes vastes, dans le Pacifique, où il n'est pas impossible qu'il veuille s'établir.

Autrefois, la Chine a colonisé et constitué des États tributaires: toute la péninsule cochinchinoise, par exemple; aujourd'hui cet immense empire amorphe est tombé dans une situation si lamentable qu'on se demande si l'on n'y établira pas un protectorat, soit asiatique de la part du Japon, soit européen ou américain.

Mais dût-elle devenir une sorte de colonie européenne, il est probable que la Chine ne le serait que passagèrement. Elle a trop d'éléments de vie dans l'ardeur au travail de sa population et son habileté commerciale pour qu'elle ne recouvrât pas un jour son autonomie.

LES DÉPENSES DE LA COLONISATION. — Les dépenses que les colonies imposent au budget de la métropole, impossibles à éviter au début, sont, pour une nation bien conduite et avisée, beaucoup moindres que ne le feraient croire les calculs fantastiques des adversaires de la colonisation. Quoique la France soit une nation essentiellement gaspilleuse, en tant qu'État, et qu'elle ait su très médiocrement administrer ses entreprises coloniales, l'exemple de la Tunisie qui, depuis 1881, n'a grevé d'autres sacrifices la métropole que des frais d'occupation militaire et qui, néanmoins, se développe, prouve que même le gouvernement français peut, dans certains cas, coloniser avec économie. Ce qui importe, c'est que l'emplacement pour la fondation des colonies soit bien choisi et le régime auquel on les soumet favorable à leur développement.

Les charges qu'elles imposent à la mère patrie pendant la période de leur enfance ne doivent être qu'une raison de plus pour les politiques intelligents de hâter autant que possible leurs progrès en population, en culture et en richesses. D'ail-

leurs, si les frais de premier établissement que la métropole doit supporter en tout état de cause (on n'a pas oublié l'échec complet du fameux *self supporting principle* dans l'Australie du Sud), si ces frais de premier établissement ne sont presque jamais remboursés directement par les colonies parvenues à l'âge adulte, ils n'en constituent pas moins un placement avantageux qui rentre par voies détournées avec des intérêts considérables. On a vu, en effet, quelle influence salutaire une colonie progressive exerce sur l'industrie de la métropole et en même temps sur les jouissances des consommateurs métropolitains. Cet accroissement du nombre des objets de consommation et d'échange qu'elle fournit à la mère patrie, ce débouché toujours grandissant qu'elle offre à ses produits, à ses capitaux, à ses enfants, valent bien les dépenses restreintes qui ont été nécessaires pour la mener à l'état adulte. Chaque jour les gouvernements emploient des sommes importantes à faire des canaux ou des routes pour l'usage desquels ils n'exigent aucune rémunération : ces dépenses ne rentrent donc jamais au Trésor d'une manière directe, mais elles n'en sont pas moins très utiles à la nation par les débouchés qu'elles ouvrent à des provinces qui n'en avaient pas, par la plus-value qu'elles donnent à des terres dont la valeur était faible, par la masse des marchandises qu'elles introduisent dans la circulation générale. Mieux que tous les canaux et toutes les routes, la colonisation ouvre des débouchés et des marchés nouveaux ; elle met en culture des terres en friche, elle accroît la circulation des marchandises et l'activité de l'industrie ; elle entretient dans la nation l'esprit d'entreprise ; elle sert de déversoir à l'excès de population ; c'est donc là une dépense hautement productive, qu'il est aussi insensé de critiquer qu'il le serait de blâmer l'ouverture de canaux et de routes : ce sont également des dépenses d'administration intelligente et prévoyante ; il s'agit seulement de bien choisir l'emplacement de la colonisation et de la bien diriger, de même que pour la viabilité, il faut bien placer les canaux et les routes et les bien construire.

Les colonies anglaises aujourd'hui ne coûtent plus rien à la métropole, pour la plupart du moins. Les frais légers du *Colonial Office*, les tournées des escadres anglaises ne peuvent guère être pris en compte, car les premiers sont insignifiants et les secondes servent à faire respecter dans le monde entier la marine et le commerce britanniques. Nous écrivions, il y a une douzaine d'années, dans notre ouvrage sur la *Colonisation chez les peuples modernes* : « Il n'y a plus aujourd'hui que ses possessions de l'Afrique australe qui soient de temps à autre pour l'Angleterre l'occasion de dépenses de quelque importance ; la raison en est double : d'une part, l'établissement de Natal est encore tout récent ; de l'autre part, la politique anglaise n'est peut-être pas, dans l'Afrique méridionale, aussi prudente, aussi habile, aussi humaine même qu'elle devrait l'être. Dans un temps assez rapproché, peut-être 15 ou 20 années, on peut espérer que les colonies anglaises de l'Afrique, ayant une population double, une richesse quadruple, se contentant de leurs territoires immenses et nouant de bons rapports avec leurs voisins de race hollandaise, ne seront plus, même dans la moindre mesure, à charge au budget métropolitain ». L'évènement a justifié nos prévisions, en les réalisant même plutôt que nous ne pensions, les possessions de l'Angleterre dans l'Afrique du Sud ayant pris depuis 1890 un essor extraordinaire, aussi bien en étendue qu'en richesse. On sait que le budget de l'Inde — et il y a là quelque rigueur — supporte seul les dépenses des guerres en Afghanistan, en Birmanie et sur les frontières. Qu'est-ce donc que les quelques centaines de mille livres que paie actuellement la Grande-Bretagne pour l'entretien de ses colonies, auprès des immenses avantages matériels et moraux qu'elles lui procurent ?

L'œuvre colonisatrice, comme toutes les œuvres qui sont bonnes en elles-mêmes, demande seulement à être conduite avec discernement, fermeté et méthode.



## HUITIÈME PARTIE

### L'ÉTAT. — LE SOCIALISME. — L'IMPOT

#### CHAPITRE PREMIER

##### L'ÉTAT. — SA NATURE. — SES FONCTIONS

Nature de l'État. — Ses deux pouvoirs de contrainte réglementaire et de contrainte fiscale.

Commencements et évolution de l'État.

L'État n'a aucune supériorité naturelle et nécessaire d'intelligence ou de moralité sur les autres éléments sociaux. — Absurdité des métaphores qui assimilent l'État dans la société au cerveau dans le corps humain.

L'État ne doit pas être confondu avec la Société. — Entre l'État et l'individu il y a les groupements libres de toutes sortes.

Les principales fonctions de l'État : 1° La fonction de sécurité, son étendue, sa suprême importance.

2° La seconde fonction de l'État : les services communs manifestement utiles qui ne peuvent être efficacement constitués sans le recours à la contrainte réglementaire ou à la contrainte fiscale.

3° La troisième fonction de l'État : la fonction de conservation et d'amélioration des conditions générales d'existence et de bien-être de la nation.

4° La quatrième fonction de l'État : l'État organe et sanction du droit. — Nature et limites de cette sanction.

5° Cinquième fonction de l'État : contribution au progrès général de la civilisation.

Prétendue sixième fonction de l'État. La fonction d'exemple : l'État patron et patron modèle.

Motifs de modestie qui doivent s'imposer à l'État.

Une autre raison de limitation des attributions de l'État : la conservation intacte de la liberté de la nation et des citoyens.

L'État n'est pas l'agent général du progrès dans les sociétés humaines, il n'est et ne peut être qu'un auxiliaire.

NATURE DE L'ÉTAT. — SES DEUX POUVOIRS DE CONTRAINTE RÉGLEMENTAIRE ET DE CONTRAINTE FISCALE. — *Une société se compose de*

trois éléments : les individus agissant isolément, les associations volontaires et libres entre les individus, lesquelles par la force de la coutume ou de la loi acquièrent en quelque sorte une personnalité distincte de leurs membres; enfin les pouvoirs publics qui, considérés au point de vue de leur permanence, constituent l'État. Nous n'avons jusqu'ici parlé que des deux premiers de ces trois éléments; il convient de traiter de la nature et de la fonction du troisième.

*L'État est l'organe commun de la société constituée en nation.*

La nation est une association formée par le développement historique, c'est-à-dire par l'enchaînement des événements dans le temps et dans l'espace; elle diffère des autres nations par ses antécédents, déterminant son caractère : elle est un fait qui s'impose à tous ceux qui sont nés dans un territoire ou qui, du moins, prétendent y jouir de tous les droits reconnus à la généralité des habitants; elle comprend, qu'ils le veuillent ou non, l'universalité de ceux qui y résident, autrement que par tolérance.

Comme organe commun et vivant de cette association de fait, qui constitue la nation, l'État jouit de prérogatives particulières qu'il est seul à posséder dans une réunion humaine; il a le pouvoir d'assujettir toute la population du territoire à des réglemens appelés lois; il a aussi celui de lever, par voie de contrainte, sur tous les habitants, les sommes qu'il juge nécessaires à ses besoins et qu'on nomme taxes ou impôts.

*Le pouvoir législatif réglementaire sur l'universalité des citoyens et le pouvoir fiscal, voilà les attributs caractéristiques de l'État, dont il jouit à l'exclusion de tous les individus et de tous les autres groupements. Nul ne peut posséder et nul, en fait, ne possède une parcelle de ces deux pouvoirs que par une délégation de l'État. Aussi, les autorités provinciales et les municipalités qui détiennent une large partie de ce pouvoir de réglementation coercitive et de taxation doivent-elles être considérées comme des organes secondaires de l'État.*

Peu importe que, dans la langue vulgaire ou administrative, on oppose souvent soit les municipalités, soit les provinces et

départements, à l'État, ce dernier regardé alors comme l'État central; ces locutions usuelles ne peuvent prévaloir contre la nature qui est une au fond pour les municipalités, les autorités provinciales et l'État, et qui ne diffère, de l'un aux autres, que par des caractères secondaires. Il en est de l'opposition entre ces trois formes d'un même être, comme de celle entre la femme et l'homme ou l'enfant et l'homme; on aura beau distinguer certaines particularités d'âge ou de sexe entre les différents êtres humains, ils n'en appartiennent pas moins au même type, à la même espèce, ils n'en ont pas moins en commun et à l'exclusion de tous les autres êtres les mêmes attributs principaux. Ainsi en est-il de l'État central, des autorités provinciales et des municipalités; tous les trois appartiennent au même genre, qui est, à proprement parler l'État, la seule entité, sous des formes diverses, doué du pouvoir de réglementation coercitive et de taxation. On ne voit pas, d'ailleurs, qu'il puisse y avoir une différence essentielle, une différence de nature, entre la Ville de Paris, par exemple, ou bientôt la Ville de Londres, sous le nouveau régime centralisateur qu'on est en train de lui constituer, édictant des règlements auxquels aucun habitant ne peut se soustraire et des taxes que chacun également doit subir, d'une part, et la confédération suisse ou le royaume de Danemark, d'autre part, lesquels, d'ailleurs, n'ont pas même une population supérieure à celle de la Ville de Paris ou de la Ville de Londres. Certes, le pouvoir réglementaire coercitif et le pouvoir fiscal sont possédés d'une manière plus complète et avec moins de réserves par l'État danois ou l'État helvétique que par la Ville de Paris ou la Ville de Londres, parce que celles-ci ont au-dessus d'elles l'État central français ou l'État central britannique; mais dans le vaste domaine qui leur a été reconnu ou réservé par l'État central, la Ville de Paris, la Ville de Londres et toutes les communes, si petites soient-elles, jouissent des deux mêmes attributs qui caractérisent l'État central: le pouvoir de réglementation coercitive et le pouvoir de taxation.

Un professeur autrichien, dans une analyse de notre livre,

*l'État moderne et ses fonctions*, nous reprochait d'avoir ainsi réuni, comme faisant partie du même genre : l'État, les autorités provinciales et les municipalités. Le moindre étudiant allemand, disait-il, n'ignore pas toute la différence qui existe entre les municipalités et les autorités provinciales, d'une part, et l'État, de l'autre. Nous ne l'ignorons pas nous-même<sup>1</sup>, mais nous ne voulons pas ignorer, non plus, les ressemblances; le fond de la nature qui est commun entre eux, à savoir le pouvoir de réglementer d'une façon coercitive et d'imposer. Cette nature commune constatée, ce qui est le grand point, nous ne nous opposons pas aux classifications commodes qui peuvent permettre aux étudiants germaniques ou autres de se reconnaître dans le dédale administratif.

*L'État, en somme, considéré dans son organe central ou dans ses organes secondaires et locaux, se caractérise par le pouvoir de contrainte, se manifestant par deux méthodes différentes, quoique concordant souvent au même but, la contrainte réglementaire ou législative, la contrainte fiscale. L'État est un appareil coercitif.*

COMMENCEMENTS ET ÉVOLUTION DE L'ÉTAT. — Ayant consacré un de nos principaux ouvrages à l'étude et à la description de *l'État moderne et ses fonctions*<sup>2</sup>, nous nous permettrons d'y renvoyer le lecteur et de borner ici nos aperçus à une vue générale et succincte de ce vaste sujet.

*Les commencements de l'État sont humbles : ses fonctions primitives se réduisent à deux, assez nettement tracées : il est le représentant et l'organe directeur de la tribu vis-à-vis de l'étranger; il est, en outre, à l'intérieur l'organe et la sanction pratique d'un certain droit coutumier élémentaire. Ces deux fonctions lui sont restées et se sont singulièrement développées et compliquées. Puis, avec le temps, en a surgi une autre, plus vaste, plus vague et plus incertaine, dont on retrouverait quelques germes même à l'origine la plus reculée, celle de faire contribuer la tribu ou la nation, agissant en commun, par la contrainte réglementaire ou la contrainte fiscale, au développement social.*

<sup>1</sup> Voir notre ouvrage *L'administration locale en France et en Angleterre*.

<sup>2</sup> *L'État moderne et ses fonctions*, Paris, Guillaumin, 2<sup>e</sup> édition, 1891.

En tenant compte de l'évolution historique et des nécessités présentes de la vie individuelle et de la vie collective, l'État a des attributions qui lui sont essentielles et d'autres qui lui sont facultatives. Il doit préserver la nation de toutes les attaques du dehors; il doit, en outre, faire observer la paix à l'intérieur. Ce sont là ses fonctions primordiales qui doivent être exactement remplies pour que la nation et la société soient dans un état normal et que les germes de bien-être et de progrès qu'elles contiennent puissent se développer.

Ces deux attributions de l'État, qui ne sont que les deux faces d'une même mission, ont reçu de certains économistes le nom commun de *service de sécurité*. Beaucoup, parmi les anciens écrivains, témoins des abus du pouvoir réglementaire et des manifestes désordres du pouvoir fiscal, ont prétendu borner à ce service de sécurité toute la fonction de l'État. Ils recommandaient, en toute autre matière, à l'État une abstention systématique : cette doctrine a été condamnée comme conduisant à ce que l'on appelle « le nihilisme gouvernemental. »

Elle est certainement trop étroite. Ce n'est pas que le service de sécurité, pour le prendre dans son acception la plus étendue et le suivre dans toutes les applications qu'il pourrait logiquement comporter, ne pût, dans une civilisation comme la nôtre, être beaucoup plus vaste et aller bien plus loin que les physiocrates, par exemple, ne s'y fussent attendus. Un philosophe moraliste très pénétrant, M. Tarde, a fait remarquer que les économistes qui voulaient borner l'État au service de sécurité ne paraissaient pas se douter de l'immense développement d'attributions que cette formule de sécurité pouvait couvrir<sup>1</sup>. Il est clair que non seulement la défense contre l'étranger, la répression des crimes et des délits, mais encore la détermination des contrats, d'une certaine façon l'hygiène publique et les précautions qu'elle réclame peuvent rentrer dans cette formule. En l'étendant considérablement, on y peut introduire

<sup>1</sup> Tarde, *La Logique sociale*, 1895.

l'assistance publique et même une réglementation plus ou moins minutieuse des industries et des commerces. Un logicien subtil pourrait donc, par un lien plus ou moins étroit, presque tout rattacher à ce service de sécurité, qui a paru, au contraire, si précis et si circonscrit à nombre d'économistes.

Des extensions de ce genre seraient certainement exagérées ; mais, d'autre part, il est incontestable que le service de sécurité ne se peut entendre uniquement de la sécurité matérielle, directe et immédiate de la personne et des biens. Il est certain que la définition du droit privé, en général, se rattache à la fonction de sécurité dont l'État est investi, que l'hygiène publique, dans ses grandes lignes, en fait partie également, que certains services administratifs généraux et locaux n'y sont pas étrangers. Aussi, *quand on déclare que l'État a charge de procurer les conditions générales de sécurité, on lui fait, à coup sûr, une très large part. Quand on ajoute qu'il lui incombe de donner un certain concours au progrès de la civilisation, on lui reconnaît encore un domaine plus vaste. Mais pour déterminer approximativement l'étendue de cette sphère de l'État, il importe d'étudier la nature de celui-ci, ainsi que la nature des autres agents du mouvement humain, à savoir l'individu et les associations libres. Ajoutons que la sphère d'action de l'État ne peut être fixée mathématiquement à priori, non plus que d'une façon absolument uniforme pour tous les âges et pour tous les peuples. Mais des règles générales, tirées de la nature, tant de l'État que des individus et des associations libres, aident, dans chaque cas particulier, à la détermination empirique et expérimentale de cette sphère.*

L'ÉTAT N'A AUCUNE SUPÉRIORITÉ NATURELLE ET NÉCESSAIRE D'INTELLIGENCE OU DE MORALITÉ SUR LES AUTRES ÉLÉMENTS SOCIAUX. — ABSURDITÉ DES MÉTAPHORES QUI ASSIMILENT L'ÉTAT DANS LA SOCIÉTÉ AU CERVEAU DANS LE CORPS HUMAIN. — Certains théoriciens, la plupart allemands, font de l'État une sorte d'abstraction surhumaine, un être qui, au lieu d'avoir ses racines au fond même de la société, de tirer de celle-ci tous ses sucs, bons et mauvais, flotterait pour ainsi dire au-

dessus d'elle, ne se ressentirait ni de ses passions, ni de ses préjugés, ni de ses erreurs, et qui, par définition, aurait toutes les qualités et toutes les vertus, sagesse, modération, pénétration, divination, incorruptibilité, impartialité. L'État, suivant eux, serait fait d'une tout autre pâte, pour employer l'expression vulgaire, que les individus et que les associations libres. Dominant ainsi la société et les hommes, il lui appartiendrait plus ou moins de pétrir la première et de transformer les seconds. Cette sorte d'élévation de l'État au-dessus du milieu humain dont il émane, auquel il se rattache par toutes ses fibres et tous ses organes, a été fort à la mode chez les philosophes d'autrefois. Tous les attributs de perfection que l'on eût désirés pour les hommes et dont on avait le regret de reconnaître que la plupart manquaient ou dont ils ne détenaient que des parcelles insuffisantes, on les conférait, par définition, à l'État, qui devenait ainsi *un être extra humain et supra humain*.

Dans ces derniers temps, une mode contemporaine, la passion de la biologie, et la manie de rapporter à cette science tous les phénomènes intellectuels ou sociaux, a donné une forme nouvelle à cette sorte de transcendance de l'État.

Certains écrivains allemands, l'un d'eux surtout dont le nom est particulièrement connu, Schæffle, ont pris une peine infinie pour décrire minutieusement toutes les fonctions et tous les organes de la société et les assimiler aux diverses fonctions et aux divers organes du corps humain. Les volumes de Schæffle, *Structur und Bau des Socialen Körpers*, structure et construction du corps social, sont, à ce point de vue, une merveille à la fois d'ingéniosité et de frivolité.

Dans ce système d'innombrables comparaisons physiologiques et anatomiques entre le corps humain et ce que l'on appelle, par métaphore, le corps social, l'État est classé comme remplissant dans la société la même fonction que celle qui échoit au cerveau dans l'organisme humain; ce serait l'organe suprême de la pensée, de la moralité et de la direction. Les individus et les associations libres seraient vis-à-vis

de l'État dans cette situation tout à fait inférieure où se trouvent dans le corps humain les organes spéciaux de nutrition ou de relation par rapport à l'organe cérébral.

Cette assimilation et la plupart de celles qui rapprochent les divers organes de la vie sociale des organes du corps humain sont de purs jeux d'esprit, des jeux innocents, si l'on ne prétendait en tirer aucune conclusion pratique, mais qui deviennent dangereux par la prétention que ces recherches vaines et ces conceptions oiseuses doivent influencer sur la répartition des fonctions et des actes entre les divers facteurs sociaux.

*Il n'y a aucune similitude à établir entre les cellules du corps humain qui n'ont qu'une vie végétative ou mécanique et les individus qui sont susceptibles d'intelligence, de moralité et de liberté. Dans le corps humain le système nerveux, et particulièrement le cerveau, qui en est l'expression suprême, est le seul centre de la volonté et de la pensée; le pied ni la main ne pensent ni ne veulent. Dans une société, tout individu peut être aussi bien doué de pensée, de moralité, de prévoyance que l'État. Les molécules du cerveau sont, dans le corps de l'homme, composées d'une autre matière que les molécules du pied ou de la main ou de l'estomac; la fameuse substance grise, avec ses propriétés particulières, ne se rencontre que dans le cerveau. Au contraire, les molécules qui forment l'État concret et dirigeant ne sont pas d'autre nature que les autres molécules sociales, celles qui constituent les individus et les associations libres.*

Il faut donc rejeter parmi les vaines subtilités, parmi les sources d'erreur, toutes ces laborieuses comparaisons biologiques entre le corps humain et la société. On doit notamment regarder comme une pédantesque niaiserie, ne reposant sur aucune observation sérieuse, l'assimilation de l'État au cerveau.

Si l'on veut bien examiner le tableau concret du monde, aussi bien dans le temps présent que dans le développement historique, on est obligé d'abandonner cette thèse frivole et d'en venir à la constatation qui suit : *L'État est un organisme*

*qui est mis dans la main de certains hommes ; il ne pense pas et il ne veut pas par lui-même ; il pense et il ne veut que par la pensée et la volonté des hommes qui successivement parlent et veulent en son nom. Or, les hommes qui détiennent les pouvoirs publics, c'est-à-dire qui représentent l'État, n'ont pas une structure physique ou mentale différente de celle des autres hommes. Ils n'ont aucune supériorité naturelle innée ou inculquée par la profession même. L'Église peut enseigner qu'un homme faible, revêtu du sacerdoce, est transformé et jouit de grâces divines. La société démocratique ne peut prétendre que les individus portés au pouvoir et qui forment, au moins momentanément, l'État, qui sont l'État légiférant et agissant, possèdent, pour les préserver de l'erreur, des préjugés ou des passions, des grâces surnaturelles d'aucune sorte.*

Ainsi l'État participe de toutes les faiblesses humaines, de toutes les influences du milieu où il plonge, d'où il tire sa vie, où il recrute tous ceux qui pensent, veulent, parlent et agissent en son nom. Ce n'est, certes, pas dire que l'État soit une simple succession ou juxtaposition de fonctionnaires, passagers ou dispersés, qu'il n'ait pas de permanence ou de cohésion. Comme pour toute institution, publique ou privée, ayant un long passé, il s'est formé une tradition pour l'État en tout pays, qui influe sur les esprits et les actes des hommes successifs auxquels échoit la tâche de représenter l'État. Cette tradition contient et guide, dans une certaine mesure, ceux qui sont les interprètes et les agents passagers de l'État. A travers toutes les défaillances de ces derniers, il y a, d'ordinaire, une façon générale de gouverner et d'administrer qui se poursuit. Cela donne de la permanence, une certaine noblesse et dignité, surtout de loin, aux actes de l'État ; et il arrive, dans les pays civilisés, que la généralité des détenteurs des pouvoirs publics se laisse en quelque manière pénétrer par un certain sentiment de leur responsabilité à l'égard de cet être permanent. La tradition, comme l'habitude, comme l'initiative, sont des facteurs puissants dans la vie économique ; nous nous sommes souvent appliqué dans cet ouvrage à signaler leur rôle impor-

tant. Néanmoins, si ces facteurs agissent sur les détenteurs momentanés du pouvoir et atténuent l'élément capricieux qui peut provenir de leur caractère propre et de leur instabilité, ils ne peuvent absolument en triompher ni l'annuler. Il n'y a pas là de transsubstantiation ; l'État demeure dépendant de toutes les infirmités de ceux qui le constituent et le représentent.

Ainsi, tout en tenant largement compte de l'influence de la tradition et de l'effet modérateur que produit la fonction sur ceux qui la revêtent momentanément, il reste vrai que l'État, surtout sous un régime de pouvoirs publics à délégation brève, fréquemment renouvelable, vaudra à peu près ce que vaudront les individus qui se succèdent dans les assemblées législatives et au gouvernement. Il faut ajouter que le régime électif, dont l'expérience a été faite longtemps dans les démocraties antiques et qui est pratiqué, à divers degrés, depuis un siècle, surtout dans l'Europe occidentale et en Amérique, ne donne pas, au sujet de la sagesse, de la continuité et de l'impartialité de l'action de l'État, non plus que de l'incorruptibilité de ses représentants, de garanties particulières<sup>1</sup>. *La faillibilité de l'État est aussi certaine et aussi démontrée par l'histoire de tous les temps et par l'histoire contemporaine que la faillibilité des individus.*

L'ÉTAT NE DOIT PAS ÊTRE CONFONDU AVEC LA SOCIÉTÉ. — ENTRE L'ÉTAT ET L'INDIVIDU IL Y A LES GROUPEMENTS LIBRES DE TOUTES SORTES. — Quand on parle de la fonction et des attributions de l'État, on oppose en général celui-ci à l'individu ; le célèbre opuscule d'Herbert Spencer *man adversus state* est la formule tranchante de cette conception. Elle induit souvent en erreur les esprits superficiels. Beaucoup de personnes parlent comme s'il n'y avait dans une nation que deux éléments en présence, les individus et l'État ; elles en concluent que tout ce que ne peuvent faire les individus isolés, l'État doit s'en charger.

<sup>1</sup> Nous renvoyons sur ce point à notre ouvrage *l'État Moderne et ses Fonctions*, où toutes les questions relatives à l'État sont traitées par nous avec détails et preuves.

Nous avons été surpris de voir cette conception frivole se glisser, il y a une dizaine d'années, au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, et y trouver pour interprètes des philosophes de mérite, tellement il est vrai que l'ignorance de la vie pratique où vivent certains esprits, même parmi les meilleurs, les égare et ne leur permet pas de comprendre le train du monde.

En raisonnant comme il vient d'être dit, *on confond l'État avec la société, c'est-à-dire avec l'universalité des habitants d'un pays ; or, la société est infiniment plus vaste et plus féconde que l'État ; elle comprend des rapports bien plus variés et plus étendus entre les individus ; elle a une plasticité qui, instinctivement, successivement, sans se lasser, produit les combinaisons, les agrégations, les organismes les plus précieux et les mieux adaptés au milieu, aux besoins de chaque temps et de chaque contrée.*

L'individu complètement isolé est, en définitive, une exception ; en tout cas, si isolé qu'il soit, il se trouve engagé, d'ordinaire, dans une foule de groupements naturels et sociaux, les uns permanents, les autres temporaires, qui sont étrangers à l'État. Le premier de ces groupements et le plus habituel est la famille, mais il y en a beaucoup d'autres. *Les combinaisons suivant lesquelles s'unissent, s'agrègent, puis se quittent et s'isolent les personnes humaines, sous un régime de liberté, sont au moins aussi nombreuses et aussi compliquées que celles que la chimie peut constater et cataloguer pour les molécules purement matérielles.*

À côté de la force collective organisée politiquement, procédant par injonction et par contrainte, qui est l'État, il surgit de toutes parts d'autres forces collectives spontanées, procédant par persuasion, chacune constituée en vue d'un but déterminé et précis, chacune agissant avec des degrés variables, quelquefois très intenses, d'énergie, en dehors de toute coercition. *Les forces collectives libres ce sont les diverses associations qui répondent à un sentiment ou à un intérêt, à un besoin ou à une illusion, les associations religieuses, les associations philanthropiques, les*

*sociétés civiles, commerciales, financières. Elles foisonnent; la sève n'en est jamais épuisée.*

*L'homme est un être qui a, par nature, le goût de l'association, non pas de l'association fixe, imposée, immuable, rigide, lui prenant toute son existence, comme l'association innée des abeilles ou des fourmis, ou des castors, mais de l'association souple, variable, sous toutes les formes. Ce goût de nature, l'éducation et l'expérience l'ont encore développé chez l'homme. La plupart des associations anciennes, celles des églises, subsistent, et chaque jour voyant se former des associations nouvelles, leur nombre finit par défier tout calcul. Il arrive qu'un même homme est souvent engagé dans une centaine d'associations différentes. Même l'ouvrier et le paysan, dans le temps actuel, font et feront de plus en plus partie de groupements libres variés.*

Il convient donc de cesser d'opposer l'État et l'individu isolé, de ne voir que ces deux types dans la société, en oubliant la société elle-même et sa propre vertu plastique et génératrice.

*Tous les besoins collectifs ne sont pas nécessairement du domaine de l'État; ils n'y rentrent que très exceptionnellement.*

Une autre erreur est de penser que, en dehors de l'État, on ne peut rien créer qui ne soit inspiré par l'intérêt personnel, sous la forme de l'intérêt pécuniaire. Adam Smith s'est rendu coupable de cette grave méprise. Après avoir décrit différentes fonctions de l'État, il ajoute : « La troisième fonction de l'État consiste à ériger et à entretenir certains établissements utiles au public, qu'il n'est jamais dans l'intérêt d'un individu ou d'un petit nombre de créer ou d'entretenir pour leur compte, par la raison que les dépenses qu'occasionnent ces établissements surpasseraient les avantages que pourraient en retirer les particuliers qui en feraient les frais ».

Cette proposition d'Adam Smith pêche tout au moins par les considérants, sinon par la conclusion. Cette conception des motifs auxquels obéit l'individu et les groupements libres

d'individus est étroite et incomplète. Elle mutile l'homme.

Il est faux que la personne humaine soit uniquement conduite par l'intérêt personnel, et surtout par la forme la plus grossière de cet intérêt, l'intérêt pécuniaire. C'est, sans doute, celui-ci qui prédomine et qui naturellement doit prédominer dans les relations d'ordre purement économique. Mais il n'y a pas que les relations économiques entre les hommes.

D'autres mobiles humains coexistent avec l'intérêt personnel, se développent peut-être avec le temps plus que lui : les convictions religieuses, l'espoir en une autre vie, le ferme propos de la mériter par de bonnes actions, ou simplement la sympathie, le plaisir de s'ennoblir aux yeux de ses concitoyens ou à ses propres yeux, le goût de se distinguer, de faire parler de soi, la recherche de certains honneurs, électifs ou autres, une sorte de luxe se portant sur la moralisation, l'éducation, le soulagement d'autrui, j'allais dire un genre raffiné de *sport* qui se répand en créations d'établissements d'utilité générale ; il y a là toute une variété de sentiments, très nuancés dans leur degré de désintéressement, mais concourant tous au même but : faire profiter la société d'une partie du superflu des individus. C'est donc un des grands torts de beaucoup d'économistes de réduire le mobile de l'action individuelle ou de l'association libre à l'intérêt pécuniaire.

Les individus, soit par leur action isolée, soit surtout par leur contribution à des sociétés libres, ont, dans tous les temps, créé une foule d'institutions qui n'avaient pas pour objet de donner un revenu ; ils le font aujourd'hui encore, peut-être plus que jamais.

Nous en avons cité des exemples dans le premier volume de cet ouvrage (voir pages 72 à 76) ; on en trouvera d'autres dans notre *État moderne et ses fonctions*<sup>1</sup>.

Les associations libres, qui se forment chaque jour entre citoyens, sans recourir à aucune contrainte, sans lever des taxes par voie d'autorité, pourvoient à une infinité d'œuvres

<sup>1</sup> *L'État moderne et ses fonctions*, pages 36 et suivantes.

sociales d'intérêt général et collectif. Ce sont ces associations libres qui ont fondé, entre autres organes, les caisses d'épargne, les sociétés d'assurances, les monts de piété, la plus grande partie des entreprises de transport, les crèches, nombre d'hôpitaux, etc. Elles ont le mérite de ne rien imposer à personne, d'agir sous le régime de la concurrence et de la liberté personnelle, d'être sensibles à l'aiguillon de l'intérêt privé, d'avoir une organisation élastique, flexible, qui se modifie et se transforme spontanément, sans grands efforts, s'adaptant aisément aux circonstances nouvelles.

LES PRINCIPALES FONCTIONS DE L'ÉTAT : 1<sup>o</sup> LA FONCTION DE SÉCURITÉ. SON ÉTENDUE : SA SUPRÊME IMPORTANCE. — Si l'on cherche à définir les attributions de l'État, il faut ne pas perdre de vue la nature de ce dernier ; nous avons vu qu'il est essentiellement un organisme coërcitif, qui dispose de la double contrainte des lois et des impôts, du pouvoir réglementaire et du pouvoir fiscal. *La mission dévolue à l'État est donc de procurer à la société et aux individus ceux des biens incontestables qui ne peuvent être obtenus que par la contrainte, la contrainte réglementaire prohibant ou enjoignant certains actes, et la contrainte fiscale exigeant certaines redevances. Encore faut-il que ce recours à l'État, c'est-à-dire à la contrainte, pour procurer à la société certains biens incontestables que cette contrainte serait seule à pouvoir lui assurer, n'ait pas pour résultat d'éliminer certains autres biens qui seraient encore plus précieux pour la société.*

Ce principe posé, nous ramènerons aux chefs suivants les attributions de l'État :

1<sup>o</sup> Sauvegarder la sécurité de la nation du côté de l'étranger et la paix à l'intérieur entre les citoyens.

C'est là l'attribution première de l'État, celle qui prime toutes les autres et à laquelle toutes doivent être subordonnées. Certains États s'en acquittent fort mal. La déplorable situation où se trouve, à l'heure présente (1895), la Chine dans sa lutte avec une nation relativement petite, le Japon, montre combien certains pays ou certaines races négligent ce devoir essentiel de l'État. A vrai dire, la Chine n'est guère qu'un État

en quelque sorte amorphe, n'ayant que les apparences d'une organisation, un État tout au moins à demi paralysé. L'exemple de cet énorme pays et de ses 300 millions d'hommes, individuellement laborieux, sobres, courageux, qui se trouvent livrés ainsi à la discrétion d'un petit peuple fortement constitué, doit être un avertissement pour les économistes purement sentimentaux qui, par des prédications exagérées ou prématurées en faveur de la paix perpétuelle, de l'arbitrage, et d'autres belles idées, risquent d'affaiblir l'État dans sa fonction primordiale et décisive, celle de procurer la sécurité à l'égard de l'étranger. Il faut que les peuples modernes, s'ils ont souci de l'avenir, gardent à l'État, au point de vue militaire et diplomatique, une organisation très vigoureuse, qu'ils n'épargent pas à ce sujet les sacrifices matériels, soit du temps et de la vie des hommes, soit de revenus et de capitaux. Les causes de conflits entre les peuples peuvent, ainsi que nous l'avons montré, naître de nouvelles circonstances économiques (voir tome I<sup>er</sup>, pages 139 à 141). Aucun peuple ne doit commettre l'imprévoyance de l'oublier, ni se fier pour repousser le danger à l'élan de masses inorganisées.

Les économistes ont gravement péché et pèchent encore souvent à ce sujet. Ils ont mérité l'un des reproches que leur adressait Tocqueville, précisément au sujet de la Chine, cette masse informe, incohérente, incapable jusqu'ici d'esprit national et d'action commune; ils ont eu le grand tort de se faire, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, les admirateurs de cette espèce de colosse flasque, sans os et sans muscles.

*Le premier intérêt, l'intérêt suprême d'une nation, c'est que l'État soit assez fortement constitué, assez prévoyant, assez énergique, pour sauvegarder la sécurité de la nation à l'encontre de l'étranger. Aucune considération, aucune fonction ne prime celle-là. Il est à craindre que nombre d'États modernes, à personnel purement électif et variable, ne s'acquittent insuffisamment de cette mission essentielle, qu'ils se dispersent dans une foule de tâches secondaires, dont les citoyens et les associations libres s'acquitteraient mieux et qu'ils négligent leur tâche principale.*

On ne doit pas se laisser séduire par des systèmes philosophiques, très ingénieux sans doute, mais dont l'application soit aux temps prochains, soit à l'humanité en quelque temps que ce soit, est douteuse, par exemple à cette conception que l'État industriel succède à l'État militaire et féodal, que par conséquent le devoir de défendre l'intérêt national contre l'étranger s'atténue ou change complètement de forme.

Cette fonction de sécurité à l'égard de l'étranger s'étend tout aussi bien à la mer qu'au sol national, autant aux citoyens domiciliés ou résidant au dehors qu'à ceux qui résident sur la terre natale; elle concerne même, dans une certaine mesure, difficile à fixer *a priori*, non seulement les navires, mais les entreprises et les capitaux des nationaux à l'étranger, quand ils sont menacés ou atteints par un déni de justice évident.

La seconde partie de cette fonction primordiale de l'État d'assurer le service de sécurité regarde l'intérieur du pays, les personnes et les biens. Les attentats contre celles-là et contre ceux-ci doivent être non seulement réprimés, mais autant que possible prévenus. Une police efficace, sans être tracassière et intrusive, un droit pénal qui n'ait pas de rigueurs inutiles, mais qui comporte toutes les sévérités nécessaires, qui soit, d'ailleurs, appliqué avec discernement, mais fermeté; l'application minutieuse, de la part de toutes les autorités constituant l'État, à ne pas semer ou développer des germes de discordes entre les citoyens, le plus vif souci de la concorde et de l'union nationale, avec le respect de toutes les consciences individuelles ou collectives, ce sont là les facteurs principaux de ce service de sécurité à l'intérieur dont l'État a charge.

Dans notre ouvrage spécialement consacré à l'analyse de l'État moderne et à la détermination de ses fonctions, nous avons prouvé que trop souvent il s'acquitte d'une façon insuffisante de ce service de sécurité à l'intérieur, qu'il ne se place pas toujours dans d'excellentes conditions pour sauvegarder complètement de toute atteinte criminelle ou délictueuse les biens ou les personnes et que, sur certains points, on revient à la

barbarie primitive<sup>1</sup>. Le débordement en France des délits et des crimes, notamment de ceux qui restent impunis, la multiplication des récidives, prouvent que l'*État moderne, absorbé et distrait par des soucis secondaires, n'apporte pas assez de vigilance au service de sécurité à l'intérieur.*

On doit dire, toutefois, que dans certains pays, comme l'Angleterre, si les statistiques y sont bien tenues et si les autorités, chargées des poursuites, ne montrent aucun relâchement à les faire, il se manifeste, au contraire, une atténuation du nombre des crimes et des délits. Ainsi, dans l'Angleterre et le pays de Galles proprement dit, le nombre des poursuites ordonnées était de 15,890 en 1877, il dépassa 16,000 dans les deux années suivantes et jusqu'à 1884 ne tomba jamais au-dessous de 14,000, tandis qu'il fut constamment au-dessous de 13,000 à partir de 1885 et descendit à 12,099 en 1889, à 11,974 en 1890 et 11,695 en 1891. Quant à celui des condamnés (*convicted*) il suivit une marche analogue, reculant graduellement de 11,942 en 1877, 12,473 en 1878 et 12,525 en 1879, à 9,348 en 1889, 9,242 en 1890 et 9,055 en 1891. On remarque la même décroissance en Écosse et en Irlande<sup>2</sup>.

L'État ne doit pas oublier que cette fonction de procurer la sécurité, aussi bien à l'intérieur qu'à l'égard de l'étranger, constitue sa mission primordiale, et que c'est, sinon la seule où les particuliers et les associations libres ne peuvent le remplacer, du moins celle où tout relâchement a les plus fâcheux effets sur toute l'organisation sociale. Souvent il suffit d'établir la sécurité dans un pays barbare pour qu'au bout de quelques années un énorme développement de la production et du bien-être s'y manifeste.

2° LA SECONDE FONCTION DE L'ÉTAT : LES SERVICES COMMUNS MANIFESTEMENT UTILES QUI NE PEUVENT ÊTRE EFFICACEMENT CONSTITUÉS SANS LE RECOURS A LA CONTRAINTE RÉGLEMENTAIRE OU A LA CONTRAINTE FISCALE. — *L'État étant l'association embrassant tous*

<sup>1</sup> *L'État moderne et ses fonctions*, pages 105 à 107.

<sup>2</sup> *Statistical Abstract for the United Kingdom, from 1877 to 1891*, page 231.

les habitants du pays et possédant seul les deux pouvoirs de contrainte par voie de réglementation et de taxation, il lui incombe de pourvoir aux besoins communs incontestables qui ne peuvent être convenablement assurés, sous le régime de l'initiative privée, avec la seule action de la persuasion, soit par des individus isolés, soit par des sociétés libres. Il importe de ne pas confondre les besoins généraux ou les besoins collectifs et les besoins communs. Un besoin est général quand tout le monde le ressent; il est collectif quand un certain nombre d'hommes, placés dans des situations analogues soit matérielles, soit morales l'éprouvent; mais un besoin général ou un besoin collectif peut être satisfait par l'initiative des particuliers ou des sociétés libres, le besoin de manger, par exemple, qui est général, le besoin de certaines réjouissances, qui est collectif. Les besoins communs consistent en ceci qu'ils exigent, pour leur satisfaction, le concours de la société tout entière ou de tout un groupe important de la société et que l'opposition de quelques individus seulement ou même d'un seul peut empêcher cette satisfaction. Il faut alors user de la contrainte, soit pour forcer le récalcitrant à faire tel ou tel acte, soit pour lui imposer de contribuer par ses ressources, dans une mesure déterminée, à telle ou telle œuvre, à son installation, à son entretien ou à son fonctionnement. Parmi ces œuvres qui ont besoin du concours absolu de tous les citoyens rentrent les mesures hygiéniques ou de salubrité, soit pour arrêter, soit pour prévenir des maladies contagieuses, les épidémies sur les hommes, les animaux, les végétaux, de même la création et l'organisation des adductions d'eau indispensables et de diverses autres installations, telles que les abattoirs publics, etc.; de même encore, des règles judicieuses à établir pour l'exercice des industries insalubres ou dangereuses; de même, le droit d'expropriation pour les travaux publics indispensables. Quoique l'État doive assurer les divers services, dont nous venons de parler, il n'en résulte pas qu'il doive les effectuer toujours lui-même; il peut en déléguer la charge à des associations; mais alors il doit les

soutenir par son pouvoir de réglementation et de taxation.

3<sup>o</sup> TROISIÈME FONCTION DE L'ÉTAT : LA FONCTION DE CONSERVATION ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXISTENCE ET DE BIEN-ÊTRE DE LA NATION. — C'est là une des fonctions importantes de l'État et l'une de celles dont, en beaucoup de pays, il s'acquitte le plus mal. *L'État, étant la seule association qui ait un caractère de perpétuité, doit sauvegarder les intérêts perpétuels contre l'imprévoyance des intérêts présents* : la conservation des forêts utiles au climat, du régime des eaux, la réglementation de la pêche et de la chasse, la préservation de certaines richesses naturelles très précieuses, rares et sujettes à disparaître par une exploitation sans ménagement, rentrent dans cette catégorie d'attributions de l'État.

Dans cette fonction de la conservation du climat, du territoire cultivable, des richesses naturelles que l'âpreté des exploitants peuvent compromettre, comme le quinquina aux Indes (voir tome IV, pages 10 et 11), les phoques, dans les mers hyperboréales (se rappeler le différend à ce sujet entre l'Angleterre et les États-Unis en 1893 et 1894)<sup>1</sup>, l'État peut être aidé par les particuliers et les associations; mais il ne lui est pas permis de complètement s'abstenir.

Il est certaines tâches utiles qui exigent l'application d'une solidarité complète entre les habitants d'une même région; en ce qui concerne la conservation et l'amélioration des forêts d'une utilité climatérique, par exemple, non seulement les particuliers ne peuvent toujours y suffire, mais on ne peut s'en reposer uniquement sur les communes. C'est une injustice notamment de faire porter sur les seules communes montagneuses les frais et les préjudices de la création ou de l'entretien des massifs forestiers, alors que toutes les communes de la plaine profitent de cette œuvre soit par la moindre fréquence ou la moindre intensité des inondations, soit par plus d'abondance et de régularité des cours d'eau pour l'arrosage

<sup>1</sup> L'incurie des États a presque laissé disparaître les baleines dans les mers du Nord, elle laissera peut-être aussi détruire toute la race des éléphants en Afrique.

ou les transports. Il est clair que l'État doit faire contribuer dans une certaine mesure les habitants des plaines à la création et à l'entretien des forêts des montagnes. L'intervention de l'État en cette matière est plus nécessaire, dans les pays méridionaux que dans les septentrionaux, dans les sociétés démocratiques que dans les sociétés aristocratiques. D'autre part, les merveilles de la Hollande dans sa lutte contre les eaux ont été accomplies et se conservent par l'action simultanée et harmonique des particuliers, des associations et de l'État. En France, il s'est produit de très belles études théoriques et quelques importants travaux pratiques pour la fixation des dunes, etc.

La politique hydraulique est, chez les peuples civilisés, encore dans l'enfance ; parfois, elle y paraît même en retard relativement à ce qu'on la trouve chez quelques peuples primitifs. Les rivières et les fleuves, sur de grandes étendues de parcours et à leur embouchure, sont souvent à l'état sauvage. Il est incontestable qu'il y a là, dans la mesure des moyens financiers dont elles peuvent disposer, sans écraser le pays, ample matière à l'action méthodique des autorités publiques.

Nous devons ajouter que, par suite de certaines servitudes qu'il subit, l'État moderne se montre souvent très insuffisant pour l'accomplissement de cette tâche importante, notamment pour la conservation des forêts, du gibier et du poisson<sup>1</sup>.

4° QUATRIÈME FONCTION DE L'ÉTAT. — L'ÉTAT ORGANE ET SANCTION DU DROIT. — NATURE ET LIMITES DE CETTE FONCTION. — Nous touchons ici à une des plus importantes, des plus amples et des plus variées, des plus délicates surtout, fonctions de l'État. Nous eussions peut-être dû, par ordre historique, la classer comme la seconde et non comme la quatrième, car, ainsi que nous l'avons dit plus haut, l'État a toujours été, dès ses plus humbles débuts, l'organe et l'agent d'un certain droit coutu-

<sup>1</sup> Voir notre *État moderne et ses fonctions*, pages 123 à 130.

mier dans l'intérieur de la tribu. D'autre part, cette fonction de définir, de dire et d'appliquer le droit, peut être considérée comme se rattachant, par un lien assez étroit, au service de sécurité. Elle en diffère, cependant, surtout dans une société très civilisée, très compliquée, aux rapports très enchevêtrés entre ses membres et aux combinaisons infiniment variées, nombreuses. Elle prend alors une telle extension qu'elle mérite de former une catégorie spéciale des fonctions de l'État.

*Chargé de garantir, au moins quand ils sont tout à fait précis et clairs, les droits de chacun, l'État est le définisseur, en même temps que le metteur en œuvre, des responsabilités juridiques. Il est l'organe du droit, non pas en ce qu'il le crée arbitrairement, mais en tant qu'il cherche à le dégager, à le constater, en se conformant à la célèbre définition de Montesquieu : « Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. »*

*Nulle fonction n'exige de la part de l'État plus de prudence.* Nous prenons la liberté de renvoyer le lecteur à notre ouvrage : *L'État moderne et ses fonctions*, où nous avons traité, avec une certaine ampleur et de nombreux détails, de cette catégorie d'attributions de l'État<sup>1</sup>. Nous ne pouvons ici que résumer les idées générales en cette matière.

Certains écrivains empiriques, Bentham entre autres, se sont complètement mépris à ce sujet. Ce vulgarisateur, sans élévation d'esprit, des notions de l'école utilitaire et démocratique n'a-t-il pas écrit que le gouvernement remplit son rôle « en créant des droits qu'il confère aux individus : droit de sécurité pour les personnes, droit de protection pour leur honneur, droit de propriété, etc. ? »

Le gouvernement, ni l'État, qui est la formule permanente du gouvernement, ne fait rien de pareil. Il ne crée aucun droit. L'ancienne conception de la loi, à savoir que c'est une règle fixe et durable, ayant son origine à la fois dans les faits et dans la conscience humaine et faisant opposition à l'arbitraire, même des gouvernants, est beaucoup plus juste que

<sup>1</sup> Voir notre *État moderne et ses fonctions*, particulièrement pages 108 à 120.

celle de Bentham. Mais la formule exacte et définitive a été trouvée par Montesquieu dans l'admirable concept relaté plus haut.

*La loi ne crée aucun droit : elle reconnaît le droit, le définit et le sanctionne. Comme le langage, comme l'échange, le droit naît spontanément des relations entre les hommes. La coutume précède partout le droit écrit. Même écrit, le droit est toujours en mouvement quant à ses détails et à ses applications, mais en mouvement lent, évolutif, par la jurisprudence qui s'inspire graduellement des usages nouveaux et des nécessités nouvelles. Le législateur ne vient qu'en dernier lieu pour sanctionner et préciser.*

Si l'on examine la genèse de quelques droits, on se convainc des vérités qui précèdent. Voici le droit de propriété, par exemple, ce n'est pas du tout la loi qui l'a créé ; elle l'a seulement défini à *posteriori* ; on a vu plus haut (tome I<sup>er</sup>, pages 533 à 580) comment la propriété de la maison et de l'enclos a précédé celle des terres arables, comment l'inégalité de la richesse mobilière a fatalement conduit à l'inégalité de la propriété foncière. La date obscure des transformations de la propriété collective en propriété privée prouve que ce n'est pas la loi qui a créé le droit de propriété.

*Partout l'acte instinctif et inconscient, le fait nécessaire, ont précédé la loi. Nous avons prouvé qu'il en a été ainsi pour la propriété littéraire et artistique, pour la propriété des inventions<sup>1</sup> ; ces droits ont existé avant toute loi ; l'exercice seul en était entravé. Beaucoup de droits naturels, comme celui de prêter à intérêt, ont dû lutter contre le législateur pendant des séries de siècles et ont triomphé de sa résistance obstinée ; de même, pour le droit de coalition et de grève, pour le droit de réunion, d'association, etc. C'est l'instinct de l'homme et l'instinct social, les nécessités du travail et du progrès, qui ont constitué ces droits, qui les ont fait se produire au jour et qui ont amené l'État à les reconnaître, à les définir, à les sanctionner, ce que beaucoup d'États font encore de mauvaise grâce.*

<sup>1</sup> L'État moderne et ses fonctions, pages 113 à 115.

*D'une façon générale, la loi, pour la définition et la sanction des droits, vient quasi toujours à posteriori, pede claudo, bien longtemps après que ces droits se sont affirmés dans la pratique par des actes nombreux et cohérents.*

Bien loin que l'État ait la mission et la vertu de créer le droit, il se met souvent, comme on le voit, en travers de lui. Il veut y substituer ses conceptions arbitraires, au gré des majorités changeantes des Parlements. Alors, l'État doit lutter contre la nature des choses, qu'il ne parvient jamais à étouffer. *Il n'est pas d'idée plus frivole que celle de l'omnipotence de l'État en matière législative ou juridique. Il peut écrire des textes de loi, mais s'ils ne sont pas conformes à la nature des choses, celle-ci les déjoue : il y a dans la nature des choses une incompressible ironie qui se rit du législateur : elle se manifeste quand l'État veut appliquer des lois arbitraires en matière de dévolutions successorales, d'impôts, de maxima d'intérêts ou de prix, etc. La plasticité sociale atténue alors l'effet malfaisant des fantaisies législatives.*

Il advient que, dans ces conditions, l'État a plus de puissance de perturbation que d'injonction.

Quand, au contraire, l'État reste fidèle à son rôle de définisseur circonspect et de garant du droit, qu'il se défend de toute présomption et de toute légèreté à ce sujet, qu'il n'a pas la prétention d'instituer, de son chef, de nouveaux rapports entre les hommes et entre les biens, qu'il précise seulement et coordonne les règles nouvelles que la pratique a vu se produire et dont une expérience incontestable a démontré les heureux effets, il peut rendre des services. Il donne une force juridique aux bons usages éprouvés, il prévient les obstacles que quelques volontés incohérentes peuvent opposer au jeu naturel des relations utiles entre les hommes ; il réduit le nombre des contestations superflues.

Même dans ce cas, il doit se garder de réglementation trop minutieuse ; pour le libre développement de l'activité humaine et pour le bien-être général de l'humanité, il vaut souvent mieux que la législation offre quelques lacunes que d'abonder

en formalités rigoureuses. La Grande-Bretagne, par exemple, et les États-Unis ont en matière de formation et de fonctionnement de sociétés commerciales et financières des lois beaucoup moins étroites et moins détaillées que les lois françaises; il est possible que l'esprit d'entreprise se trouve mieux du premier régime.

*Au delà d'un certain degré de sécurité pour les personnes et pour les biens, toute recherche d'un accroissement ultérieur de sécurité aux dépens de la liberté peut être plus nuisible qu'utile.*

*L'État doit surtout, au point de vue législatif et juridique, fournir des cadres généraux aux diverses combinaisons sociales où ces dernières, sans trop de lisières, puissent se mouvoir et s'épanouir.*

CINQUIÈME FONCTION DE L'ÉTAT. — CONTRIBUTION AU PROGRÈS GÉNÉRAL DE LA CIVILISATION. — *C'est là, pour l'État, une mission très étendue, mais peu intensive, si nous pouvons parler ainsi. L'État n'est pas l'initiateur ni le principal facteur du progrès social ou humain; en dehors des fonctions que nous avons indiquées plus haut, il n'en est qu'un collaborateur secondaire. Aussi ce n'est pas la direction du progrès de la civilisation qui incombe à l'État, c'est une simple contribution, assez circonscrite dans chaque cas particulier.*

Il arrive ici ce que nous avons noté pour la fonction de l'État qui consiste à définir le droit; l'État doit agir en quelque sorte après que les faits se sont non seulement ébauchés, mais déjà développés. C'est une action auxiliaire qu'il peut exercer.

Il n'a pas charge de procurer le bonheur universel; mais au point de vue moral ou intellectuel, comme au point de vue matériel, il peut contribuer souvent à l'application ou à la propagation des découvertes, des bonnes méthodes. Il peut fournir les cadres généraux dont elles ont besoin.

Certaines installations, comme les routes, les ponts, souvent les ports, quoiqu'il en soit autrement pour ceux-ci dans certains pays anglo-saxons, ne peuvent guère être effectués que par les pouvoirs publics. En matière de chemins de fer,

ils ont un rôle à jouer, sinon pour les construire, du moins pour les concéder et, dans une certaine mesure, pour en contrôler, avec bienveillance, modération et équité, l'exploitation. Ils se sont trouvés appelés à prendre la direction des postes et télégraphes, du moins terrestres.

Dans l'ordre moral et intellectuel aussi, les musées divers, les expositions, l'enseignement à ses divers degrés leur ont été, en partie, dévolus. Ils y tiennent une place qui est devenue prépondérante et qui n'est pas sans quelque péril. Plusieurs États se sont aussi arrogé la tâche, dont ils s'acquittent plus ou moins heureusement, de distribuer des encouragements ou des faveurs aux particuliers ou aux associations qui paraissent méritants, aux méthodes qui semblent ingénieuses et progressives. Il y a, dans ces subventions et subsides, beaucoup d'erreurs, d'abus, de favoritisme et de gaspillage. Les États les plus sérieux, comme l'État anglais, versent beaucoup moins dans ces encouragements divers que l'État français. Tous ces subsides et toutes ces subventions seraient supprimés que le progrès, sans doute, n'en serait pas moins rapide.

Les lois sur le travail des enfants dans les fabriques, sur les aliénés et les infirmes, la protection que l'État accorde aux êtres faibles, sans défense et dépourvus de tout soutien, rentrent aussi dans cette cinquième fonction de l'État. Il importe que celui-ci s'acquitte de ces soins sans entraînement, sans exagération, sans entraver le développement de la production et sans susciter des calculs qui accroîtraient l'imprévoyance, la misère ou l'immoralité<sup>1</sup>.

PRÉTENDUE SIXIÈME FONCTION DE L'ÉTAT. LA FONCTION D'EXEMPLE. L'ÉTAT PATRON ET PATRON MODÈLE. — On sait que l'État, par la force des choses, a un énorme personnel à son service : des employés de tout ordre dans ses administrations diverses ; des ouvriers même en grand nombre, d'une façon permanente dans ses arsenaux, par exemple, ses ateliers militaires ou navals, dans ses régies financières, d'une façon intermittente sur les

<sup>1</sup> Se reporter en ce qui concerne l'*assistance*, l'*assurance*, etc., aux chapitres spéciaux que nous avons consacrés à ces sujets, dans ce volume.

chantiers de travaux publics qu'il entreprend et exécute sous la direction de ses propres agents, etc. L'État a des devoirs, comme des droits, à l'égard de tous ces hommes qui dépendent de lui et qui le servent. Il résulte de cette situation, aux yeux de quelques écrivains, qu'une tâche nouvelle s'ouvre, de ce chef, à l'État. Il doit donner des exemples. Pour les rapports de supérieur à inférieur ou, pour prendre les expressions démocratiques, d'employeur à employé, de patron à ouvrier, il lui incomberait de tracer les règles générales qui, sans aucune prescription impérative pour les industries libres, s'imposeraient graduellement à ces dernières par la force peu à peu irrésistible d'un exemple, tombant de si haut.

Il peut y avoir quelque part de vérité dans cette théorie; mais elle est des plus dangereuses. L'État, sans doute, et d'une façon générale les pouvoirs publics, ont des devoirs envers les 600,000 fonctionnaires, on pourrait dire même le million d'employés ou d'ouvriers qu'ils occupent dans un pays comme la France; et ces devoirs ne diffèrent pas de ceux des autres employeurs ou patrons. Sans se relâcher de l'autorité nécessaire dans toute œuvre exigeant le concours d'un grand nombre d'hommes, et sans laquelle il n'y aurait qu'anarchie et chaos, il convient de ménager la dignité, les sentiments légitimes de tous ceux qui y collaborent; certes, l'État, à peu près tous les États du moins s'acquittent très médiocrement de ce soin dans les grandes organisations permanentes, celles de l'armée, de la marine et les fonctions publiques habituelles. L'État est toujours disposé à considérer que les hommes qui le servent et dont il se sert, qu'il paie, mais qui lui fournissent leurs soins ou leur peine, lui appartiennent totalement. Il les traite souvent avec une infinie brutalité, les révoquant arbitrairement, n'admettant aucune juridiction commune soit pour la conciliation, soit pour l'examen et l'appréciation des torts. Il a la prétention que, même dans les services spécialisés et techniques, les opinions, les croyances du fonctionnaire doivent lui être subordonnées. Nous avons établi ailleurs un parallèle entre la liberté privée illimitée, sauf délits ou scandales, que les

patrons particuliers reconnaissent à leurs employés et la servitude mentale et morale où la plupart des États ont la prétention de tenir leurs fonctionnaires<sup>1</sup>. La barbarie avec laquelle, pour des suspicions politiques, des employés ayant quinze, vingt ou vingt-cinq ans de service sont congédiés sans indemnité, le roulement même des offices dans certaines démocraties, la maxime si pratiquée de *victoribus spolia*, au vainqueur les dépouilles, témoignent hautement que l'État, l'État moderne plus encore que l'ancien État monarchique, apporte dans ses relations avec son personnel moins de cordialité et de ménagement que ne le font la généralité des administrations particulières.

De même, dans les travaux publics, en France par exemple, les croyances de la majorité de la nation et les convenances même générales sont peu respectées. On n'a jamais pu obtenir jusqu'ici des administrations gouvernementales ou municipales qu'elles observassent sur leurs chantiers le repos du dimanche, qui est aussi bien recommandable dans l'intérêt hygiénique, récréatif et familial de tous, qu'au point de vue des opinions religieuses d'un grand nombre.

Néanmoins, cet État, successivement si hautain, si impitoyable ou si fantasque et si négligent, on a la prétention de le transformer en un patron modèle, qui donnerait des exemples et indiquerait à tous les patrons particuliers la voie où ils doivent entrer. Lui-même se laisse facilement séduire, dans les pays démocratiques, pour accroître sa clientèle électorale, à cette pensée. Ces modèles qu'il serait disposé à fournir à la nation porteraient sur trois ou quatre points : l'abréviation de la journée de travail ; la hausse des salaires ; l'avancement de l'âge de la retraite et les rapports entre les directeurs ou chefs d'atelier et les ouvriers.

Certes, sur ces quatre points et d'autres encore l'État ne doit pas rester en retard ; il ne doit pas être des derniers à diminuer les heures de travail, à élever les salaires, à avancer l'âge de la

<sup>1</sup> Voir notre *État moderne et ses fonctions*, pages 80 à 82.

retraite et à établir des jurys mixtes pour l'examen des plaintes, là où ces mesures ont été démontrées possibles. Mais est-ce à lui à prendre les devants et à offrir des modèles? Il y a beaucoup plus de dangers de perturbation que de chances d'amélioration générale dans une semblable conduite.

Si l'État introduit le premier, dans ses chantiers, comme aux États-Unis d'Amérique, la journée de 8 heures, en attendant celle de 7 ou de 6, s'il hausse les salaires avant tous les patrons libres; etc., il court le risque de créer une classe de privilégiés dans le pays, celle des ouvriers d'État, de susciter le mécontentement des ouvriers libres et de jeter la perturbation dans les industries particulières. *L'État est très mal placé pour prendre l'initiative de réformes dans l'organisation du travail. Il n'a pas une complète indépendance, puisque ses membres, sortant des élections, sont toujours tentés de flatter la masse électorale et de se livrer à des démonstrations démocratiques, dont les membres du gouvernement n'ont pas à payer eux-mêmes les frais: c'est aux dépens des contribuables qu'ils font des expériences, in anima vili par conséquent. L'État, n'ayant pas le frein de la concurrence, qui est en même temps un guide, ne peut guère prendre des initiatives que par caprice. Il peut malaisément revenir sur celles de ces mesures qui seraient ou prématurées ou exagérées. Si l'industrie ne peut le suivre, il aura contribué au mécontentement général et accru les maux sociaux, au lieu de les atténuer. Les faveurs faites aux ouvriers de l'État provoquent à la fois un déclassement et un amoindrissement de la responsabilité et de l'initiative individuelle. Le goût des emplois publics, déjà si vif dans certaines nations, s'en trouve accru et porte de plus en plus à la désertion des campagnes, à l'abandon de la vie indépendante et du travail spontané. L'appât au collectivisme y gagne également.*

*Dans la situation présente du monde, cette prétendue fonction de patron modèle que l'on veut conférer à l'État, avec le caractère si faible, sinon si vil, de nombre de politiciens, constitue un danger sérieux.*

Il suffit que l'État soit attentif à être humain envers tout son

personnel, à introduire sur ses chantiers et dans ses administrations toutes les réformes, tous les progrès, que l'initiative privée aura essayés, appliqués et que l'expérience aura recommandés. Quant à attendre de lui qu'il fournisse des exemples sociaux, qu'il devienne le grand patron que tous doivent imiter, c'est se tromper sur l'indépendance d'esprit de ceux qui le représentent, sur leur compétence, sur leur responsabilité effective.

MOTIFS DE MODESTIE QUI DOIVENT S'IMPOSER A L'ÉTAT. — Dans l'accomplissement de ses fonctions diverses, l'État doit s'efforcer d'agir avec fermeté et esprit de suite; il doit éviter la préoccupation et la précipitation. *Il a autant, sinon plus, que l'individu des raisons d'être modeste.* Voici les motifs de modestie qui doivent s'imposer à l'État :

1<sup>o</sup> *Les représentants de l'État moderne, sortant de la masse des citoyens, par voie d'élection, non par voie de sélection naturelle et spontanée, ne sont pas plus intelligents qu'eux. L'État est assujéti à tous les préjugés variables et à tous les engouements qui se succèdent dans le genre humain; il met une force énorme au service de l'engouement du moment.* Il n'est guère de période dans l'histoire qui ne soit marquée par un engouement quelconque : l'engouement de la force, l'engouement de la sensibilité, l'engouement pour la tutelle ou la réglementation, l'engouement pour tel ou tel genre d'instruction ou d'éducation, l'engouement pour les travaux publics ou pour tel ou tel mode de travail public, etc. L'État devrait prendre à tâche de modérer ces engouements : cela lui est très difficile, par la nature même et l'origine des pouvoirs publics. *L'action de l'État est presque toujours unilatérale, plus capricieuse ou passionnée que réfléchie.*

2<sup>o</sup> *L'État moderne n'a pas une suite complète dans les idées et en a peu dans le personnel. Tous les pouvoirs sortant d'élections qui se déjugent souvent et qui offrent des revirements soudains et complets, le personnel directeur qui représente l'État est très instable. Il en résulte une certaine incohérence dans la conduite de l'État.* Quand les attributions de l'État sont modérément étendues, cette incohérence est un mal restreint; quand elles

se multiplient, il devient très grave. C'est là une des infériorités de l'État vis-à-vis des individus ou des associations libres.

3° L'État est, en principe, un être impartial, représentant l'universalité des citoyens. Mais c'est souvent là une illusion. *L'État moderne manque, par définition même, par constitution, d'impartialité.* Les hommes au pouvoir, qui sortent d'élections, représentent non pas les idées de l'universalité des citoyens, mais simplement celles de la majorité, majorité souvent minime, instantanée, précaire. *L'État moderne, à l'intérieur du moins, est toujours un parti au pouvoir;* d'où il résulte que l'État, quoique en principe le plus désintéressé de tous les êtres, agit, néanmoins, au nom d'un parti, d'une catégorie de citoyens qui s'impose aux autres et qui cherche à favoriser les siens, à décourager, parfois à opprimer ses adversaires. Plus les attributions de l'État sont étendues, plus il y a de fonctionnaires, d'employés, d'ouvriers de l'État, plus cette tendance au favoritisme et à l'oppression est forte et plus elle a de moyens de nuire.

4° *L'État n'a, pour beaucoup de ses fonctionnaires, ni le stimulant, ni le frein de l'intérêt personnel; il n'est soumis à aucune concurrence dont l'action du moins lui soit sensible à chaque instant.* La concurrence extérieure, c'est-à-dire celle des autres États, ne se révèle à lui que dans un seul domaine, celui de la guerre. Dans les administrations privées, si vastes soient-elles, il n'en est pas de même; une compagnie de chemin de fer privée n'est jamais unique dans un pays; ses actionnaires exercent toujours quelque contrôle, tout au moins au point de vue de l'efficacité pécuniaire de l'entreprise qui se manifeste par les dividendes. *La responsabilité d'un employé privé est presque toujours plus précise, moins voilée, moins disséminée que celle d'un employé d'État; elle est aussi plus effective. La responsabilité de l'État, pour les fautes de ses agents, est plus difficile à mettre en jeu que celle non seulement des patrons individuels mais des sociétés anonymes. Nous en avons fourni ailleurs bien des exemples.* Un point auquel on ne fait pas assez attention et qui a une importance capitale, c'est que, *au moins*

*pour le choix ou l'avancement des employés moyens et souvent des employés supérieurs, l'État moderne, dominé par les considérations de parti et les servitudes électorales, se place très rarement au seul point de vue technique. Il en résulte qu'il y a de nombreuses chances pour que, dans des industries de même nature, l'administration de l'État soit inférieure, comme effectivité, aux bonnes administrations libres<sup>1</sup>.*

Par ce même défaut de concurrence, que nous indiquions plus haut, *l'État est souvent porté à ne pas proportionner les moyens à la fin poursuivie. Le point de vue esthétique domine sur celui de l'intérêt bien entendu dans beaucoup de ses œuvres, les chemins, les routes, les écoles. Si, pour quelques bâtiments, la magnificence artistique qu'il déploie peut avoir ses avantages ou son excuse, cette tendance à s'élever au-dessus des exigences techniques de l'entreprise offre, dans l'ensemble, des inconvénients considérables. Il en résulte un gaspillage de forces et de capitaux. La généralité des services que rend l'État, sauf quelques branches d'industrie qu'il a monopolisées en vue de l'impôt, incline de plus en plus, sous la pression électorale ou sentimentale, à la gratuité, laquelle n'est qu'une chimère et consiste à rejeter sur tous le prix d'avantages procurés à quelques-uns. Nous en avons donné quelques exemples plus haut, notamment en ce qui concerne la poste (voir tome I<sup>er</sup>, pages 670 à 674). C'est là un des inconvénients de toute extension des attributions de l'État dans la production.*

5° *La difficulté et la complication nécessaire des contrôles de l'État, leurs lenteurs, les formalités croissantes d'une bureaucratie exubérante, l'incertitude, l'aléa, l'imprévu des décisions parlementaires font que l'État moderne doit hésiter à compliquer davantage sa tâche, déjà énorme, en assumant des services dont les particuliers ou les associations libres peuvent s'acquitter dans des conditions suffisantes.*

Par la force des choses, pour éviter les suspensions qui, dans

<sup>1</sup> Voir dans notre *État moderne et ses fonctions*, le chapitre que nous consacrons à la *Comparaison de l'État moderne et des Sociétés anonymes*, pages 77 à 93.

une démocratie plus que sous tout autre régime, planent continuellement sur les détenteurs des pouvoirs publics, pour parer à l'incompétence habituelle de ministres précaires, toutes les administrations de l'État doivent s'entourer de formalités et de contrôles superposés qui excluent une initiative prompte, laquelle est exigée par le train de la généralité des affaires de ce monde. Il résulte de là une infériorité pratique et constante de l'État pour tous les services qui, par leur nature, pourraient être défrayés par des associations libres.

Le vote du budget, chez les nations modernes, devient déjà une affaire quasi inextricable ; très rarement il s'effectue dans les délais voulus ; les cadres rigoureux des crédits s'opposent, à moins d'abandon de ses droits par le Parlement, à tous les suppléments soudains ; on en a eu un exemple curieux en 1894 en France du chef de l'administration d'État des téléphones, qui se mit à refuser de nouveaux abonnés parce qu'elle avait épuisé les crédits pour l'établissement de fils nouveaux. La Cour des comptes n'arrive qu'avec la plus grande peine et un énorme retard, de 2, 3 ou 4 années, quelquefois de plus encore, à vérifier les pièces comptables. Si l'on ajoute que la plupart des industries que l'État moderne est sollicité à exercer ou à monopoliser, les chemins de fer, les mines, etc., ont des exigences très variables et des résultats très divers d'un exercice à l'autre, qu'elles sont loin d'offrir la régularité habituelle des vieux services traditionnels de l'État, comme la guerre, la marine, la police, les postes, même l'instruction publique, qu'il en résulterait un nouvel élément aléatoire et instable dans les dépenses et les recettes, on peut conclure que *l'organisme de l'État se prête mal à toutes les activités nouvelles que beaucoup de gens veulent en attendre.*

Nombreux sont donc les motifs de modestie qui s'imposent à l'État. Les infirmités de l'État, notamment de l'État moderne, sont autant de raisons pour lui d'être discret, circonspect, de *ne pas étendre indéfiniment ses attributions, ni disperser ses forces. Il convient, au contraire, qu'il les concentre sur son domaine essentiel, celui qui constitue sa raison d'être, afin d'y*

*apporter toute la méthode, toute la rigueur, toute l'exactitude qui sont nécessaires à la sécurité et au bien-être de la nation.*

UNE AUTRE RAISON DE LIMITATION DES ATTRIBUTIONS DE L'ÉTAT.

— LA CONSERVATION INTACTE DE LA LIBERTÉ DE LA NATION ET DES CITOYENS. — Une autre considération encore est que tout développement des industries exercées par l'État tend, en augmentant les moyens de puissance et d'influence du gouvernement, à enlever aux citoyens une partie effective de leur liberté de vote. Déjà, dans une nation comme la France, sur 44 millions d'électeurs, il se trouve au moins un million de fonctionnaires publics ou de gens, à un titre quelconque, subventionnés par le gouvernement. Tout accroissement de ce nombre ne peut qu'être nuisible à la liberté de la nation.

Un économiste allemand, d'une rare impartialité d'esprit, Roscher, le reconnaît à l'égard des chemins de fer de l'État. Tout en commettant l'erreur qu'en principe une administration d'État, pour un service aussi compliqué et aussi variable, peut être aussi compétente, aussi souple et aussi agile qu'une administration privée, tout en négligeant cette observation importante, faite plus haut par nous (page 695), que l'État, dans le choix de son personnel, se place rarement au seul point de vue technique, Roscher écrit : « L'essentielle et inéluctable différence entre les chemins de fer d'État et les chemins de fer privés consiste en ce que les premiers accroissent d'une façon monstrueuse (*ungeheuer*) la puissance actuelle du gouvernement : non seulement par les places dont il dispose, mais beaucoup plus encore par l'influence sur le commerce, l'un et l'autre à un degré d'autant plus élevé que la situation économique du peuple est plus développée et son système de transports plus intensif<sup>1</sup>. Le savant allemand expose que l'on a calculé qu'en 1876 l'administration des chemins de fer prussiens d'État absorbait entre le tiers et la moitié de la production totale du fer, entre le cinquième et le

<sup>1</sup> Roscher, *Nationalökonomik des Handels und Gewerbfleisses*, 2<sup>e</sup> Auflage, page 402.

sixième de la production du charbon et que environ le dixième de la population de l'État dépendait d'elle.

Parlant de la reprise future de tous les chemins de fer privés par l'État français vers le milieu du xx<sup>e</sup> siècle, Roscher s'écrie : « Ainsi, un gigantesque domaine, auquel serait attachée une influence bien plus pénétrante que celle du domaine royal au moyen âge, et cela à une époque où presque tous les obstacles qui existaient alors à la toute-puissance de l'État ont disparu : *Also ein riesenhaftes Domanium, viel acuter einflussreich, als der mittelalterliche Domänenbesitz, und in einer Zeit, welche fast alle mittelalterlichen Hemmnisse der Staatsmacht beseitigt hat!*<sup>1</sup>. »

Traitant des chemins de fer allemands qui, pour la plus grande partie, appartiennent aux divers États germaniques, aussi bien aux petits et aux moyens États qu'à la grande Prusse, mais dont aucun, à l'exception du réseau alsacien-lorrain, n'appartient à l'Empire à proprement parler, et examinant le projet d'un certain nombre de publicistes de transférer tous les chemins de fer du pays à l'Empire allemand, Roscher dit « qu'il appartient aux libéraux de voir si ce gigantesque accroissement de force de la puissance gouvernementale répond à leur idéal », et il conclut : « Si l'on ajoute à la centralisation commencée de notre système de banque et de tant d'autres moyens de puissance du gouvernement prussien encore l'administration impériale de tous les chemins de fer, alors le gouvernement impérial et prussien sera en fait comme sans limites ; *so wird die Reichs- und preussische Staatsregierung thatsächlich so gut wie unbeschränkt*<sup>2</sup>. »

On ne saurait qu'applaudir à cette clairvoyance ; *tous les amis de la liberté politique et même de la liberté privée doivent être opposés aux invasions successives de l'État dans les divers domaines où le génie moderne a constitué de grandes installations permanentes.*

<sup>1</sup> Roscher, *Nationalökonomik des Handels und Gewerbefleisses*, 2<sup>e</sup> édition, page 404.

<sup>2</sup> *Idem, ibid.*, page 409.

L'ÉTAT N'EST PAS L'AGENT PRINCIPAL DU PROGRÈS DANS LES SOCIÉTÉS HUMAINES. — IL N'EST ET NE PEUT ÊTRE QU'UN AUXILIAIRE. — OBSTACLES QUE RENCONTRE L'ÉTAT MODERNE. — Contrairement à l'opinion vulgaire assez répandue et que les mœurs et les tendances parlementaires et démocratiques développent, l'État n'est pas l'agent exclusif, ni l'agent principal du progrès ; il est surtout un agent de conservation. Le facteur principal et décisif du progrès, c'est l'initiative des particuliers et des associations libres. *L'histoire du progrès humain est pleine de noms propres, de noms « d'individualités sans mandat », pour emprunter une expression topique au principal ministre du second Empire, d'hommes qui n'étaient investis d'aucune fonction publique, décernée ou élective. Cela est vrai, non seulement de toutes les inventions industrielles, de tous les progrès culturels, mais de toutes les combinaisons sociales, reconnues postérieurement heureuses. Gutenberg, Christophe Colomb, Papin, Fulton, Séguin, Stephenson, Bell, Edison, Cyrus Field, et les hommes d'initiative qui ont fondé ces utiles institutions ou ces procédés ingénieux : banques, sociétés de secours mutuels, assurances, caisses d'épargne, sociétés coopératives, enseignement populaire, lettres de change, virements, clearinghouse, etc. ; ceux aujourd'hui qui ont établi les câbles sous-marins, et les téléphones, etc., et percé les isthmes (Suez, Corinthe), tous ont été des individualités sans mandat. Bien plus, presque tous ont eu à lutter, au moins pendant longtemps, sinon toute leur vie, contre l'ensemble du milieu social environnant et même contre les gouvernements. Aujourd'hui que ceux-ci émanent directement de la foule, que l'extension indéfinie de leur tâche oblige à multiplier la bureaucratie, la paperasserie, les formalités et les contrôles, ils n'offrent pas plus de garanties au progrès, si celui-ci devait reposer principalement sur eux.*

La génialité n'appartient pas à la masse d'une nation, ni aux représentants directs de la masse ; l'élection, qui comporte une combinaison d'intrigue, d'ignorance, de hasards et de petites préoccupations personnelles, est un procédé très inférieur à la sélection naturelle, c'est-à-dire à l'ascension

spontanée des hommes d'élite et à l'adhésion qu'ils peuvent rencontrer d'hommes intelligents et hardis dispersés sur tout le territoire et ne constituant aucun groupe organisé.

S'il est un fait démontré par l'histoire, aussi bien que par l'observation contemporaine, c'est que *l'État est absolument dépourvu de l'esprit d'invention; toute collectivité, en général, et surtout toute collectivité hiérarchiquement organisée, est incapable d'esprit d'invention*<sup>1</sup>. Or, *l'esprit de combinaison est une des formes de l'esprit d'invention*. Tout homme génial vaut mieux, à lui seul, pour assurer une combinaison progressive, qu'un corps nombreux d'hommes distingués dont lui-même ferait partie. L'Académie des Sciences, quoique se composant de beaucoup d'hommes de mérite et quoiqu'elle ne soit asservie à aucune hiérarchie et à aucune formalité, serait incapable d'exécuter tout entière tel ou tel travail que réussit à merveille l'un de ses membres principaux; et ce membre même, s'il était tenu de faire son travail en commun avec ses confrères, de le leur soumettre, de recevoir leurs observations et d'en tenir compte, serait frappé à la longue d'une sorte de stérilité.

Vouloir charger l'État de prendre la direction du progrès, créer, comme le proposait Louis Blanc, dans son *Organisation du Travail*, un ministère du progrès, c'est se tromper radicalement sur l'origine même du progrès et les conditions qu'il exige, aussi bien le progrès intellectuel ou le progrès moral que le progrès matériel.

L'État est par sa nature un organe critique, un organe de coordination, de généralisation, de vulgarisation; il est surtout un organe de conservation. Il a des tâches essentielles que nous avons décrites (voir plus haut, pages 678-684), qui sont d'une importance suprême; il ne faut pas qu'il se disperse dans des tâches secondaires auxquelles il a moins d'aptitudes que les particuliers ou que les sociétés libres. Nous avons établi ailleurs un parallèle détaillé entre la nature, les moyens et l'action de l'État, d'une part, la nature, les moyens et l'action

<sup>1</sup> Voir notre *État moderne et ses fonctions*, principalement pages 50 à 55.

des Sociétés anonymes, de l'autre part, et nous avons démontré que, malgré les incontestables défauts des sociétés anonymes, l'État, pour toutes les branches d'activité qui demandent des résolutions promptes, des changements fréquents, qui comportent aussi beaucoup de détails, des adaptations nombreuses et variées, est singulièrement inférieur à ces associations<sup>1</sup>.

*L'expérience démontre qu'une très grande activité de l'État, dans les domaines divers industriels ou sociaux, ne se peut obtenir qu'aux dépens de celle des particuliers et des sociétés libres. Mieux vaut que la vie et l'initiative soient diffuses dans tout le corps social que d'être principalement concentrées dans un seul organe qui tient à sa disposition un pouvoir infini de contrainte et un pouvoir infini de taxation.*

*La difficulté croissante qu'éprouve l'État moderne à mettre quelque ordre et un contrôle sérieux dans son budget, dans ses finances générales et dans toutes ses affaires, les fautes colossales que l'État a commises dans l'histoire et où l'État moderne persévère encore en matière de monnaie, de billets d'État ou de banque, de dettes publiques, l'épuisement où l'on arrive de la matière imposable, du moins de celle qui peut être taxée et saisie sans trop d'inconvénients, de résistance, de fraude et d'iniquité, sont des raisons de plus pour que l'État moderne s'efforce de se borner.*

Nous n'avons pas ici à entrer dans le détail de toutes les attributions qu'il convoite ou vers lesquelles une poussée populaire veut l'entraîner. Nous renvoyons aux différents chapitres de cet ouvrage consacrés à la concurrence, au commerce, à l'assistance. Bornons-nous à dire que l'État n'a charge d'organiser ni la charité, ni les assurances, qu'il n'a pas à diriger les banques, qu'il vaut infiniment mieux le voir renoncer à l'exploitation des mines ou des chemins de fer, qu'il doit se limiter pour ceux-ci à un contrôle général exercé avec sobriété et impartialité, qu'il ne lui appartient pas de former la société sur un plan préconçu et que ce qu'on appelle « la

<sup>1</sup> Voir notre *État moderne et ses fonctions*, livre 2, chapitre III, pages 76 à 93.

politique sociale » est un des plus grands dangers qui menacent à la fois les finances publiques et l'énergie nationale. Nous avons consacré tout un ouvrage, *l'État moderne et ses fonctions*, à l'étude de ces différents problèmes ; nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur.

En bornant l'action de l'État, nous n'abaïssons ni ne déprisons celui-ci. Il a un rôle considérable à remplir dans les sociétés humaines et notamment dans les sociétés civilisées. En ce qui concerne la sécurité extérieure et intérieure, la conservation des richesses non aisément renouvelables, les forêts, les cours d'eau, l'abandon des formalités vieilles qui s'opposent aux organisations nouvelles que suscite l'initiative des particuliers ou des sociétés libres, l'État moderne s'acquitte souvent très médiocrement et insuffisamment de sa grande et noble tâche. Il a aussi des exemples à donner et trop souvent il ne les donne guère : celui, par exemple, d'une tenue rigoureuse et méthodique de son ménage, de la gestion économe des énormes sommes qu'il arrache au public, de la mise en équilibre de ses dépenses et de ses ressources. Avec l'esprit de suite dans son administration, l'absence de favoritisme dans le choix de son personnel, ce sont les exemples que tous les particuliers auraient le droit d'attendre de l'État moderne. Il vaudrait beaucoup mieux qu'il s'appliquât à les donner, ce qui exigerait une certaine concentration de son action, que de se disperser dans une activité papillonne, en général coûteuse et perturbatrice.

## CHAPITRE II

### LE SOCIALISME

Définition du socialisme.

Les différentes sortes ou différents degrés du socialisme.

Résumé des développements antérieurs de cet ouvrage sur le socialisme.

Le socialisme intégral ou collectivisme n'a pas de loi de répartition. —

La reconstitution d'une sensible inégalité des conditions s'opérerait sous le régime de Marx par le trafic des Bons de travail.

Manque de boussole et de direction de la production en régime collectiviste.

Il est faux que toute richesse vienne du travail. — La richesse vient, pour la plus grande partie, de l'esprit d'invention et de combinaison auquel se rattache étroitement le capital.

Le socialisme conduirait, en fin de compte, à un individualisme beaucoup plus effréné et plus stérile que celui qui existe dans la société actuelle.

**DÉFINITION DU SOCIALISME.** — Nous n'avons pas l'intention de consacrer ici des développements étendus soit au socialisme, soit au collectivisme, qui est la forme contemporaine de cette conception. Nous ne ferons que rassembler brièvement les conclusions éparses dans tout l'ensemble de ce livre et y ajouter quelques brèves réflexions.

Rien n'est plus difficile à définir avec précision que le *socialisme*. Un écrivain, fort érudit et judicieux, M. Robert Flint, dans son ouvrage *Socialism*<sup>1</sup>, passe en revue la plupart des définitions qui en ont été données et n'en trouve aucune satisfaisante.

<sup>1</sup> *Socialism*, by Robert Flint, professor in the University of Edinburgh, London, 1894.

Vieux de soixante ans environ, on débat si ce mot est né en Angleterre dans l'École d'Owen ou s'il est dû à Pierre Leroux, l'auteur nébuleux de l'Humanitarianisme, ou à Louis Reybaud qui se vantait de l'avoir formé, dans ses articles de la *Revue des Deux Mondes* sur les réformateurs contemporains, au mois d'août 1836. Nombre d'Anglais tiennent cependant que le mot a été frappé dans leur pays : « *it was coined in England in 1835* », dit l'un d'eux, M. Kirkup, auteur d'une *History of Socialism*.

M. Flint ne tranche pas ce débat, qui a, d'ailleurs, peu d'intérêt. Une bonne définition du mot en aurait bien davantage. Celles que donnent nos dictionnaires soit de l'Académie, soit de Littré, sont pitoyables. Entre toutes les définitions que M. Flint passe en revue, il en est une qui nous paraît mériter l'examen, c'est celle d'un des principaux socialistes anglais contemporains, M. Hyndman : « Le socialisme, dit-il, est un effort pour substituer à la lutte ou au combat anarchique pour l'existence une coopération organisée pour l'existence, *an endeavour to substitute for the anarchical struggle for existence an organised cooperation for existence.* » Cette définition n'est, certes, pas bonne, mais elle rend assez bien la conception des socialistes. Elle pêche par deux côtés : d'une part, elle considère que ce que l'on appelle la lutte ou le combat pour l'existence, ce qu'il serait plus juste d'appeler l'effort pour l'existence, est nécessairement anarchique ; or, c'est une grande erreur. Nous avons démontré plus haut (tome I<sup>er</sup>, page 645), que *la concurrence libre est une force instinctive et non pas une force anarchique ; or, rien n'est plus faux que de confondre avec l'anarchie l'instinct ; il n'y a, au contraire, rien de réglé, de conséquent, de concordant, comme l'instinct ; par conséquent la concurrence, qui agit comme un instinct, n'est nullement une force anarchique.* En second lieu, la définition de M. Hyndman est mauvaise en ce qu'il fait rentrer dans la définition du socialisme la recherche d'une « coopération organisée pour l'existence, » sans ajouter que cette coopération doit être, d'après les socialistes, non une organisation spontanée, mais une orga-

nisation contrainte, imposée par la loi. Or, il est incontestable que l'idée de contrainte légale pour la réorganisation de la société, dans une mesure plus ou moins vaste, est au fond de toutes les conceptions socialistes.

La formule de M. Hyndman se rapproche d'une autre plus succincte, plus synthétique, mais plus vague encore qui a cours en France depuis quelques années : « La substitution du principe de l'union pour la vie au principe de la lutte pour la vie. » A vrai dire, ces mots de lutte pour la vie, empruntés au darwinisme, doivent être écartés de la langue économique ; ils dénaturent, en effet, le principe moteur de la société, lequel est la concurrence et non pas la lutte pour la vie ; la concurrence est un facteur bienfaisant qui détermine les situations diverses que les hommes doivent occuper dans la société en même temps qu'il augmente l'avoir social ; la concurrence relègue à des rangs subalternes les gens peu capables, mais elle ne prive personne du droit ou des moyens de vivre et, en accroissant l'actif général, elle rend, au contraire, meilleure la situation même des gens qui sont aux derniers échelons. *C'est une fausse interprétation que de confondre la concurrence économique avec ce que l'école darwinienne entend par la concurrence vitale entre les espèces.*

Si la formule de M. Hyndman, tout en exprimant assez bien le sentiment de la plupart des socialistes, est objectivement inexacte et incomplète, on ne saurait, d'autre part, accepter, comme suffisamment large, la définition de Stuart Mill, à savoir : « Le socialisme est tout système qui demande que la terre et les instruments de production soient la propriété, non pas des individus, mais de communautés ou d'associations ou du gouvernement <sup>1</sup> ». Il est clair que nombre de systèmes socialistes ne réclament pas la dépossession des individus soit de la terre, soit des instruments de travail, et se contentent de fixer l'usage qu'ils en devront faire, ce qui est bien une dépossession partielle et implicite, mais non complète et explicite.

<sup>1</sup> *Political Economy*, page 125, *people's édition* ; nous citons d'après Flint.

La définition de Pierre Leroux a des partisans : « une organisation politique où l'individu est sacrifié à la société. » Sous la réserve de supprimer le mot politique, M. Flint trouve que Pierre Leroux « a approché autant que quiconque d'une définition correcte du socialisme », et l'auteur anglais ajoute, pour son propre compte : « le socialisme est toute théorie d'organisation sociale qui sacrifie les légitimes libertés des individus à la volonté et aux intérêts de la communauté. Il ne pense pas, conclut-il, que l'on puisse aller plus loin dans la voie de définition <sup>1</sup>. »

Il est difficile d'admettre que l'on doive s'arrêter à des formules aussi vagues, et qu'il faille se contenter de considérer le socialisme comme le pôle opposé à l'individualisme. On pourrait discuter éternellement sur ce que l'on doit entendre par « les légitimes libertés des individus. »

Il est possible, suivant nous, d'arriver à une définition beaucoup plus précise et moins contestable du *socialisme*. Si l'on examine tous les systèmes qui se parent de ce nom, on voit que tous offrent les deux caractères suivants : ils s'attaquent à l'inégalité des conditions entre les hommes et à la répartition des richesses qui s'effectue sous le régime de la simple liberté des contrats ; ils prétendent y substituer les arrangements d'autorité que l'État effectuerait en recourant à son double pouvoir de réglementation et de taxation, afin de supprimer ou tout au moins de diminuer dans de fortes proportions l'inégalité des conditions entre les hommes.

Partant de cette observation dont nous pensons qu'il est impossible de méconnaître l'exactitude, nous définirons ainsi le *socialisme* : un système qui recourt à la contrainte de l'État, contrainte de réglementation ou contrainte de taxation, pour amener entre les hommes une moindre inégalité des conditions que celle qui se produit spontanément sous le régime de la pure liberté des contrats.

Le socialisme nous paraît ainsi parfaitement défini, avec les

<sup>1</sup> Flint, *Socialism*, page 17.

deux moyens qu'il emploie pour s'établir et se maintenir : la réglementation d'État, la taxation d'État, d'où ressort la limitation de la liberté des contrats. Nous rappelons que par ce mot *État* nous entendons toute puissance qui est douée du pouvoir coercitif en matière de réglementation et en matière de taxation; les autorités provinciales ou départementales et municipales font donc partie de l'État, en tant qu'elles possèdent et qu'elles exercent un pouvoir de réglementation et de taxation, l'un et l'autre irrésistibles (Voir plus haut, pages 666-668).

LES DIFFÉRENTES SORTES OU DIFFÉRENTS DEGRÉS DU SOCIALISME.

— Le socialisme qui réside dans la limitation de la liberté des contrats et dans l'usage de la taxation en vue, dans l'un et l'autre cas, de réduire l'inégalité des richesses et des conditions que produit le régime de pure liberté, offre, suivant les systèmes et les applications, soit en théorie soit en pratique, un grand nombre de degrés différents d'intensité. On peut concevoir un socialisme relativement bénin, qui est celui des gens se disant aujourd'hui *socialistes universitaires* ou *socialistes chrétiens*; il y a, d'autre part, les simples *socialistes fiscaux* qui, renonçant pour la plupart aux moyens préventifs, c'est-à-dire à la réglementation, pour réduire artificiellement l'inégalité des conditions, se bornent à se servir de l'impôt pour obtenir, dans une certaine mesure, ce résultat; il y a le *socialisme intégral* qui, dans toute l'acception du mot, serait le communisme complet, la possession par la nation ou tout au moins par la commune de tous les instruments de travail, le labeur exécuté par chacun sous la direction de fonctionnaires nationaux ou communaux et la répartition des produits directement faite par eux, en considération des besoins et non pas des œuvres ou des mérites. Il y a enfin le *collectivisme*, qui n'est qu'une formule adoucie du communisme : le collectivisme adjuge à la société, c'est-à-dire à la nation ou à la commune, mais beaucoup plutôt à la nation, car le collectivisme communal laisserait subsister des inégalités énormes entre les habitants d'un même pays, tous les instru-

ments de travail, aussi bien les plus menus que les plus compliqués et les plus gigantesques ; mais, d'autre part, il prétend tenir un certain compte de l'inégalité de mérite et de talent des divers producteurs et leur laisser la pleine liberté, le choix absolu de leurs consommations.

*Tous ces degrés du socialisme ont les mêmes conséquences, quoique dans des mesures diverses : diminuer la liberté, la responsabilité, l'initiative des divers producteurs.* Les uns suppriment complètement ces trois facultés ; les autres se bornent à les plus ou moins restreindre. Le socialisme fiscal, qu'on pourrait appeler un socialisme non préventif, mais répressif, qui fait de l'impôt un moyen de diminuer l'inégalité des conditions, a, en fait, les mêmes effets ; comme il réduit les avantages que certains individus retireraient de leur initiative et les inconvénients que d'autres éprouveraient de leurs actes, il porte par cela même une atteinte à la liberté, à l'initiative et à la responsabilité des producteurs.

EFFETS PERNICIEUX DU SOCIALISME. — Il serait superflu de réfuter ici en détail le socialisme, soit intégral, soit adouci. Nous avons consacré un de nos principaux ouvrages à l'analyse du socialisme quasi intégral et avons montré à la fois l'inanité, l'incohérence, l'impraticabilité et, au cas où on eût pu l'appliquer, l'effroyable nocuité du système. Nous renvoyons le lecteur à notre *Collectivisme, examen critique du nouveau socialisme*<sup>1</sup>.

En ce qui concerne les socialismes adoucis, ils ne constituent aucun système, mais seulement des expédients arbitraires qui doivent graduellement conduire au socialisme intégral, à savoir le collectivisme, sinon le communisme même ; car nous avons prouvé que le collectivisme forme encore une situation intermédiaire intenable et que seuls, dans cette voie, les bas-fonds du communisme peuvent fournir aux esprits hantés de la haine de l'inégalité et confondant l'égalité avec la justice une assiette définitive pour la société qu'ils conçoivent.

<sup>1</sup> Guillaumin, éditeur, 3<sup>e</sup> édition 1892.

RÉSUMÉ DES DÉVELOPPEMENTS ANTÉRIEURS DE CET OUVRAGE SUR LE SOCIALISME. — Nous avons, dans le courant de cet ouvrage, réfuté soit directement, soit indirectement, à propos de chaque catégorie économique, les thèses socialistes.

Nous avons prouvé d'abord qu'il existe des lois naturelles en économie politique (tome I<sup>er</sup>, pages 18 à 23), et que d'aller à leur rencontre est ajouter aux difficultés contre lesquelles lutte le genre humain; que la recherche de l'intérêt personnel n'exclut nullement le sentiment que, depuis Auguste Comte, on appelle l'*altruisme* et les applications utiles qu'il comporte (tome I<sup>er</sup>, pages 68 à 78); que les dons de la nature sont prodigieusement inégaux entre les différents peuples et que tout système de communisme, même s'appliquant à une grande nation, laisserait subsister d'énormes inégalités entre les hommes (tome I<sup>er</sup>, pages 132 à 143); que le capital est essentiellement productif et que, dans une certaine mesure, il limite l'industrie (tome I<sup>er</sup>, pages 262 à 264); que la famille et l'héritage doivent être considérés comme deux des principales causes de la capitalisation, que l'État ne saurait, pour la capitalisation, se substituer aux individus (tome I<sup>er</sup>, pages 269 à 292); que l'entrepreneur d'industrie est le lien essentiel entre le capital et le travail (tome I<sup>er</sup>, page 296), qu'il y a une sève ascendante et une sève descendante dans les sociétés libres (tome I<sup>er</sup>, page 314); que la rotation du travail présentée comme un substitut à la division du travail, suivant le système de Fourier, en partie adopté par Stuart Mill, est impraticable comme méthode générale, habituelle et productive (tome I<sup>er</sup>, pages 366 à 374); que, à côté de la grande production, il reste d'amples domaines à la petite production aussi bien dans l'industrie que dans l'agriculture (tome I<sup>er</sup>, pages 469 à 476); que tout travail contraint est, d'une façon générale, inférieur en productivité au travail libre (tome I<sup>er</sup>, pages 510 à 517); que la propriété est un fait naturel et instinctif, que la terre a toujours été propriété particulière; que la propriété comporte le droit d'abuser ou *jus abutendi*; que, par la force expansive et bienfaisante de son principe, la pro-

priété s'est naturellement et graduellement étendue aux domaines les plus variés (tome I<sup>er</sup>, pages 533 à 538); que la propriété ne constitue pas un système onéreux à la société ni aux consommateurs dépourvus de biens (tome I<sup>er</sup>, page 566); que la propriété privée est le fondement de l'existence nationale et que la propriété des nations serait dépourvue de titres si ceux de la propriété personnelle n'étaient pas valables (tome I<sup>er</sup>, page 578); que la propriété privée doit être perpétuelle, qu'un amoindrissement notable de la production et des crises sociales profondes résulteraient de toute limite de durée, si lointaine fût-elle, assignée à la propriété privée (tome I<sup>er</sup>, page 580); que l'héritage se rattache à la propriété et, comme elle, est sorti de l'instinct de l'homme; que la structure sociale, reposant sur la propriété privée, exige le maintien de l'héritage, qu'une énorme déperdition économique serait la conséquence de la suppression de l'héritage et que, en quelques générations, ce régime ramènerait la production aux étroites limites des époques de barbarie (tome I<sup>er</sup>, pages 591 à 600); que le régime de la concurrence est essentiellement bienfaisant (tome I<sup>er</sup>, pages 624 à 645); qu'il est faux que la concurrence se détruise elle-même et aboutisse au monopole (tome I<sup>er</sup>, pages 645 à 662); que les monopoles les plus excusables, comme celui des postes et des télégraphes, ne peuvent échapper à de nombreux défauts (tome I<sup>er</sup>, pages 669 à 674).

Nous avons, d'autre part, réfuté la doctrine répandue par Stuart Mill sur la plus-value imméritée ou l'*unearned increment* et démontré les conséquences auxquelles elle conduirait. *La société s'approprierait toutes les bonnes chances des entreprises privées et en laisserait aux particuliers toutes les médiocres et toutes les mauvaises chances* (tome I<sup>er</sup>, pages 693 à 698 et 735 à 740). *La société troublerait ainsi les proportions naturelles entre les mobiles humains dont les uns poussent à l'action et les autres à l'inertie; elle affaiblirait les premiers et renforcerait les seconds, à l'incommensurable détriment de l'activité sociale et du progrès général. Rien n'est, d'ailleurs, plus malaisé que de dis-*

tinguer dans le produit d'un effort humain ou d'une entreprise humaine la part de ce que l'on appelle le hasard ou les circonstances et celle du mérite de l'homme, de sa prévoyance et de ses combinaisons; dans nombre de cas ces deux parts sont étroitement liées et absolument indiscernables. Enfin, les bénéfices provenant des circonstances extérieures sont essentiellement variables et n'offrent aucune base durable à une appropriation par le fisc ou l'État<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> L'idée, par exemple, qui prévaut dans le conseil du comté de Londres, de revendiquer pour la Ville, au moins en grande partie, la plus-value des terrains ou des emplacements est, en réalité, des plus arbitraires et des plus nuisibles. Telle catégorie d'emplacements est aujourd'hui en faveur et en hausse et sera délaissée demain. Ainsi, sous Louis-Philippe, à Paris, le quartier dit de l'Europe était recherché; aujourd'hui il est quasi abandonné. Le centre de Paris, comme les quartiers de la Chaussée-d'Antin, Saint-Honoré et de Rivoli, était en très grande hausse sous le même règne et au début du second Empire; aujourd'hui, ils sont délaissés et en baisse accentuée; de même le Palais-Royal; l'île Saint-Louis et la place Royale, qui, sous Louis XIII, étaient la résidence du monde élégant, ne sont plus habités aujourd'hui que par les artisans et la petite bourgeoisie. Pareil sort semble menacer le faubourg Saint-Germain, à l'exception du boulevard qui porte ce nom. Aujourd'hui, tout le monde se porte du côté de Passy; mais il n'est nullement prouvé que dans un quart de siècle, Passy, à son tour, ne sera pas démodé. Il n'y a pas là une permanence de situation qui permette une appropriation de l'État; puis, si l'État s'assure, en totalité ou en partie, la plus-value des quartiers qui bénéficient de la mode ou des circonstances industrielles favorables, il devrait une indemnité aux quartiers qui souffrent de la mode ou d'un changement des circonstances industrielles. On dit souvent que l'ouverture d'une voie publique profite aux riverains et que l'État ou la Ville a droit à la plus-value des propriétés particulières ainsi avantagées; mais, d'autre part, il est rare qu'une voie publique nouvelle ne nuise pas à certaines voies publiques anciennes et aux propriétés qui se trouvent sur ces dernières: l'État et la Ville devraient donc à celles-ci une indemnité; ils devraient tout aussi bien répondre de l'*unmerited loss* ou *decrement* que profiter du prétendu *unearned increment*. On se lancerait ainsi, sans profit sérieux, dans des complications inextricables. De même pour la fameuse rente de la terre; nous avons prouvé (tome 1<sup>er</sup> de cet ouvrage, pages 740 à 776), qu'elle est excessivement variable et que tour à tour elle s'attache à certains sols et les délaisse. Dans notre ouvrage le *Collectivisme* nous sommes entré en beaucoup plus de détails à ce sujet et avons montré quelles énormes pertes aurait subies l'État anglais, par exemple, à différentes reprises si, confiant dans la théorie de la Rente du sol et dans l'*unearned increment*, il avait acquis, soit au commencement, soit au milieu de ce

Nous nous arrêtons de nouveau à combattre en quelques mots cette théorie de la plus-value imméritée, *unearned increment*, et des prétendus droits qui en résulteraient pour l'État parce qu'elle est, dans l'application, l'une des plus iniques qui soient et l'une de celles qui nuiraient le plus à l'activité des citoyens et au progrès général.

Revenant aux chapitres divers du présent ouvrage, nous avons ramené à ses proportions véritables dans la pratique la loi de Ricardo sur la rente du sol (tome I<sup>er</sup>, pages 701-735); nous avons exposé les causes antagonistes du développement de la rente du sol; nous avons prouvé que de grandes et soudaines découvertes agronomiques et d'intenses progrès agricoles font baisser la rente de la terre (tome I<sup>er</sup>, page 766); qu'il se produit ainsi une sorte d'élimination graduelle et naturelle de la rente (tome I<sup>er</sup>, page 770); nous avons montré les conséquences de l'appropriation éventuelle des terres par l'État ou par la commune (tome I<sup>er</sup>, page 773) et fait ressortir les perspectives prochaines, nullement riantes pour les propriétaires, du prix des produits agricoles et de la rente du sol (tome I<sup>er</sup>, page 776).

Dans le tome II de cet ouvrage, examinant la grande et la petite propriété, les modes de tenure, le faire valoir, le fermage, le métayage, nous avons fait connaître les avantages de la grande propriété moderne (tome II, page 14), les dangers, au point de vue de la production, de l'élimination éventuelle de cette grande propriété moderne (tome II, page 17); la nécessité de maintenir un lien entre le sol et les classes industrielles et instruites (tome II, page 29). Nous nous sommes livré à la même étude pour l'exploitation du sous-sol, avons indiqué les

siècle, l'ensemble de la propriété foncière en Angleterre (Voir le *Collectivisme*, pages 188 à 190).

A l'heure présente, par des impôts proportionnels à la valeur locative des propriétés et par des droits modérés sur les transactions et les successions, d'après la valeur vénale, l'État profite en réalité, en quelque sorte automatiquement, de tout progrès dans la valeur locative ou la valeur sociale, quelle qu'en soit la cause. (Voir sur les participations que l'État recueille ainsi, tome I<sup>er</sup>, pages 606 à 608).

inconvéniens de la domanialité des mines (tome II, page 62) et fait ressortir les conséquences d'un régime où l'État, par un système excessif d'impôts ou de redevances, confisquerait à son profit les bonnes chances de l'industrie minière, en en laissant aux particuliers les mauvaises chances (tome II, page 67).

Passant à la rémunération du capital, nous avons prouvé que l'intérêt dérive naturellement de la nature du capital qui est la productivité (tome II, page 90); que la perpétuité de l'intérêt tient à la perpétuité des capitaux grâce au procédé des amortissemens industriels (tome II, page 94); qu'une société où l'intérêt du capital n'existerait pas serait nécessairement languissante et stationnaire, sinon même rétrograde (tome II, page 106). Nous avons recherché la loi régulatrice de l'intérêt du capital (tome II, page 109) et l'avons découverte dans la productivité moyenne des capitaux nouvellement formés, des capitaux disponibles (tome II, page 132); nous avons analysé les causes générales qui tendent à l'abaissement de l'intérêt et celles qui, à certaines époques, le font se relever, en concluant que les premières ont une prédominance habituelle sur les secondes, et que la rémunération du capital tend à devenir de plus en plus faible, qu'elle a de grandes chances de s'abaisser au point où elle compensera tout juste la peine de l'épargne et les inquiétudes du dessaisissement ou placement (tome II, pages 143-183).

Nous avons étudié plus profondément qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, croyons-nous, le profit de l'entrepreneur d'industrie, les causes et les éléments de ce profit; il est ressorti de cette analyse la preuve que ces bénéfices tendent à devenir de plus en plus modérés; que les bénéfices exceptionnels de certains entrepreneurs sont le résultat de la supériorité de leurs combinaisons propres sur celles de l'ensemble de leurs concurrents et de la diminution qu'ils obtiennent de leur prix de revient, ou d'une amélioration de qualité pour le même prix de revient (tome II, page 194); que les bénéfices exceptionnels de ces entrepreneurs sont la preuve et le résultat d'un gain considé-

nable pour l'ensemble de la société; qu'ils sont, pour celle-ci, le point de départ de toute une série de gains nouveaux (tome II, page 197); que les explications socialistes du rôle de l'entrepreneur sont manifestement contraires à la réalité (tome II, pages 203 à 210).

Nous avons démontré que le contrat de salaire a ses racines dans la nature des choses et dans celle des hommes et qu'il sera maintenu par elle pour la plupart des occupations humaines (tome II, page 218); que les modalités infinies du salaire témoignent de l'universalité et de la nécessité, en même temps que de la souplesse, de ce mode de rémunération (tome II, page 235); que l'élément principal de la détermination du salaire est la productivité du travail (tome II, pages 272, 279, 295); que les salaires ayant tendance à se régler sur la productivité du travail ont, en général, augmenté; que cette augmentation se rapporte aux salaires réels comme aux salaires en argent (tome II, page 302). Traitant de l'organisation des travailleurs, nous avons établi la force respective des patrons et des ouvriers dans les grèves et constaté que ceux-ci sont parfaitement en état de faire valoir leurs droits et de faire triompher celles de leurs prétentions qui, dans un milieu donné, sont légitimes (tome II, page 446); que le régime des corporations légalement reconnu et que l'on appelle « le Quatrième État » se constituerait par l'élimination et l'exclusion de la partie inférieure de la masse ouvrière; qu'il conduirait à la restauration graduelle des castes héréditaires et à la formation d'une multitude de parias (tome II, page 465); que, d'autre part, la réglementation des salaires par l'autorité serait arbitraire, inextricable et nuisible (tome II, page 476), que la doctrine du juste salaire, si elle peut avoir un fondement en morale et obliger la conscience individuelle, n'est susceptible d'aucune injonction juridique; que le salaire familial et le salaire minimum sont des conceptions iniques et inapplicables (tome II, pages 484 à 491). Nous n'analyserons pas ici les chapitres étendus que nous avons consacrés à la participation aux bénéfices (tome II, pages 508 à 555) et à la coopération

(tome II, pages 556 à 643), rappelant seulement que nous y avons prouvé que ces deux procédés ne sauraient, ni l'un ni l'autre isolément, ni l'un ni l'autre combinés, constituer la méthode de rémunération industrielle générale ni être l'objet d'injonctions légales (voir particulièrement, tome II, pages 552 à 555, 558 à 597 et 638 à 643).

Consacré au mécanisme de l'échange, de la monnaie et du crédit, le troisième volume de cet ouvrage offre moins de développements qui s'appliquent au socialisme à proprement parler. Néanmoins, plusieurs passages importants y ont trait, notamment celui qui traite de l'ordre des valeurs en échange dans l'humanité (tome III, page 89), et toute la théorie de la monnaie et des services qu'elle rend; on sait que les socialistes contemporains, les disciples de Marx, tiennent absolument à supprimer la monnaie qu'ils considèrent comme le moyen d'accumulation de la richesse, et qu'ils veulent la remplacer par des bons de travail; nous avons démontré que les échanges ne peuvent s'effectuer avec régularité, continuité et sans troubles constants, qu'au moyen d'un intermédiaire ayant une valeur par lui-même (tome III, page 111); nous avons exposé toutes les fautes des gouvernements en matière de monnaie (tome III, pages 138-144). De même pour le crédit, nous avons prouvé qu'il ne peut créer de capitaux et qu'il contribue seulement à l'utilisation plus complète et plus habile des capitaux existants (tome III, pages 361 et suivantes). Nous avons aussi relaté les fautes considérables du gouvernement en matière de crédit (notamment tome III, pages 677 à 686).

Dans le tome IV un bien plus grand nombre de chapitres, soit au sujet du commerce et des prix, soit en ce qui concerne la consommation des richesses, soit surtout au sujet de l'assurance et de l'assistance, touchent des questions où ce que l'on appelle le socialisme est intéressé.

Le lecteur qui voudra bien s'y reporter y verra que l'intervention légale ou fiscale de l'État en ces matières, pour diriger, imposer ou soi-disant aider l'assurance et l'assistance, a beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages, qu'il en

résulte un affaiblissement de l'énergie, tant individuelle que collective, en même temps qu'une sensible déperdition de richesse.

Quelques développements sur un petit nombre de points compléteront notre réfutation du socialisme qui est ainsi dispersée dans presque tous les chapitres de cet ouvrage.

LE SOCIALISME INTÉGRAL OU COLLECTIVISME N'A PAS DE LOI DE RÉPARTITION. — LA RECONSTITUTION D'UNE SENSIBLE INÉGALITÉ DES CONDITIONS S'OPÉRERAIT SOUS LE RÉGIME DE MARX PAR LE TRAFIC DES BONS DE TRAVAIL. — Un système qui prétend accaparer pour l'État seul tous les instruments de production, depuis les plus menus, comme la machine à coudre, jusqu'aux plus considérables et aux plus compliqués, comme l'outillage des chemins de fer, qui, par conséquent, se fait le répartiteur des rémunérations et, par voie de conséquence, des produits entre tous les citoyens, doit avoir *une loi de répartition*; c'est la première condition de son fonctionnement. Or, *le socialisme, par l'organe de ses chefs réputés les plus capables, n'a jamais pu formuler une loi de répartition*. Karl Marx parle bien du « temps de travail », comme de l'unité qui doit être la base de la rémunération. Si l'on ne tenait compte que de cet élément : la durée du travail, en assimilant tous les travaux, intellectuels, mixtes ou physiques, sans distinction d'intensité, de danger ou de mérite, dans chacun de ces trois ordres, comme se valant, on aurait une loi de répartition; elle serait, certes, mauvaise puisque le temps de travail de l'ingénieur, celui du mécanicien, celui du mineur, celui du simple manœuvre, ou de l'expéditionnaire, seraient tenus pour identiques en tant que valeur; il est clair qu'une pareille uniformité de rémunération pour des efforts et des mérites si inégaux pousserait à l'inertie, que, si quelques natures d'élite, tout exceptionnelles, mues par des mobiles élevés, continuaient, sous ce régime d'absolue égalité, sans espoir de récompenses particulières, à fournir tout ce dont elles sont capables, la plus grande partie, l'immense majorité des hommes bien doués en serait découragée et se mettrait au train de la foule inerte et passive.

Karl Marx l'a bien aperçu ; il a vu qu'une société de ce genre retournerait rapidement à la barbarie primitive. Aussi a-t-il admis un correctif à côté de son « temps de travail », c'est la « qualification du travail », c'est-à-dire que, comme élément de rémunération, il a placé « la qualité du travail » à côté de « la quantité du travail ». Mais il a ainsi détruit sa loi de répartition ; il s'est abstenu de dresser un tarif quelconque, même approximatif et sommaire, de ces différents « travaux qualifiés », c'est-à-dire de ces diverses qualités de travail ; il a évité de dire quel serait le rapport de l'heure de travail de l'ingénieur ou du savant, ou du mécanicien, ou du chauffeur, ou du charpentier, ou du serrurier, ou du tailleur à l'heure de travail du simple manoeuvre ou du copiste ; il n'a donné aucun aperçu de tarif, redoutant les critiques qui se seraient produites nombreuses, et ainsi il a montré que le collectivisme ne peut posséder une loi de répartition. Ce serait l'arbitraire le plus pur ; par conséquent, *n'ayant pas de loi de répartition, le collectivisme ne pourrait fonctionner.*

Aujourd'hui, *sous le régime des contrats libres, la loi de répartition s'établit spontanément par le jeu des prix, c'est-à-dire de la valeur que les consommateurs reconnaissent aux divers produits, et par l'offre et la demande de travail qui, dans chaque spécialité productive, évoluent sur l'indication même du prix. Il y a là un procédé automatique ou, si l'on veut, il y a un processus instinctif d'une grande sûreté, comme tout ce qui résulte de l'instinct. Sous le régime du collectivisme, au contraire, la répartition serait abandonnée à la fantaisie des chefs, sans qu'aucun des docteurs socialistes soit arrivé à formuler une règle approximative quelconque à ce sujet<sup>1</sup>.*

<sup>1</sup> Nous laissons de côté ici Fourier qui s'efforce d'arriver à une loi de répartition dont il donne la base générale : 5/12<sup>mes</sup> au travail, 4/12<sup>mes</sup> au capital, 3/12<sup>mes</sup> au talent (*Théorie de l'Unité Universelle*, t. III, p. 517). Il a l'avantage, d'ailleurs, singulièrement le capital et le talent, le premier surtout, qui sont loin de recevoir, « en civilisation », une part aussi considérable de la production (Voir notre *Essai sur la Répartition des Richesses*, pages 494 à 546). D'ailleurs, Fourier quoique infiniment supérieur, par la

Karl Marx agissait avec prudence, tout en faisant un aveu tacite d'impuissance, en ne donnant aucune règle pour la tarification des différentes natures de « travail qualifié ». L'idée, en effet, qui tend de plus en plus à se répandre dans les couches profondes des socialistes est celle de la strictement uniforme rémunération du « temps de travail », quelles qu'en soient les différences de nature, d'objet et même d'intensité. A ce dernier point de vue, les ouvriers qui actuellement s'élèvent tant contre le travail à la tâche ne seraient pas disposés à l'établir sous un régime qu'ils seraient maîtres de constituer à leur guise. Un écrivain allemand qui a étudié avec beaucoup de soin et d'impartialité les programmes socialistes de son pays, M. Fr. Mehring, a recueilli nombre de programmes desquels il résulte que « le partage selon le mérite perd du terrain devant le partage selon les besoins, ou mieux, que le *partage égal* l'emporte ». Il ajoute : « Sur ce seul point, mais il est décisif, les démocrates socialistes sont d'accord. Ils espèrent que le perfectionnement indéfini des machines fera disparaître l'inégalité des forces individuelles... Comme entre les sexes, il n'y aura pas de différence entre le travail intellectuel et le travail manuel. Sur ce point, du reste, les vues sont divergentes. Les uns disent que, dans l'état socialiste, tous les citoyens seront à la fois travailleurs intellectuels et travailleurs manuels. Le progrès des machines rendrait suffisante une journée de travail de deux ou trois heures pour satisfaire aux besoins de la société; quelques-uns, et Marx est du nombre, ne font même durer le travail manuel que jusqu'à un certain âge; le reste du temps, chacun s'occupera de travaux intellectuels. On ne pourra pas plus se soustraire à ceux-ci qu'aux travaux manuels. Le travail manuel est très salubre aux savants, aux artistes, aux hommes d'État, disent ces logiciens à outrance. *Le génie et le talent sont des primes extraordinaires accordées par la nature; l'homme qui en a été doué n'y est pour rien : en*

richesse de ses idées, à Karl Marx et à tous les autres socialistes, est surtout un rêveur. ●

mettant ces dons à la disposition de la société, il est assez payé, assez honoré. D'autres sont moins optimistes (*sanguinist*) et pensent que l'État socialiste a également besoin de travailleurs intellectuels spéciaux. Mais les uns et les autres sont d'accord sur ce point que le travail intellectuel ne peut être rétribué que sur le même pied que le travail manuel. Payer plus cher les travaux agréables que les travaux désagréables, dit Most, c'est une insanité qui ne peut exister que dans une société qui repose, comme la nôtre, sur les principes contraires au bon sens<sup>1</sup> ». Ainsi, d'après le sentiment des masses socialistes, sinon des docteurs, le travail serait rétribué, sans considération du résultat, uniformément et d'après « le temps ». Il est clair que la poussée en ce sens serait telle qu'il y aurait peu de chances pour les autorités élues d'y résister. La stricte logique du système serait en faveur de cette égalité : les économistes qui, comme Stuart Mill, s'attaquent si vivement à la plus-value imméritée, *l'unearned increment*, ne peuvent guère ne pas ranger le talent et le génie dans cette catégorie des dons immérités ; le malheur est que l'on ne peut tirer parti du génie et du talent qu'avec l'assentiment de celui qui en est le dépositaire et qui, sinon toujours sans exception, du moins le plus souvent, ne se décide à l'acte pénible et douloureux, à l'effort persistant et intense, nécessaire pour mettre ce talent ou ce génie en valeur, le talent surtout qui est moins spontané, que par l'appât de notables avantages.

De toute façon, le socialisme doit être considéré comme manquant de loi de répartition, car ce régime de stricte et grossière égalité ne peut séduire que les masses ignorantes et jalouses ; et quant à un tarif de rémunérations graduées, fait d'autorité, en dehors du mécanisme souple et spontané des

<sup>1</sup> Fr. Mehring, *Die deutsche Social demokratie und ihre Lehren*, 1877, cité par Maurice Block, *Les progrès de la Science Économique depuis Adam Smith*, tome I<sup>er</sup>, page 221. A la page 213 du même ouvrage, on trouve analysé un article de la Revue socialiste de Zurich, *Die Neue Gesellschaft* (la nouvelle société) qui, sous le titre de *Nichtberechtigung* (chose injustifiée) combat la répartition inégale de l'indemnité pour le travail dans l'État de l'avenir.

prix sous un régime de concurrence, le collectivisme n'a même pu en indiquer les bases.

*En dehors du communisme pur et simple et de l'égalité absolue des répartitions, tout régime socialiste laisserait bientôt se reconstituer une assez grande inégalité des conditions humaines. Tel serait le cas notamment du collectivisme de Karl Marx et de ses disciples. Ce régime, qui accaparerait pour l'État tous les instruments de production, mais qui laisserait aux citoyens la pleine liberté des consommations, en ce qui concerne du moins les articles que l'État voudrait bien produire, fournirait, notamment par le trafic des bons de travail, les moyens aux individus habiles de reconquérir une situation importante.*

Nous avons démontré ailleurs<sup>1</sup> comment s'effectuerait le retour subreptice et le développement graduel, mais assuré, de l'inégalité sous le régime collectiviste; nous avons indiqué les diverses portes qui seraient ouvertes à cette rentrée.

En premier lieu, ces bons de travail, qui feraient office de monnaie et qui, en réalité, seraient comme des assignats, pouvant se trouver à certains moments en excédent ou en déficit par rapport aux denrées recherchées, deviendraient fatalement l'objet d'un trafic. *Le commerce de banque et le prêt à intérêt, quelles que fussent les prohibitions légales, se reconstitueraient avec cet instrument d'échange. Le commerce privé des marchandises, quoique celles-ci, après leur production, fussent déposées dans des magasins publics, renaîtrait furtivement, quelques entraves que l'on y mit. La spéculation privée en marchandises se reformerait.* Les gens avisés, prévoyant que telle denrée sera plus recherchée ou que le prix mis par l'autorité est trop faible relativement aux existences et aux demandes probables, feraient des approvisionnements pour la revente. La partie la plus active de la société, avec la connivence de la partie la plus inerte, finirait par être en état de contrebande ou de contravention habituelle.

<sup>1</sup> *Le Collectivisme, examen critique du nouveau Socialisme*, pages 368 à 400.

*L'inégalité notable des conditions réapparaîtrait aussi par celles des professions libérales qui resteraient libres ou qui se reformeraient malgré les interdictions et les règlements, par tous les services intellectuels susceptibles d'être appréciés et soldés par les particuliers*<sup>1</sup>. Quoi que l'on fit, il y aurait bien des médecins ou des guérisseurs, des donneurs de conseils juridiques ou autres ; alors même que l'État ne reconnaîtrait pas ces professions ou voudrait les confisquer, il y aurait toujours des gens pour les remplir et se faire largement indemniser par ceux qui auraient besoin ou croiraient avoir besoin d'eux.

On dira peut-être que, si une inégalité assez accentuée des conditions doit à la longue s'établir sous le régime collectiviste, ce serait un heureux correctif de ce système qui lui permettrait de fonctionner. A cela on peut répondre que d'abord le collectivisme perdrait ainsi sa raison d'être et ne conduirait pas au résultat qu'il se propose, puisqu'il serait impuissant à amener un très grand rapprochement des conditions humaines. Mais, en second lieu, si le collectivisme ne pourrait empêcher l'inégalité assez accentuée des conditions de réapparaître, il empêcherait précisément cette inégalité des conditions de tourner à l'avantage de la société et à l'accroissement de la production. Aujourd'hui l'inégalité des conditions vient surtout de la différence des concours prêtés à la production et de la part très inégale qu'y ont eue les divers agents. D'autre part, l'inégalité des conditions conduit à la production de capitaux qui viennent accroître soit le fonds de roulement, soit l'outillage et les installations de la société. En collectivisme, ces conséquences bienfaisantes ne pourraient se produire. *L'inégalité des conditions réapparaîtrait, sous sa forme la plus fâcheuse, celle de parasitisme et d'agiotage, en faveur des individus les plus délurés, et elle ne pourrait guère se traduire en accroissement des forces productives.*

Prévoyant le résultat des bons de travail de Marx, nombre de socialistes seraient disposés à les supprimer, pour en empê-

<sup>1</sup> Voir, dans notre *Collectivisme*, au sujet du *mir russe*, comment l'inégalité des conditions y a fatalement apparu, pages 89 à 95 et 114 à 122.

cher le trafic, pour prévenir l'accumulation, le prêt à intérêt, la spéculation et la banque auxquels ils s'accommoderaient. Le journal socialiste *Die Zukunft* (*L'Avenir*), du 1<sup>er</sup> juin 1878, publiait un article sur la Répartition des produits du travail, où l'auteur repoussait *les bons de travail* de Karl Marx, qui rétabliraient le commerce et le marchandage, en changeant seulement de monnaie<sup>1</sup>. L'écrivain de la *Zukunft* était, certes, perspicace; mais avec la suppression des bons de travail, la répartition des produits devient encore plus malaisée, et la liberté des consommations que le collectivisme prétend maintenir subit un nouveau coup.

Ainsi, *le collectivisme occupe une situation intermédiaire absolument intenable et illogique entre le régime de la concurrence ou de la liberté des contrats et le communisme le plus grossier et le plus égalitaire, c'est-à-dire le plus destructeur et le plus stérile. Fatalement et rapidement il doit aboutir à ce dernier.*

Il serait superflu de s'arrêter ici sur la perte absolue des libertés en régime collectiviste. La liberté même du domicile devrait bientôt être supprimée, quoiqu'en disent les tenants de ce système. Cette liberté a pour conditions essentielles, en effet, la liberté des professions et la pluralité des patrons. *Ce serait un joug odieux que ferait peser sur l'ouvrier l'unité du patron pour tout le territoire et pour toutes les branches d'industrie.* Voulût-on substituer à cette unité du patron national, laquelle est dans l'essence du collectivisme, des séries de corporations ouvrières officiellement constituées, que les avantages tant moraux que matériels qui résultent pour l'ouvrier de la multiplicité des patrons dans une même branche d'industrie disparaîtraient néanmoins. On aurait beau arguer que les chefs et les autorités diverses des ateliers seraient élus par tous les ouvriers; il n'en résulterait pour chacun de ceux-ci, avec les intrigues caractérisant toutes les natures d'élections, surtout sous un régime d'omnipotence de l'État, que des garanties illusoires.

<sup>1</sup> Maurice Block, *Les progrès de la science économique depuis Adam Smith*, tome 1<sup>er</sup>, page 211.

MANQUE DE BOUSSOLE ET DE DIRECTION DE LA PRODUCTION EN RÉGIME COLLECTIVISTE. — Si l'absence de toute loi de répartition frappe comme le trait immédiatement le plus saillant du système collectiviste, un autre trait se dégage à l'examen, c'est le *manque absolu de boussole et de direction pour la production*. Ce système nouveau supprimerait ou aurait la prétention de supprimer les capitaux de prêt, le crédit, les fermages, le loyer, la bourse, l'entreprise libre, le commerce en marchandise, le marché, les annonces, les réclames, la spéculation, par-dessus tout le numéraire métallique, et les prix fixés spontanément par l'ajustement de la demande et de l'offre des diverses marchandises. En agissant ainsi, *le collectivisme procède de ce postulat que les actes réfléchis et volontaires, issus de la délibération, sont toujours mieux adaptés à leurs fins que les actes purement instinctifs. En cela le collectivisme et le socialisme sont en opposition complète avec la science philosophique et naturaliste qui reconnaît que, pour ce qui concerne la conservation et la propagation des individus comme de l'espèce, l'instinct a plus de sûreté, plus de promptitude et plus de précision que la réflexion et la délibération*. Prétendant remplacer l'habitude, l'instinct social, l'initiative privée, par la réflexion sociale et la prévoyance sociale, c'est-à-dire par les délibérations d'autorités constituées et hiérarchiques, le collectivisme ne retrouverait pas la compensation des forces qu'il supprimerait. Il commet une confusion que nous avons souvent réfutée : *l'initiative privée n'est pas une force incohérente; elle est parfaitement régulière et assujettie à des lois; il en est de même de la concurrence; une force inconsciente n'est pas nécessairement une force anarchique. La concurrence joue dans le rôle économique le même rôle que la gravitation dans l'ordre physique*.

Le collectivisme est hors d'état de résoudre les questions suivantes : Comment, avec des moyens autoritaires et centralisés de direction et d'enquête, la production se proportionnerait-elle aux besoins de la consommation ? Comment les comités d'enquête et les comités directeurs de la production pourraient-ils s'acquitter de leur énorme tâche ? Le moindre

défaut de calcul de ces fonctionnaires, que Fourier appelait des « omniarques », exposerait une notable partie de la nation à être privée d'un des objets essentiels à ses besoins et peut-être à mourir de faim. *La seule boussole de ces comités d'enquête et de direction, ce serait la statistique. Les collectivistes font un très grand cas de la statistique; mais, outre que, sauf dans quelques domaines très circonscrits et très simples, les statistiques ont rarement une complète exactitude, il ne faut pas oublier que la statistique suit les faits de loin; elle prête toujours à interprétation. Les variations de prix, sous le régime de la concurrence, sont des indices bien plus sûrs et plus prompts que les statistiques les mieux faites; ces variations de prix, avec le commerce libre, mettent quasi automatiquement en mouvement les ressorts, en quelque sorte compensateurs, qui ou bien font affluer ou font produire immédiatement la marchandise dont le prix indique l'insuffisance, ou font déplacer les existences et restreindre la production de celle dont ces variations de prix indiquent la surabondance. Le prix, comme nous l'avons démontré (voir tome IV, pages 4 à 6), est l'appareil régulateur aussi bien de la production que de la consommation. Le régime collectiviste, supprimant le prix et n'ayant plus que la statistique comme secours, laisse la production sans boussole.*

Un autre point important, c'est que, sous le régime de l'initiative privée et de la concurrence, les erreurs de la spéculation ou de la production ne sont jamais intégrales et se corrigent, en grande partie du moins, d'elles-mêmes, parce que tous les commerçants et les industriels ou cultivateurs n'ont ni la même conception ni le même tempérament, que les uns sont optimistes et audacieux, d'autres pessimistes et défiants, que les uns voient la hausse, tandis que les autres voient la baisse. Il y a dans ces divergences de vues un moyen de redressement et d'ajustement qui empêche les erreurs d'être intégrales et prolongées sous un régime de liberté. Il en serait autrement sous un régime de production autoritaire et unitaire. L'énorme comptabilité sociale qu'il nécessiterait n'offrirait, d'ailleurs, que des garanties vaines, et serait très

inférieure à la rapidité de conception, au tact développé par l'expérience des commerçants libres. Quand la comptabilité devient formidable, comme il faudrait qu'elle fût en semblable régime, elle écrase les esprits et ne leur laisse aucune promptitude ni sûreté de jugement.

Ayant développé tous ces points dans un autre ouvrage, nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur<sup>1</sup>.

IL EST FAUX QUE TOUTE RICHESSE VIENNE DU TRAVAIL. — LA RICHESSE VIENNT, POUR LA PLUS GRANDE PARTIE, DE L'ESPRIT D'INVENTION ET DE COMBINAISON AUQUEL SE RATTACHE ÉTROITEMENT LE CAPITAL. — *Une des grandes causes de l'expansion du socialisme, c'est la formule, légèrement admise et indéfiniment répétée, par la généralité des économistes, que toute richesse vient du travail. Or, rien n'est plus faux; l'immense partie de la richesse existante a une autre cause que le travail, à savoir l'esprit d'invention et de combinaison qui a pour instrument essentiel le capital, et est avec lui dans une situation d'influence réciproque, comme nous l'avons montré dans les chapitres de cet ouvrage consacrés au capital (tome I<sup>er</sup>, pages 195-198 et 226-227), à la fonction de l'entrepreneur et à la cause des profits énormes de certains entrepreneurs (tome I<sup>er</sup>, pages 296-312, tome II, pages 187 à 205).*

*Il faut détruire cette idée fausse que le travail est le père de tous les biens. Tous les travailleurs du monde n'ont participé que pour la plus petite part à l'énorme développement de la puissance productive de l'humanité.*

On connaît la célèbre entrée en matière d'Adam Smith, le paragraphe par lequel il commence son introduction à ses *Recherches sur la Nature et les Causes de la Richesse des Nations* : « Le Travail annuel d'une nation, dit-il, est le fonds primitif qui fournit à sa consommation annuelle toutes les choses nécessaires et commodes à la vie; et ces choses sont toujours ou le produit immédiat de ce travail ou achetées des autres nations avec ce produit ». Certes, en écrivant ces lignes, Adam Smith n'entendait exprimer qu'un fait, à savoir que, étant

<sup>1</sup> *Le Collectivisme, examen critique du nouveau socialisme*, pages 314 à 330.

donnés tous les approvisionnements, tous les instruments, toutes les installations, toutes les connaissances techniques, toutes les méthodes productives, toutes les inventions, toutes les combinaisons dont une nation dispose, il advient que les denrées qu'elle consomme dans une année sont nécessairement le produit du travail qu'elle a effectué avec tous ces approvisionnements, tous ces instruments, toutes ces installations, toutes ces connaissances techniques, toutes ces méthodes productives, toutes ces inventions et combinaisons. Adam Smith s'était servi d'une proposition elliptique; il avait, conformément à la langue courante, désigné le tout par la partie la plus apparente; dans un ensemble complexe, il avait pris l'élément le plus nombreux et le plus familier aux esprits, négligeant d'énumérer les autres, au moins aussi importants, sinon plus importants encore.

Il n'en est pas moins vrai que, depuis lors, la formule s'est accréditée que tous les biens sont dus au travail; et cette formule, absolument fautive, a fait d'énormes ravages dans les esprits.

Quand on voit une troupe d'ouvriers forgerons, ajusteurs, poseurs, perceurs, mécaniciens et autres, dire que ce sont eux et eux seuls qui ont fait toutes les locomotives, tous les rails, tous les wagons, toutes les machines diverses et compliquées, qui sont sortis d'un grand atelier métallurgique, on se prend de pitié devant la crasse ignorance et la naïve infatuation de ces gens, lesquels tous réunis et rien qu'eux seuls seraient incapables de faire une œuvre harmonique quelconque. De même, en présence d'une bande de maçons, serruriers, menuisiers, charpentiers, qui déclareraient que ce sont eux et eux seuls qui ont fait telle ou telle construction bien proportionnée, élégante et majestueuse.

*Ils ont fourni un des éléments de cet ouvrage, ce que l'on appelle le travail, au sens précis et technique du mot; mais l'esprit d'invention, l'esprit de combinaison et le capital même, ces facteurs antérieurs et supérieurs, qui donnent à leur travail une haute productivité, ce ne sont pas eux qui l'ont apporté. Leur*

*prétention est donc non pas seulement démesurée, mais puéride et grotesque.*

Cette distinction essentielle entre le travail et l'esprit d'invention et de combinaison, ainsi que le capital, l'école économique française est la première à l'avoir nettement établie quand elle a séparé avec précision le salaire du travail, l'intérêt du capital et le profit de l'entrepreneur.

Il importe, dans la confusion des idées qui règne aujourd'hui, d'insister davantage sur la nature de *ce facteur, l'esprit d'invention et de combinaison que le capital cherche toujours à rencontrer, à servir et à appliquer.*

Un philosophe sociologue d'un rare mérite, M. Tarde, dans un livre récent, a fourni de précieux aperçus à ce sujet. Ils sont d'autant plus topiques que l'auteur n'est pas un économiste, et que, tout en ayant des vues profondes et exactes sur certains phénomènes de la science économique, il en connaît imparfaitement et les doctrines et la méthode. Mais, se plaçant au point de vue de cette science générale nouvelle qu'on nomme la sociologie, il définit très bien le travail et, d'autre part, l'esprit d'invention (auquel il devrait joindre, comme nous l'avons toujours fait dans cet ouvrage, l'esprit de combinaison qui en est une espèce plus répandue), et il fait avec bonheur la part de ces deux facteurs :

« La cause première de la richesse, dit excellemment M. Tarde, c'est l'invention (il devrait ajouter l'esprit de combinaison). Si les économistes avaient eu égard à cette haute source..., ils ne seraient pas tombés dans l'erreur fâcheuse de faire rentrer l'invention dans le travail. Les économistes auraient dû prendre la peine de remarquer que *le travail est un faisceau d'actions similaires, d'actes répétés, à l'exemple, conscient ou inconscient, d'un premier acte qui n'émane nullement du travailleur lui-même, mais d'un inventeur antique ou récent, connu ou inconnu.* Le paysan qui laboure, multipliant les sillons parallèles; le vigneron qui soufre ou sulfate sa vigne; le tisserand qui pousse sa navette; le chauffeur de locomotive qui, dans la gueule enflammée du foyer, lance, à temps égaux,

pelletée de houille sur pelletée de houille; tous, à chaque effort, ne font qu'imiter quelqu'un, à savoir l'inventeur ou les inventeurs de la charrue, du soufrage ou du sulfatage de la vigne, de la machine à tisser, de la locomotive.

« *Le travail n'est donc qu'une des branches de l'imitation. Si l'on avait eu égard à cela, on n'aurait jamais été en danger d'oublier que le corrélatif nécessaire, indispensable du travail, c'est, non pas le capital précisément, mais l'invention, à moins que, comme il conviendrait, on ne voie en celle-ci le capital par excellence. Les économistes, en omettant l'idée d'invention, ont décapité leur science. Ils ont fait rentrer cette idée parfois dans celle du travail, comme l'espèce dans le genre, singulière espèce, sans laquelle le genre ne serait pas<sup>1</sup>.* »

L'auteur a, certes, raison de s'étonner de ce que l'on fasse du travail, c'est-à-dire d'une des branches de l'imitation, le seul agent des progrès sociaux.

Le pénétrant écrivain ajoute : « Le travail, dit-on encore, est la source de toute richesse et de toute civilisation. Tel est l'axiome d'où partent, avec l'agrément des économistes, les socialistes. On n'a point idée de contester cela; or, cela admis, la légitimité des prétentions exorbitantes émises par les « travailleurs » en découle logiquement. La seule manière de les réfuter ou de les réduire à leurs justes proportions est de mettre en lumière la part capitale de l'invention dans la formation des valeurs et des richesses ».

Passant au capital, M. Tarde rencontre quelques formules heureuses, c'est-à-dire à la fois saisissantes et philosophiques : « Voilà pourquoi, dit-il, cette autre idole des économistes, qui l'adorent sans le comprendre, n'est nullement du travail accumulé, ou du moins n'est pas cela essentiellement, mais bien, avant tout, *de l'invention accumulée... Le capital, c'est la tradition, mémoire sociale qui est aux sociétés ce que l'hérédité, mémoire vitale, énigmatique dans sa nature, est aux êtres vivants*<sup>2</sup> ».

<sup>1</sup> Tarde, *La logique sociale*, 1895, pages 350 et 351.

<sup>2</sup> *Idem*, page 352.

Ces définitions de M. Tarde sont un peu flottantes ; nous les interpréterons ainsi, c'est que *à la fois la tradition et l'innovation, c'est-à-dire la force conservatrice et la force progressive se rattachent au capital, le suscitent, l'animent et se réalisent par lui, grâce à lui, dans l'humanité, pour le bien de l'ensemble des êtres humains. Il y a là un élément sensiblement supérieur au travail, sans lequel celui-ci serait quasi stérile* ; ce rôle prédominant de l'esprit d'invention et de l'esprit de combinaison, lequel n'est qu'une espèce du premier, c'est ce que nous avons toujours mis en relief dans tous nos ouvrages, n'en déplaise à M. Tarde qui l'ignore. Les philosophes ont trop l'habitude de prendre une teinture de l'économie politique dans quelques manuels frivoles ou dans les écrits de quelques polygraphes plus ou moins renommés et ignorant l'état actuel et vrai de la science <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> C'est ainsi que M. Tarde formule des idées heureuses sur la valeur et conseille aux économistes de les accepter ; il sera surpris d'apprendre que ces idées sont devenues courantes depuis une dizaine d'années en Autriche, en Allemagne, en Amérique, en Angleterre, et chez les quelques écrivains en France qui sont à la fois de bons observateurs et se tiennent au courant des travaux faits à l'étranger.

« Il faudra ne jamais oublier, écrit-il (page 366 de sa *Logique sociale*), que le *désir d'acheter* un objet est en quelque sorte le reste d'une soustraction, c'est-à-dire l'excès du *désir de posséder* l'objet, sur le regret de se déposséder de l'argent qu'il coûte... J'en ai dit assez, peut-être trop, je le crains, pour montrer quelle est la vraie concurrence dont les économistes théoriciens devraient s'occuper, non pas celle des consommateurs et des producteurs, mais celle des divers désirs et aussi bien des diverses croyances dans chaque consommateur distinct. Ramener, en définitive, tous les problèmes économiques, quels qu'ils soient, à une pesée relative et syllogistique de désirs ou de croyances, telle est notre méthode encore une fois. »

Tout cela est très finement dit ; mais cette méthode, nous le répétons, est devenue absolument familière depuis dix ans à l'économie politique nouvelle.

Dans notre *Précis d'économie politique* (page 200), publié en 1887, nous mettions la source de la valeur dans la désirabilité, la conformité à un désir de l'homme. Nous avons exposé ci-dessus les travaux de l'école autrichienne sur la nature psychologique de la valeur (voir tome III, pages 25 à 44), nous avons rapporté la formule de l'économiste anglais Marshall, que l'économie politique est une science des mobiles humains. Nous nous sommes nous-même particulièrement appliqué dans tout le courant de cet ouvrage à mettre en relief l'importance de la grande

Dans notre *Précis d'économie politique*, livre élémentaire, paru il y a huit ans, le sommaire même du chapitre consacré au capital, si succinct que fût l'ouvrage, contient ce titre : « *Origine du capital et son développement : les deux sources qui*

loi de substitution : *substitution des besoins les uns aux autres et également des désirs entre eux et des marchandises entre elles* (voir notamment tome III de cet ouvrage, page 38). Nous avons fait de cette *loi de substitution* l'une des principales de l'économie politique (chercher, à la table des matières de cet ouvrage, les mots *loi de substitution* ; on verra que nous étudions cette loi sous ses aspects divers, à peu près dans toutes les parties de cet ouvrage).

Ainsi un philosophe très subtil, mais médiocrement au courant de l'économie politique, indique aux économistes une voie qu'il croit nouvelle et que ceux d'entre eux qui ont quelque initiative ont déjà, non seulement explorée, mais frayée d'un bout à l'autre depuis plusieurs années.

M. Tarde reproche aussi aux économistes de ne pas tenir compte de l'imitation et de l'habitude, deux des principales forces sociales ; mais outre que Bastiat déjà avait parfaitement esquissé le rôle important de l'habitude, c'est un économiste, Bagehot, qui, dans ses *Lois scientifiques du développement des nations*, a le premier mis en lumière, il y a un quart de siècle, avec un incomparable éclat, l'importance suprême de ce facteur. *L'imitation*. Nous-même parlons, à chaque instant, de l'imitation, de l'habitude, de la tradition et de l'instinct, comme de forces économiques d'une puissance incomparable.

D'autre part, M. Tarde accepte comme des vérités économiques démontrées certaines assertions qui sont des erreurs palpables : « Henri George, dit-il, page 353 de sa *Logique sociale*, a raison de faire remarquer, après Stuart Mill, que la richesse n'est pas susceptible d'une accumulation considérable, qu'en réalité, lorsqu'on croit qu'elle s'accumule, elle se renouvelle seulement, si bien que les désastres d'une guerre ou d'un tremblement de terre sont réparés avec une rapidité merveilleuse ». Or, Henri George n'a nullement raison de soutenir cette thèse, non plus que Stuart Mill ; car ils ont seulement prouvé l'un et l'autre qu'ils n'y voyaient goutte. L'accumulation du capital dans les vieilles nations est colossale, et si l'on répare vite les désastres d'une guerre, c'est précisément qu'une guerre, autre qu'une guerre de cent ans ou qu'une guerre de trente ans, ne fait qu'effleurer les énormes accumulations de capitaux existant dans un pays ; la guerre franco-allemande, abstraction faite de l'indemnité de guerre payée par la France, n'a sans doute pas détruit directement la milième partie du capital accumulé en France sous la forme d'améliorations de fonds de terre, de constructions, d'outillages, d'installations diverses. Nous avons, d'ailleurs, réfuté catégoriquement dans cet ouvrage (tome I<sup>er</sup>, pages 258 à 262) l'étrange paradoxe de Henri George et de Stuart Mill, deux bien mauvais observateurs l'un et l'autre.

Nous nous sommes arrêté à ces passages de l'ouvrage plein de mérite

*l'alimentent : l'épargne et l'invention*<sup>1</sup> ». Nous établissons, dans le même ouvrage, que la cause principale, sinon unique, des gros gains industriels, c'est l'esprit de combinaison<sup>2</sup>.

C'est la même idée qui remplit tout le présent ouvrage. *Par tout, nous y avons rattaché le capital à l'esprit d'invention et de combinaison; nous avons montré que le capital est, en quelque sorte, la concrétion de l'invention.*

Dans la partie de cet ouvrage consacrée à la production des richesses, on trouve au sommaire du chapitre v du livre I<sup>er</sup> ce titre : « *Ces catégories de capitaux, les outils et les installations, proviennent non seulement de la prévoyance, mais de l'esprit d'invention et de combinaison* »<sup>3</sup>. Il serait oiseux d'énumérer ici les passages où nous considérons *l'invention comme la mère du capital et comme la source des profits de ce dernier*. Dans les chapitres consacrés à la rémunération du capital et au taux de l'intérêt, nous arrivons à cette formule : « *Le taux de l'intérêt dépend, en grande partie, de l'état des inventions récentes et de l'étendue de la productivité du champ de leurs applications* »<sup>4</sup>. De même, dans les chapitres consacrés au profit de l'entrepreneur, nous nous attachons particulièrement à l'esprit de combinaison, et trouvons ces formules : « *Les bénéfices exceptionnels de certains entrepreneurs sont le résultat de la supériorité de leurs combinaisons propres sur celles de l'ensemble de leurs concurrents, et de la diminution qu'ils obtiennent sur leur prix de revient, ou d'une amélioration de qualité pour le même prix de revient. Les bénéfices considérables de ces entrepreneurs sont la preuve et le résultat d'un gain considérable pour l'ensemble de la société; ils sont pour celle-ci le point de départ de toute une série de gains*

de M. Tarde, pour montrer comment les philosophes jugent souvent les économistes, sans les connaître, d'un côté en considérant comme démontrés des paradoxes insoutenables, d'un autre côté en croyant que les économistes ignorent certains phénomènes ou certaines lois qu'ils ont, au contraire, fort bien étudiés et éclairés.

<sup>1</sup> *Précis d'économie politique*, 1887, sommaire du chapitre iv, page 39, et également, table des matières, page 403.

<sup>2</sup> *Ibid.*, page 157-159.

<sup>3</sup> Voir tome I<sup>er</sup>, page 226.

<sup>4</sup> Voir tome II, pages 69 à 143, notamment pages 141 et 142.

*nouveaux*<sup>1</sup> ». Pour démontrer la vérité de ces formules et les illustrer, nous prenions pour exemples le cas de l'ingénieur Bessemer et celui du chimiste Nobel, et notions les effets, tant pour eux que pour la société dans son ensemble, des procédés industriels qui leur sont dus. Nous établissions, d'autre part, que toute invention et toute combinaison un peu anciennes tombent dans le domaine public et ne profitent plus qu'à l'ensemble de la société.

Traitant de la participation aux bénéfices, nous repoussions ce système, en tant que devant être d'une application universelle, et nous écrivions cette formule : « *Les bénéfices, en général, et sauf la part accidentelle de certaines circonstances extérieures, proviennent du patron, de ses conceptions, de ses combinaisons, et nullement des ouvriers*<sup>2</sup> ». Nous revenions sur la même idée dans le chapitre consacré à la coopération, en repoussant la prétention de certains coopérateurs, de *subalterner le capital au travail*<sup>3</sup>.

Nous avons, en outre, amplement démontré que toute collectivité constituée hiérarchiquement, et l'État notamment, est très peu apte à l'invention, et possède même, à un faible degré, l'esprit de combinaison<sup>4</sup>.

Ainsi, M. Tarde a excellemment parlé en disant que l'Invention est tout à fait distincte du Travail, et que les prétentions de ce dernier, qui n'est qu'une imitation et une routine, un faisceau d'actions similaires répétées, se trouvent exorbitantes; mais il se trompe quand il croit que les économistes, tous du moins, ont négligé de faire à l'Invention sa part, et l'ont confondue avec le travail. Nous, à coup sûr, nous avons revendiqué pour l'esprit d'invention et de combinaison, dont le capital est à la fois l'enfant et l'instrument, le rôle directeur et prépondérant dans le monde économique.

<sup>1</sup> Voir tome II, pages 194 à 205.

<sup>2</sup> Voir tome II le chapitre XVII, pages 508 à 556, et notamment pages 516 à 518.

<sup>3</sup> Voir notamment pages 563 et 564.

<sup>4</sup> Consulter notre *État moderne et ses fonctions*, pages 49 à 55.

Quand on aperçoit des maçons, mécaniciens ou autres s'écrier qu'ils ont fait à eux seuls l'œuvre à laquelle ils ont travaillé, il semble que l'on se trouve en présence de musiciens exécutants qui croiraient à eux seuls avoir fait un concert, sans tenir compte du compositeur, du chef d'orchestre, etc.

M. Tarde n'est pas le seul à vouloir faire rentrer le travail dans le rôle modeste et subordonné qui lui convient; un écrivain anglais, de beaucoup d'originalité, M. W. H. Mallock, dans un récent ouvrage : *Labour and the popular welfare*<sup>1</sup>, s'efforce de démontrer, et il y réussit admirablement, que « le principal agent productif dans le monde moderne n'est pas le travail, mais la capacité ou le talent (*ability*) ou la faculté qui dirige le travail ». C'est là le titre même d'un des chapitres (chapitre v du livre II) de son ingénieux ouvrage. Faisant un pas de plus, il prouve que la capacité ou le talent (*ability*) est un monopole naturel, dû aux particularités congénitales d'une minorité (*Ability is a natural monopoly, due to the congenital peculiarities of a minority*).

Cette conception est analogue à la nôtre sur le rôle primordial de l'esprit d'invention et de l'esprit de combinaison.

On se demandera peut-être pourquoi le travail ne prendrait pas en location les inventeurs et les combineurs, tandis qu'aujourd'hui c'est le capital qui s'acquitte de cette tâche. Les raisons en sont multiples, et déjà données dans cet ouvrage. C'est d'abord qu'il y a un lien beaucoup plus étroit entre le capital et l'invention ou la combinaison, une réciprocity beaucoup plus accentuée d'influence de ces deux catégories d'éléments, qu'entre l'invention ou la combinaison et le travail. C'est ensuite que la classe capitaliste, dont les membres changent constamment par un procédé naturel de sélection, les uns déchéant et les autres montant, possède seule à la fois la tradition et le sens, le goût de l'innovation; que, par la nature des choses, une minorité, c'est-à-dire une élite, est

<sup>1</sup> London, 1893.

toujours beaucoup plus apte à discerner, à choisir, à diriger, qu'une universalité qui est un *caput mortuum*. C'est enfin que, *pour les combinaisons et les inventions, il faut encourir des risques, et le capital est le seul élément qui puisse encourir des risques; le travail ne le peut pas*. Le capital peut risquer de s'amoinrir et de se perdre; il le fait tous les jours; le travail, obligé de se sustenter chaque jour, n'a pas la même faculté.

Ainsi, *le travail, c'est-à-dire la répétition d'actes uniformes, suivant un plan conçu par autrui ou une donnée suggérée par autrui, est un agent secondaire et subalterne de la production, quoiqu'il en soit un agent indispensable*. Quand donc le travail prétend que c'est lui et lui seul qui a fait telle œuvre industrielle, on aurait le droit de dire, s'il était conscient, qu'il ment; mais il est inconscient, et simplement déraisonne.

LE SOCIALISME CONDUIRAIT, EN FIN DE COMPTE, A UN INDIVIDUALISME BEAUCOUP PLUS EFFRÉNÉ ET PLUS STÉRILE QUE CELUI QUI EXISTE DANS LA SOCIÉTÉ ACTUELLE. — Une remarque qui n'a pas été assez faite et qui est capitale, c'est que le socialisme, surtout le prétendu socialisme scientifique de Marx, le collectivisme, conduirait à un individualisme effréné, bien plus accentué que celui dont on se plaint actuellement. Aujourd'hui, il est très rare que l'individu soit isolé et ne pense qu'à lui; il fait partie d'abord d'un premier groupe traditionnel, la famille. On sait que les collectivistes ont très peu de ferveur pour la famille; ils dissimulent mal que le mariage, c'est-à-dire l'union permanente entre les sexes, répond peu à leur idéal; c'est l'union libre entre les sexes, c'est-à-dire un groupement ayant de grandes chances de mobilité et de défaut de durée, qui paraît leur sourire le plus. La famille actuelle a des droits et des devoirs à la fois; les membres héritent les uns des autres; par contre, les parents doivent élever leurs enfants, les enfants doivent soutenir leurs parents vieux et infirmes. Cet ensemble de devoirs et de droits corrélatifs constitue le vrai et solide ciment familial. Or, le socialisme, à tous ses degrés, tend à rendre la famille irresponsable à la fois de ses enfants, de ses infirmes et de ses vieillards, l'État voulant se

charger des uns et des autres. *La famille deviendrait ainsi un cadre vide, les différents individus qui la composent n'ayant plus pratiquement, au point de vue économique du moins, de liens stables et d'obligations mutuelles.*

L'individu isolé et la famille font aujourd'hui, en outre, partie d'une foule de combinaisons facultatives et libres : associations diverses ayant les objets les plus différents, intellectuels, moraux, matériels, pécuniaires. Dans un système socialiste où l'État pourvoirait à toute la production, se chargerait de soulager toutes les misères et d'éclairer tous les hommes, l'individu n'aurait plus à contracter aucune de ces relations bénévoles et variées. Affranchi de devoirs particuliers envers autrui, privé de toute initiative en face de l'État omnipotent, omniscient et pourvoyeur de tout, il serait beaucoup plus qu'aujourd'hui de la poussière humaine.

Tous les groupements reposant sur le concours sympathique ou même sur le concours intéressé des hommes se trouveraient disparaître, en dehors des groupements imposés par l'État. *On arriverait ainsi au maximum de l'individualisme et de l'égoïsme, celui de gens qui n'ont qu'à obéir à une consigne et qu'aucun lien privé et libre ne rattache les uns aux autres*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour tous les détails de la critique du socialisme et pour l'étude minutieuse des questions d'application, nous renvoyons à notre ouvrage : *Le Collectivisme, examen critique du nouveau Socialisme*, 3<sup>e</sup> édition, Guillaumin, 1892.

## CHAPITRE III

### L'IMPÔT

Définition et nature de l'impôt.

Il résulte de la nature et de l'objet de l'impôt que tous doivent y contribuer, sans autre exception que celle des indigents, exception qui tient à la force des choses, non à une question de principe.

La spécialité et la généralité de l'impôt. — L'impôt personnel et l'impôt réel.

L'impôt proportionnel et l'impôt progressif. — Les quatre règles d'Adam Smith. — Ce que l'on appelle les facultés du contribuable.

Exemples historiques d'un système d'impôt progressif.

Prétendues atténuations de l'impôt progressif, leur inefficacité.

Stérité relative de l'impôt progressif; autres inconvénients.

L'unité et la multiplicité de l'impôt.

Comparaison du capital et du revenu comme base principale de l'impôt.

Les impôts directs et les impôts indirects. — Avantages et inconvénients de chacune de ces catégories d'impôts.

L'incidence et les répercussions de l'impôt. — Influence incalculable de la loi de substitution.

Le système de la diffusion de l'impôt.

DÉFINITION ET NATURE DE L'IMPÔT. — Ayant consacré un de nos principaux ouvrages à la grande question des finances publiques, et un volume en particulier presque exclusivement à l'impôt<sup>1</sup>, nous pouvons y renvoyer le lecteur. Il est bon toutefois, dans un traité d'économie politique, d'exposer, d'une façon sommaire, les principes généraux en une matière où tant d'erreurs sont répandues non seulement parmi le gros public mais même parmi les économistes et les financiers. Aussi allons-nous brièvement parler de la nature de

<sup>1</sup> Voir notre *Traité de la Science des Finances*, 2 vol. in-8°, 2<sup>e</sup> édit., 1877; 5<sup>e</sup> édit., 1892.

l'impôt, des diverses branches qu'il comporte, des règles auxquelles il doit être assujéti, de son incidence et de ses répercussions.

On a beaucoup subtilisé et beaucoup systématisé au sujet des définitions de l'impôt. Un écrivain américain, spécialiste délié, M. Seligmann, auteur de plusieurs études intéressantes sur l'impôt, a divisé les théories qui s'y rapportent en deux grandes classes : la théorie de l'impôt assurance (*Insurance theory*) et la théorie de l'impôt suivant les facultés (*Faculty theory*). — Dans la première, l'impôt serait conçu comme une prime que chaque particulier paierait à l'État pour indemniser celui-ci des frais du service de sécurité dont profitent toutes les personnes et tous les biens. Dans la seconde, sans rechercher l'origine et la nature de l'impôt, on le caractériserait par la proportion qu'il devrait avoir avec les *facultés*; de là cette formule — la *Faculty theory*.

Il nous paraît impossible de reconnaître quoi que ce soit de scientifique à ces désignations, surtout à la dernière. La théorie de l'impôt-assurance est séduisante, mais elle ne répond pas à la nature des choses. L'impôt exigé par l'État, soit central, soit local (on sait que par État nous entendons la collectivité organisée et douée du pouvoir de taxation et de réglementation<sup>1</sup>) dépasse de beaucoup ce qui représente la sauvegarde de la simple sécurité des biens et des personnes; en outre, l'État n'alloue pas aux personnes lésées ou à leurs ayants droit une indemnité pour les biens dont ils auraient été fraudés, ou pour la vie qu'ils auraient perdue par l'insuffisance pratique de la protection dont il les aurait entourés. La théorie de l'impôt-assurance est donc à la fois illogique et infiniment trop étroite. Quand l'État force les citoyens ou les habitants du pays à contribuer aux intérêts et à l'amortissement d'une dette publique qui a pour cause des fautes nationales, comme des guerres imprudentes, les impôts exigés pour cette contribution ne peuvent aucunement rentrer dans la théorie de

<sup>1</sup> Voir plus haut, pages 665 à 668.

l'impôt-assurance, et de même pour les trois quarts, sans doute, des dépenses de l'État.

Quant à la *Faculty theory* ou l'impôt suivant les facultés, il ne s'agit là que d'une règle pratique d'application, qui est infiniment précieuse, mais qui ne peut être considérée comme une formule définissant l'impôt.

Une définition plus neuve et plus séduisante, qui a paru en France, est celle suivant laquelle l'impôt représente la mise en œuvre et les frais généraux d'exploitation du capital national<sup>1</sup>. Ainsi formulée cette définition se trouverait encore à court par plus d'un endroit; par exemple, en ce qui concerne le genre de dettes publiques dues à des imprudences nationales. Si l'on étendait et précisait davantage cette définition, on pourrait arriver à une formule plus satisfaisante : *l'impôt est la contribution de chacun pour pourvoir aux obligations communes et aux frais généraux collectifs de la nation*. Cette conception est beaucoup plus exacte et plus philosophique que les précédentes. Nous la retiendrons comme se rapprochant le plus de la vérité absolue en matière d'impôt.

Si l'on veut se contenter d'une formule pratique à la fois simple, complète et d'une incontestable exactitude, on peut s'en tenir à celle-ci qui, pour vulgaire qu'elle paraisse aux abstracteurs de quintessence, ne contient pas d'erreur : « L'impôt est la contribution exigée du citoyen ou de l'habitant du pays pour sa part dans les dépenses du gouvernement ». A ces quelques mots, tout empiriques, on peut joindre cette phrase tirée d'une adresse de l'Assemblée constituante et due à Mirabeau : « L'impôt est une dette commune des citoyens, une espèce de dédommagement et le prix des avantages que la société leur procure ». Mais la formule que nous avons

<sup>1</sup> Divers écrivains en France ont émis des formules se rapprochant de celle-ci, notamment le feu duc Victor de Broglie, dans son ouvrage très curieux : *Le Libre-Échange et l'Impôt*, et M. Ménier, ou plus exactement M. Yves Guyot, que l'on considère comme ayant été l'inspirateur de M. Ménier. Le feu duc de Broglie est celui qui nous paraît avoir le mieux vu.

donnée plus haut résume d'une façon autrement élevée et nette la philosophie de l'impôt.

Organe constitué de la collectivité, pour la défendre contre l'étranger, pour faire régner l'ordre et respecter les droits de chacun à l'intérieur, pour pourvoir, dans une certaine mesure, à diverses installations générales et divers services généraux, l'État a des besoins permanents et souvent des dettes.

Autrefois, l'État, représenté par le souverain, possédant directement une partie notable du territoire, satisfaisait à ces besoins et à ces dettes avec le produit de ses domaines. Dans des circonstances exceptionnelles seulement, il s'adressait aux habitants et leur demandait des *aides* momentanées. Aujourd'hui l'État ayant été reconnu, en général, impropre à exploiter les domaines, sauf quelques cas spéciaux, et n'en possédant plus guère, les *aides*, réclamées des habitants dans des circonstances extraordinaires jadis, ont pris un caractère de permanence.

Pour satisfaire à ses besoins et à ses dettes, l'État est investi du pouvoir et du droit d'imposer des contributions aux citoyens et aux habitants du territoire : les prélèvements que, pour cet objet, il exige des particuliers, sont appelés des taxes ou des impôts. La théorie politique veut que ces impôts soient librement consentis par les citoyens ou leurs représentants.

IL RÉSULTE DE LA NATURE ET DE L'OBJET DE L'IMPÔT QUE TOUS DOIVENT Y CONTRIBUER, SANS AUTRE EXCEPTION QUE CELLE DES INDIGENTS, EXCEPTION QUI TIENT A LA FORCE DES CHOSSES, NON A UNE QUESTION DE PRINCIPE. — Tous les citoyens, sans exception, et les habitants du pays, doivent contribuer à l'impôt; l'extrême indigence seule, c'est-à-dire l'impossibilité absolue de payer, constitue en fait une cause majeure d'exemption.

L'impôt a pour cause les besoins de l'État dans l'intérêt de l'ensemble de la société, un concours donné par l'État à l'œuvre générale de la production, et enfin les dettes contractées par l'État, comme représentant de l'ensemble des citoyens et

engageant l'honneur de tous ; tous se trouvent donc obligés de contribuer à ces dépenses de l'État. La proportion de la part contributive de chacun peut naturellement et doit varier ; mais tous les citoyens étant participants, d'une part, aux résultats de l'activité de l'État, et, d'autre part, à la direction même de l'État, par le droit de vote, tous faisant partie de la collectivité dont les bonnes chances leur profitent et dont ils doivent aussi subir les mauvaises chances, il en résulte qu'aucun citoyen ne saurait être dégagé de la contribution à l'impôt. *En dehors de l'extrême indigence, chacun, suivant le mot de l'Assemblée constituante, doit être assujéti à « l'honorable obligation de contribuer aux dépenses publiques ».*

Quelques personnes émettent la prétention que les citoyens ayant de petits revenus devraient jouir de l'immunité de l'impôt. Cette doctrine est insoutenable et en droit et en fait.

En droit, chacun jouissant de la protection de l'État, chacun participant en quelque mesure à l'utilité du concours onéreux que donne l'État à la production, chacun étant soumis aux alternances de grandeur et d'épreuves de la nation, doit estimer comme un devoir le paiement de l'impôt. Les citoyens devraient repousser comme une honte la proposition d'en décharger certaines classes. En droit encore, chez les nations modernes, tous les hommes adultes prenant une part, grâce au suffrage universel, à la direction et à l'administration de l'État, doivent se considérer comme solidairement responsables des besoins et des malheurs de l'État. Là où est le pouvoir est la responsabilité. Qui gouverne et qui administre doit payer. *L'impôt universel est le corollaire nécessaire du suffrage universel. Suffrage politique et impôt doivent constituer deux termes indissolubles. Qui s'exclut de l'impôt s'exclut aussi du suffrage.*

En fait encore, l'impôt doit être payé par tous, sauf l'exception des indigents secourus, lesquels, pour la raison qui précède, devraient d'ailleurs voir leur droit de suffrage suspendu, tant qu'ils seraient à la charge du public. Non seulement tous les citoyens profitent de la garantie de l'État pour leurs per-

sonnes et pour leurs biens, de son activité pour divers services essentiels et utiles ; mais, bien plus, la plupart des services nouveaux, dont l'État moderne ainsi que les départements ou provinces et les municipalités ont cru devoir se charger, sont constitués surtout dans l'intérêt de la partie la moins riche de la nation : ainsi l'éducation publique, l'hygiène publique, les asiles et hospices de tous ordres.

Une autre considération de fait témoigne de la nécessité que l'immunité de l'impôt ne soit accordée à personne qu'aux indigents secourus, et cela non en vertu d'un principe ou d'une concession, mais par la force majeure. Comme c'est aujourd'hui le grand nombre qui gouverne, *si l'on exemptait de l'impôt des classes nombreuses de citoyens, il en résulterait que ceux qui, dans les élections, auraient le pouvoir effectif et qui seraient maîtres des destinées de la nation, pourraient entreprendre, par leurs mandataires, des dépenses inconsidérées, folles, ruineuses, sans en ressentir eux-mêmes les effets.* Ils les éprouveraient, dit-on, par contre-coup, et subiraient les conséquences indirectes de la ruine générale. Ce serait là une façon trop lointaine et trop peu sensible, à des esprits médiocrement cultivés, de payer le prix de leurs fautes. Il est hors de doute que l'exemption d'impôts d'une partie des électeurs rendrait la catégorie exemptée beaucoup moins attentive à la bonne direction des affaires publiques. L'immunité d'impôts pour ceux qui influent sur les destinées du pays aurait pour conséquence d'enlever tout frein au gaspillage.

*La répartition même des fortunes et des revenus entre les différentes classes de la nation, étant données les énormes charges actuelles des pays civilisés, rend absolument indispensable que tous, même les gens à très faibles revenus, participent au paiement de l'impôt ; autrement, la base de l'impôt serait trop étroite. L'État moderne, les départements et les communes, en exemptant la classe dite laborieuse ou peu fortunée, se verraient dans l'impossibilité de recueillir les ressources énormes dont ils ont besoin pour leurs services divers et pour leurs dettes. Dans tous les pays, notablement plus de la moitié du revenu général de l'ensemble des citoyens*

appartient à la partie de la nation qui vit du travail manuel ou des tout petits emplois<sup>1</sup>. Si donc on exemptait cette partie de toute taxe, il en résulterait que la totalité de l'impôt devrait peser sur moins de la moitié du revenu général ; déjà difficile à établir et à recouvrer, l'impôt ne fournirait plus qu'un produit insuffisant. Voulût-on attribuer à l'État, aux départements et aux communes la plus forte partie des revenus des classes aisées et moyennes, on ne parviendrait pas à recueillir les ressources nécessaires au fonctionnement des pouvoirs publics ; on se heurterait, en effet, à des fraudes et des dissimulations que provoquerait la dureté des taxes, en même temps qu'on découragerait l'activité de la partie la plus entreprenante et la plus productive de la société.

Toute société est comme une pyramide à base très large et formant à sa tête un angle très obtus. Cette pyramide des revenus français montant à 25 milliards annuellement, contient une première couche énormément large où le revenu moyen ne dépasse pas 300 à 400 francs par tête, 1,000 à 1,200 francs par famille. Si l'on voulait faire une tranche dans cette pyramide, même assez près du sol, l'ensemble de la matière, ici des revenus, qui resterait au-dessus de la tranche, serait inférieur à celui qui se trouverait au-dessous. Bien plus, cette pyramide sociale, avec le temps, s'affaisse et se tasse en quelque sorte, s'élargissant de plus en plus à la base et perdant de sa hauteur. Comme nous n'avons cessé de le démontrer depuis vingt-cinq ans, dans nos divers ouvrages, notamment dans notre *Essai sur la répartition des richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions*, ainsi que dans une multitude d'articles, l'ère de formation facile des grandes fortunes et du gain aisé de gros revenus, pour les classes les plus agiles et les plus capables de la nation, tend à se clore ; sauf des exceptions très rares, comme celles de quelques artistes ou de quelques chirurgiens en renom, les classes riches tendent à devenir moins riches en même temps que les classes

<sup>1</sup> Voir notre *Essai sur la Répartition des richesses et la Tendance à une moindre inégalité des conditions*.

modestes tendent à devenir plus aisées. La baisse de la rente du sol, qui tend à se faire sentir dans les villes (au centre de Paris, par exemple), comme dans les campagnes, celle de l'intérêt, la décroissance des bénéfices par le développement de la concurrence et la vulgarisation plus rapide des découvertes, la baisse du prix des produits, d'une part, la hausse des salaires, de l'autre part, amènent cette conséquence que les petits revenus, ceux des travailleurs manuels et des employés des derniers rangs, qui représentent aujourd'hui au moins la moitié de l'ensemble des revenus d'une nation, en représenteront bientôt les deux tiers, sinon davantage. Ainsi, *chaque année croîtrait l'impossibilité pour une nation de pourvoir aux dépenses de l'État, des départements et des communes, si l'on exemptait de l'impôt la classe la plus nombreuse.*

Quelques écrivains, et à leur tête Stuart Mill, détestable observateur, comme on sait, ont lancé une formule qui a fait quelque fortune, à savoir : que le *minimum d'existence* de chaque citoyen ne doit pas être imposé. Cette maxime est absolument creuse, ne répond à aucun principe moral ou social, et dans la pratique ne conduirait qu'à l'arbitraire le plus effréné. Cette expression, *minimum d'existence*, ne comporte aucune précision. S'il s'agit simplement des conditions les plus rudimentaires pour le maintien de la vie matérielle, on peut dire que, en dehors des indigents vivant de la charité publique, il n'est pas de classe un peu nombreuse d'hommes, en France du moins et en Angleterre, qui se trouve dans ce cas. Le doublement ou le triplement des salaires, depuis le début du siècle, coïncidant avec la baisse du prix du pain, chez les populations qui savent user des boulangeries coopératives (voir plus haut, pages 24 et 25), la baisse aussi du combustible, de l'éclairage, des vêtements, des articles de ménage, prouvent qu'il n'y a que les véritables indigents, réputés et traités comme tels, qui soient au niveau du *minimum* physique d'existence. La prétention d'exempter de taxes ceux qui se trouvent dans ces conditions est donc superflue, puisque la force des choses, c'est-à-dire l'impossibilité de payer, les en dispense. Quant au *minimum*

*d'existence*, sans précision, dont parlent Stuart Mill et ses disciples, c'est une quantité inévaluable, fantaisiste, dépendant des sentiments de chacun ; on arriverait ainsi à accorder une immunité d'impôts à tous les gens ne jouissant que de petits revenus, c'est-à-dire à une énorme fraction, sinon à la majeure partie, de la société, tout en lui conservant, d'ailleurs, le droit de suffrage, c'est-à-dire en lui conférant un pouvoir sans responsabilité.

Les démocraties équitables et prévoyantes doivent repousser, comme attentatoires à leur dignité, au bon ordre et à leur conservation, ces prétentions à l'immunité d'impôts.

Cela ne veut pas dire que, pour quelques impôts spéciaux et non pas pour tous, dans une idée de redressement et de compensation, ou par la considération de la grande difficulté du recouvrement, on ne puisse accorder des modérations de taxes ou des exemptions à certaines catégories de contribuables ; c'est ce qui se fait dans certains pays pour l'impôt général sur le revenu, et dans certaines villes de France, notamment Paris, pour l'impôt mobilier. Le double motif qui vient d'être énoncé préside à ces modérations ou exemptions ; on se dit que ces taxes seraient difficiles à recouvrer de la part de gens à petit revenu, et que, d'autre part, ceux-ci contribuent assez largement aux impôts indirects et aux droits de douane. Cette compensation ou ce redressement peut être, en effet, légitime dans quelques cas, notamment à Paris avec les très hauts droits actuels sur les vins. Il faut, toutefois, être très sobre de ces exemptions ou de ces modérations : elles sont d'un mauvais exemple et peuvent entraîner loin. D'autre part, elles deviennent de moins en moins justifiées au fur et à mesure que le système des impôts indirects se perfectionne et se simplifie : là où les denrées de stricte nécessité, comme le pain, le sel, la viande, le combustible, l'éclairage, ne sont assujetties à aucun droit, où les taxes indirectes sont modérées sur les boissons hygiéniques ordinaires, et où elles n'ont un peu d'élévation que sur les objets qui ou bien ne sont pas de stricte nécessité, ou bien ne sont que très faiblement consom-

més par les personnes à petits revenus, l'utilité et la légitimité des modérations ou des exemptions de certains impôts directs au profit de certaines classes de la population s'atténuent singulièrement.

LA SPÉCIALITÉ ET LA GÉNÉRALITÉ DE L'IMPÔT. — L'IMPÔT PERSONNEL ET L'IMPÔT RÉEL. — Si l'on voulait remonter à l'origine des choses, chaque citoyen devrait payer à l'État, pour chaque service, en proportion de l'utilité dont lui est ce service. Ainsi les plaideurs devraient faire seuls les frais des tribunaux ; les écoliers ou leurs parents ceux des écoles ; les passants ou leurs transporteurs ceux des routes. Ce système a été longtemps pratiqué, pour la justice, sous le nom d'*épices*, pour les routes, notamment en Angleterre, jusque vers le milieu de ce siècle. C'est le système dit des taxes spéciales. Mais, sauf dans quelques cas particuliers, comme pour les écoles, il soulève de nombreuses objections. Outre l'utilité directe et immédiate pour celui qui se trouve en contact avec un service d'État, il y a souvent une utilité indirecte, différée, diffuse, pour tous les habitants du pays, même pour ceux qui ne se trouvent pas en contact immédiat avec ce service ; c'est le cas pour les tribunaux, les routes, la police, les installations de ports, etc. Dans la plupart des cas, il serait impossible de démêler l'utilité réelle, définitive, que chacun des 40, 50 ou 100 millions d'habitants d'un pays retirerait de chaque service public. Ce procédé entraînerait, en outre, beaucoup de frais de perception, et tel service, dans cette ventilation difficile à faire, obtiendrait peut-être trop, tandis que tel autre obtiendrait trop peu pour ses besoins.

Puis, dans les dépenses auxquelles l'impôt pourvoit, il en est une tout au moins, peut-être même plusieurs, qui ne se préferaient pas à cette méthode de l'impôt directement payé par ceux qui tirent avantage de chaque service : c'est la dépense de l'intérêt et de l'amortissement de la dette publique. C'est là une obligation commune à tous les citoyens ; mais, comme cette dette a eu des causes et des objets très divers, il est malaisé de discerner la part où chaque citoyen devrait

y contribuer d'après le principe posé plus haut. Aussi a-t-on renoncé partout ou presque partout au système de la spécialité des taxes, quoiqu'il ait encore certains avantages pour des services administratifs très précis, notamment divers qui ressortent des municipalités; *adoptant le principe de la solidarité, on en est venu à l'idée d'une sorte d'abonnement par lequel on demanderait à chaque citoyen ou habitant sa part de contribution à l'ensemble des services publics, y compris le paiement des intérêts et l'amortissement de la dette générale.*

Un système théoriquement très ingénieux a été formulé par le feu duc Victor de Broglie. Les services publics représentent, d'après lui, les frais généraux collectifs de l'ensemble de la production; il en résultait que l'impôt eût dû être réparti proportionnellement sur tout l'ensemble des produits. Chaque objet eût payé un *quantum* déterminé de sa valeur ou de son prix. Théoriquement, cette idée, qui est, au premier abord, contraire à la conception de la généralité des économistes, paraît assez justifiée. Il est clair que l'État est un participant direct ou indirect dans toute production, qu'il n'y a pas un seul objet qui n'ait profité de sa protection, de sa police, de ses tribunaux, de ses installations diverses. Beaucoup de gens s'étonnent donc à tort, du moins en principe, de ce qu'il y a énormément d'objets taxés; *régulièrement, tous les objets devraient être taxés, puisque tous doivent quelque chose à la protection ou à l'action de l'État.* On ne saurait contester la justesse logique de ce système. Il aurait de plus cet avantage dans l'application que, si tous les objets étaient imposés proportionnellement à leur valeur, il en résulterait que chacun paierait proportionnellement à ses dépenses et à ses jouissances.

Mais, dans la pratique, ce système de taxation universelle de tous les produits serait infiniment trop compliqué, trop coûteux et trop vexatoire. Il exigerait des légions nombreuses de percepteurs, d'agents de toute sorte et de contrôleurs; il entraverait l'industrie et la production par des formalités infinies. Aussi y a-t-on avec raison renoncé; on l'a partiellement

appliqué en Espagne dans les lois dites d'*alcavala* et de *bolla*; on l'applique encore, partiellement du moins, dans certains pays primitifs, comme la Tunisie avant quelques réformes récentes, pour les droits dits de marché; on en a fait aussi aux États-Unis, pendant la guerre de Sécession, une application partielle avec les droits sur les produits fabriqués<sup>1</sup>.

Cette taxation universelle et minutieuse est incompatible avec une industrie très progressive, très variée, et avec des échanges très multipliés, c'est-à-dire qu'elle répugne aux conditions de la production et de la vie moderne.

Néanmoins, on doit retenir que, théoriquement, la taxation de tous les produits, étant donné que l'État a fourni un certain concours général à l'ensemble de la production, n'est pas une idée déraisonnable. Il faut concilier cette théorie avec les possibilités de la pratique. Le point de conciliation se trouve dans cette formule que *l'impôt doit être réel et non pas personnel, c'est-à-dire qu'il doit porter sur les choses et non pas sur les personnes*.

L'impôt réel s'entend de tout système où ce sont les objets, à savoir les terres, les maisons, les usines, l'habitation, tels et tels produits, les capitaux ou les revenus dans leurs manifestations d'après leurs indices extérieurs, l'exercice des professions, qui sont la base des taxes, et où l'on ne cherche pas à deviner et à taxer l'avoir ou les émoluments de tel ou tel individu, cet avoir ou ces émoluments considérés comme une entité particulière. L'impôt est personnel, au contraire, quand il porte sur l'avoir général ou les émoluments de telle ou telle personne, avoir général ou émoluments considérés comme une entité<sup>2</sup>.

*Toute la civilisation moderne, au point de vue financier, en*

<sup>1</sup> Voir notre *Traité de la Science des Finances*, tome 1<sup>er</sup>, pages 636 à 640

<sup>2</sup> On a été jusqu'à dire, dans la commission du budget en France, en 1895, que chaque citoyen devrait avoir son *casier fiscal*, par quoi l'on entend que sa fortune ou ses revenus devraient être inscrits dans une sorte de livret personnel et toutes les modifications qu'ils subiraient y être portées. On ne pourrait inventer une mesure plus oppressive.

*France surtout, a poursuivi comme un de ses buts principaux de substituer l'impôt réel à l'impôt personnel, l'impôt sur les choses possédées, prises chacune isolément, à l'impôt sur le possesseur. En cela, elle a été d'accord avec la théorie qui précède.*

Montesquieu, quoiqu'il ait varié parfois dans le cours de son long ouvrage, obéissant à des impulsions diverses, a dit avec raison, des *impôts sur les choses*, « qu'ils sont les plus naturels à la liberté, parce qu'ils se rapportent d'une manière moins directe à la personne <sup>1</sup> ». Il ajoute : « Le tribut naturel du gouvernement modéré, c'est l'impôt sur les marchandises. » Si l'on entend ce dernier mot dans le sens le plus général, à savoir celui d'objets ayant une valeur, l'observation doit être considérée comme exacte.

Ce système d'impôts sur les choses, ce qui laisse actuellement de côté le débat que nous étudierons plus loin entre les impôts directs et les impôts indirects, est celui que la Révolution française s'est efforcée de réaliser.

Depuis peu seulement s'est constituée à l'état de système une théorie nouvelle que l'impôt doit porter sur les personnes, non sur les produits ou les biens, afin de permettre d'accorder des exemptions ou des modérations de taxes aux gens ayant peu de moyens, comme si cette exemption et cette modération pour cette catégorie de gens ne résultaient pas naturellement de la médiocrité des biens qu'ils possèdent ou des consommations qu'ils effectuent, dans un système où les objets d'usage général ne sont assujettis qu'à des taxations modiques.

L'impôt personnel conduit nécessairement à l'arbitraire et à la tyrannie.

Cette théorie de l'impôt personnel se rattache à une conception qui a pour formule : *la progressivité de l'impôt*.

L'IMPÔT PROPORTIONNEL ET L'IMPÔT PROGRESSIF. — LES QUATRE RÈGLES D'ADAM SMITH. — CE QUE L'ON APPELLE LES FACULTÉS DES CONTRIBUABLES. — Si l'impôt doit être établi sur les choses, c'est-à-dire sur les biens, les produits, les jouissances, sans

<sup>1</sup> *Esprit des Lois*, livre XIII, chapitre xiv.

aucune considération de la personne ni de l'ensemble de sa situation, la question de la proportionnalité ou de la progressivité de l'impôt ne se pose que d'une façon limitée : faut-il assujettir toutes les différentes natures de biens ou de produits à un taux d'impôt uniforme relativement à leur importance ? Faut-il exempter certaines denrées d'un usage tout à fait populaire, comme le blé ou la farine, en faisant porter de préférence les taxes sur les consommations de luxe ; faut-il avoir le même taux d'impôt relativement à la valeur locative ou la valeur vénale pour une petite maison et pour une grande ?

Si l'on s'agit d'un impôt personnel, c'est-à-dire de la considération de l'ensemble de la situation ou d'une partie de la situation des contribuables, prise comme une entité distincte de chacun des objets qui la composent, la question de la proportionnalité ou de la progressivité de l'impôt prend une bien plus grande importance.

Adam Smith a formulé en matière d'impôt quatre maximes devenues célèbres ; et, quoique certaines aient été contestées et d'autres mal comprises, il est bon de les reproduire ici :

« 1<sup>o</sup> Les sujets d'un État doivent contribuer au soutien du gouvernement, chacun le plus possible en proportion de ses facultés, c'est-à-dire en proportion du revenu dont il jouit sous la protection de l'État. La dépense de l'État est à l'égard des individus d'une grande nation comme les frais de régie sont à l'égard des propriétaires d'un grand domaine qui sont obligés tous à contribuer à ces frais, en proportion de l'intérêt qu'ils ont respectivement dans ce domaine ;

« 2<sup>o</sup> La taxe ou portion d'impôt que chaque individu est tenu de payer doit être certaine et non arbitraire. L'époque du paiement, le mode de paiement, la quantité à payer, tout cela doit être clair et précis, tant pour le contribuable que pour toute autre personne » ;

« 3<sup>o</sup> Tout impôt doit être perçu à l'époque et selon le mode que l'on peut présumer les plus commodes pour les contribuables ;

« 4<sup>o</sup> Tout impôt doit être perçu de manière qu'il fasse sor-

tir des mains du peuple le moins d'argent possible au delà de ce qui entre dans le Trésor de l'État, et en même temps à ce qu'il tienne le moins longtemps possible cet argent hors des mains du peuple avant d'entrer dans ce trésor<sup>1</sup>. »

Ces quatre règles nous paraissent justes ; la plus importante peut-être, qui n'est souvent pas bien comprise, qui est la plus menacée à l'heure présente et sur laquelle nous reviendrons, est la seconde. *L'impôt arbitraire, c'est-à-dire non pas seulement celui qui est fixé par la fantaisie du pouvoir exécutif ou du percepteur, mais l'impôt qui n'a pas de base fixe, dont le taux et l'assiette ne sont pas connus d'avance de tous, non pas seulement pour une année, mais, sauf événement imprévu et grave, pour une série d'années, l'impôt fréquemment changeant, au gré de législateurs à l'esprit mobile, est le plus détestable, le plus oppressif et le plus préjudiciable des impôts.*

Quant aux deux dernières règles d'Adam Smith, elles constituent en quelque sorte des *truisms*, c'est-à-dire des vérités évidentes par elles-mêmes.

La première a besoin de quelques explications, même dans son texte qui n'est pas suffisamment précis. Au lieu de comparer les contribuables aux propriétaires indivis d'un grand domaine, il serait plus juste de les assimiler à des propriétaires ou à des industriels, des commerçants d'inégale importance qui, sans abandonner aucun leur exploitation propre, auraient constitué un syndicat, par conséquent un organe syndical, pour pourvoir à certains intérêts communs à tous, par exemple la garde ou la surveillance de ces biens divers, la viabilité, etc. ; il est clair que ces syndiqués devraient participer aux frais généraux, c'est-à-dire aux dépenses de l'organe syndical, dans les proportions chacun des biens qu'il aurait engagés dans ce syndicat.

Quant au mot *facultés* dont use Smith, en disant que chacun doit contribuer aux dépenses publiques en proportion de ses facultés, il a fait fortune ; mais il manque un peu de précision,

<sup>1</sup> Adam Smith, *La Richesse des Nations*, livre V, ch. II.

et Smith a le tort de l'assimiler au mot *revenus*. Nous nous sommes attaché, dans notre *Traité de la Science des Finances*, à établir la distinction des *facultés* et des *revenus*<sup>1</sup>. Les revenus sont de deux sortes, les uns qu'on peut considérer, sinon absolument, du moins relativement, comme perpétuels; les autres qui sont passagers, soit viagers, soit provenant de l'activité personnelle, et par conséquent précaires et périssables. *Il faut, en quelque sorte, ramener au même dénominateur ces deux catégories de revenus; c'est ce rapport à une mesure commune des revenus relativement perpétuels et des revenus passagers qui constitue vraiment les facultés.* On peut admettre empiriquement que les revenus de la deuxième classe valent moitié moins que ceux de la première. Nous avons prouvé, dans notre *Traité de la Science des Finances*, qu'un bon système d'impôts complexes, reposant sur les biens et les produits, tient compte de cette distinction<sup>2</sup>.

La première règle, d'Adam Smith, doit donc être considérée comme aussi vraie que le sont les trois autres, avec la correction seulement qui précède, en ce qui concerne le sens du mot *facultés*.

C'est par une sorte de convention très utile et très équitable, par une mesure rationnelle d'abonnement, que l'on adopte cette base de la proportionnalité de l'impôt aux facultés des contribuables. Strictement, chaque contribuable devrait payer en raison combinée: 1° de la part des dépenses générales de l'État, c'est-à-dire des frais généraux collectifs nationaux, départementaux, communaux, qui sont faits à son intention ou dont il profite; 2° de la responsabilité qu'il a dans les dettes de l'État, des départements et des communes, résultant de fautes, d'erreurs ou de mauvaises gestions. Il serait impossible de faire une répartition détaillée et précise du contingent incombant, de ces deux chefs, à chaque citoyen ou à chaque habitant; de là vient que, en vertu de la solidarité nationale,

<sup>1</sup> *Traité de la Science des Finances*, tome 1<sup>er</sup>, pages 473 à 476.

<sup>2</sup> *Idem*, pages 231 à 287.

le principe de la répartition suivant les facultés doit être adopté pour des raisons à la fois d'équité et de relative facilité d'application.

Comme dans toutes les associations honnêtes, où personne n'a le dessein de vivre aux dépens d'autrui, celui qui a peu doit payer peu, celui qui a moyennement payer moyennement, celui qui a beaucoup payer beaucoup, mais tous aussi exactement que possible en proportion de leurs facultés, définies comme il a été dit plus haut (page 751). Il y a même cette circonstance particulière dans l'association nationale, dans la départementale et dans la communale, et qui devrait plutôt faire que l'impôt ne grandit pas strictement en proportion des facultés et restât plus uniforme pour tous les citoyens : c'est que, à la différence de ce qui se produit dans toutes les associations, il arrive dans les prénommées que, sous le régime du suffrage universel, le citoyen qui a beaucoup d'intérêt dans l'actif social et qui paie beaucoup d'impôts ne jouit pas d'un plus grand nombre de voix dans la gestion que celui qui a un petit intérêt ; le premier subit donc une responsabilité pécuniaire plus grande, en cas de faute et de mauvaise gestion, sans détenir un pouvoir plus grand, ce qui est manifestement injuste. Ainsi, si le régime de la proportionnalité de l'impôt aux facultés pèche en un point, c'est en favorisant trop la généralité des citoyens, ceux ayant de petits et de médiocres moyens, et en chargeant trop la minorité, ceux ayant de grands moyens, mais ne possédant pas plus de voix que les autres dans la gestion de la chose publique. Néanmoins, on admet, par une véritable concession faite au sentiment général de la solidarité et aux convenances pratiques, que l'impôt soit autant que possible proportionnel aux facultés des contribuables.

A ce système si humain, cependant, et si rationnel, nombre de personnes en opposent un autre qui est connu sous le nom d'impôt progressif : *il consiste à faire prédominer dans l'impôt la considération de la personne, de l'ensemble de l'avoir ou des revenus des contribuables, et, au fur et à mesure que cet avoir personnel ou ce revenu personnel s'élève, à accroître le taux de*

*l'impôt ou la relation de l'impôt à cet avoir ou à ce revenu.*

Dans ce système, en supposant que l'ensemble des ressources à demander par l'État aux contribuables fût de 10 p. 100 du revenu (évaluation d'ailleurs très difficile, même impossible, à faire exactement), on demanderait, par exemple, au citoyen ayant un revenu ne dépassant pas 1,000 francs, 3 p. 100 seulement; à celui ayant de 1,001 à 2,000 francs de revenu, 4 p. 100; de 2,001 à 3,000 francs, on paierait 5 p. 100; et ainsi de suite, le taux de l'impôt croissant de 1 p. 100 par 1,000 francs, jusqu'aux revenus de 9,001 à 10,000 pour lesquels il serait de 12 p. 100; de 10,001 à 15,000 on paierait, supposons-nous, 15 p. 100 du revenu, puis 20 p. 100 de 15,001 à 20,000, 25 p. 100 de 20,001 à 30,000, 30 p. 100 de 30,001 à 40,000, 35 p. 100 de 40,001 à 50,000, 40 p. 100 de 50,001 à 70,000, 45 p. 100 de 70,001 à 90,000, 50 p. 100 de 90,001 à 120,000, 55 p. 100 de 120,001 à 150,000, 60 p. 100 de 150,001 à 180,000, 65 p. 100 de 180,001 à 220,000, 70 p. 100 de 220,001 à 260,000, 75 p. 100 de 260,001 à 300,000, 80 p. 100 de 300,001 à 350,000, 85 p. 100 de 350,001 à 400,000, 90 p. 100 de 400,001 à 450,000, 95 p. 100 pour les revenus de 450,001 à 500,000. Il faudrait bien s'arrêter là sous peine de prendre tout le revenu et de transformer l'impôt en confiscation totale. Dans cette échelle progressive le taux moyen de l'impôt, à savoir 10 p. 100 du revenu, serait payé par les contribuables possédant un revenu de 7,001 à 8,000 francs; par taux moyen nous entendons le taux qui représente la proportion moyenne de l'ensemble de l'impôt à l'ensemble des revenus.

*Les chiffres des taux croissants de l'impôt progressif, ainsi que les catégories des revenus ou échelons, peuvent varier à l'infini, le propre de cet impôt étant de ne comporter aucune règle précise, d'être, dans toute la force du terme, un impôt dérégulé.*

Dans l'exemple que nous avons pris, on voit que l'impôt progressif arrive, au bout d'un petit nombre d'échelons, si l'on veut avoir une progression un peu sérieuse, à absorber une notable partie du revenu, puis à un moment donné, sauf un correctif éventuel dont nous parlerons plus loin, tout le

revenu. Ainsi, dès 20,001 francs de revenu, dans le plan indiqué plus haut, le contribuable paierait 25 p. 100 de son revenu, et dès 90,001 francs il paierait 50 p. 100 ; celui qui détiendrait 260,001 francs de revenu verrait exiger de lui 75 p. 100, et celui ayant entre 400,001 et 450,000 francs de revenu devrait payer 90 p. 100 ; enfin, si l'on n'arrêtait pas la progression à un chiffre déterminé, comme dans l'exemple ci-dessus, à 500,000 francs, on arriverait à confisquer la totalité des gros revenus, sans même laisser aux contribuables de cette catégorie un revenu égal à celui des plus pauvres. Même en arrêtant la progression, il arriverait, dans cette combinaison, que nombre de gens, ayant un revenu supérieur se verraient, par l'accroissement du taux de l'impôt, en conserver moins que des gens ayant un revenu inférieur ; c'est ce qui se produirait au passage du dernier degré de chaque catégorie au premier degré de la catégorie supérieure : ainsi, les personnes ayant de 15,001 à 20,000 francs de revenu paieraient 20 p. 100, tandis que celles ayant de 20,001 à 30,000 paieraient 25 p. 100, il en résulterait qu'une personne possédant 20,000 francs juste de revenu et payant à l'État 20 p. 100 ou 4,000 francs, conserverait pour elle 16,000 francs, tandis qu'une personne ayant un revenu de 20,500 francs, payant à l'État 25 p. 100 soit 5,125 francs, ne se trouverait plus conserver que 15,375 francs, ou 625 francs de moins que la première qui avait un revenu inférieur avant la déduction de l'impôt. La personne ayant 400,001 francs de revenu à laquelle on demanderait 90 p. 100 ne se trouverait plus conserver pour son usage que 40,000 francs et quelques centimes, tandis qu'une autre ayant 415,000 ou 420,000 francs de revenu et à laquelle on demanderait une contribution de 50 p. 100, suivant le plan qui précède, retiendrait 57,500 francs ou 60,000 francs, soit près de moitié plus que ce qui serait laissé au contribuable ayant un revenu plus que triple avant le prélèvement de l'impôt.

De telles absurdités sont criantes ; elles sont inévitables dans le système de l'impôt progressif pur et simple. On pourra dire que la combinaison exposée plus haut est mal choisie,

qu'on pourrait en faire une meilleure ; l'impôt progressif pur et simple illimité présente toujours, quoi qu'on fasse, ces conséquences d'aboutir à la confiscation intégrale de tous les revenus dépassant un certain chiffre, et de faire que, au passage d'une catégorie de revenus à la supérieure, il se trouve certains revenus de la supérieure qui, après le prélèvement de l'impôt, deviennent moindres que certains revenus de la catégorie inférieure.

C'est pour obvier à cette flagrante absurdité que l'on a inventé un correctif dont on fait grand bruit, à savoir que la progression doit s'appliquer non pas à l'ensemble du revenu, mais à chaque excédent du revenu dépassant le revenu de la catégorie antérieure. Il est alors fait deux parts dans chaque revenu, l'une à laquelle la progression, ou du moins la progression nouvelle, ne s'applique pas, l'autre à laquelle elle s'applique. Ainsi, pour reprendre l'exemple précité, en y introduisant le correctif en question : les revenus ne dépassant pas 1,000 francs paieraient 3 p. 100 ; les revenus de 1,000 à 2,000 francs paieraient aussi 3 p. 100 sur les premiers 1,000 francs, mais 4 p. 100 sur ce qui excéderait, de sorte qu'un revenu de 2,000 francs paierait ainsi 70 francs du total, soit 3 1/2 p. 100 ; les revenus de 2,001 à 3,000 francs paieraient, sur les premiers 2,000 francs, 70 francs également ou 3 1/2 et sur l'excédent, au delà de 2,000 francs, 5 p. 100 ; un revenu de 3,000 francs paierait ainsi 120 francs, ou 4 p. 100 du total ; les revenus de 3,001 à 4,000 francs paieraient, sur les premiers 3,000 francs, 120 francs, et 6 p. 100 sur l'excédent, ce qui grèverait un revenu de 4,000 francs de 180 francs, ou de 4 1/2 p. 100 ; les revenus de 4,001 à 5,000 francs acquitteraient 180 francs sur les premiers 4,000 et 7 p. 100 sur l'excédent, ce qui mettrait à 250 francs ou à 5 p. 100 la contribution d'un revenu de 5,000 francs ; ceux de 5,001 à 6,000 acquitteraient cette somme de 250 francs sur les premiers 5,000 francs, et 8 p. 100 sur l'excédent, soit 330 francs pour un revenu de 6,000 francs, ou 5 1/2 p. 100 ; les revenus de 6,001 à 7,000 paieraient 330 francs sur les premiers 6,000 et 9 p. 100 sur l'excédent, ou 420 francs

pour un revenu de 7,000 francs, soit 6 p. 100; ceux de 7,001 à 8,000 francs devraient ces 420 francs sur les premiers 7,000 francs et 40 p. 100 sur l'excédent, soit 520 francs, ou 6 1/2 p. 100 pour un revenu de 8,000; les revenus de 8,001 à 9,000 francs paieraient 520 francs sur les premiers 8,000 francs et 11 p. 100 sur l'excédent, soit 630 francs, ou 7 p. 100 pour un revenu de 9,000; ceux de 9,001 à 10,000 francs devraient 630 francs pour les premiers 9,000 et 12 p. 100 pour l'excédent, soit pour un revenu de 10,000 francs, 750 francs ou 7 1/2. Ceux de 10,001 à 15,000 paieraient 750 francs sur les premiers 10,000 francs et 15 p. 100 sur l'excédent, soit pour un revenu de 15,000 francs juste 1,500 francs. Ce serait donc les revenus de 15,000 francs qui devraient acquitter, dans ce système, le taux moyen de l'impôt, c'est-à-dire celui qui correspondrait au rapport de l'ensemble de l'impôt à l'ensemble des revenus, tandis que, dans la première combinaison, celle de l'impôt progressif pur et simple, ce taux moyen de 10 p. 100 incombaît aux revenus de 7,000 à 8,000 francs. Le correctif adopté, consistant à faire porter l'impôt seulement sur l'excédent du revenu de chaque catégorie au delà du revenu maximum de la catégorie antérieure, aurait eu pour effet de reporter à 15,000 francs au lieu de 7,000 l'application du taux moyen de l'impôt, supposé, comme on l'a vu (page 753), être de 10 p. 100. On voit que l'effet de ce correctif n'est pas insignifiant; il se ferait sentir aussi dans les catégories plus élevées et y adoucirait notablement le taux de la progression.

Ainsi, de 15,001 à 20,000, dans ce système, on paierait 1,500 francs sur les premiers 15,000 et 20 p. 100 sur l'excédent, soit pour un revenu de 20,000 francs, 2,500 francs, ou 12.50 p. 100; de 20,001 à 30,000, on paierait 2,500 francs sur les premiers 20,000 et 25 p. 100 sur l'excédent, ce qui porterait à 5,000 francs la contribution d'un revenu de 30,000 francs, ou 16.66 p. 100; de 30,001 à 40,000, on paierait 5,000 francs pour les premiers 30,000 et 30 p. 100 sur l'excédent, soit 8,000 francs pour un revenu de 40,000, ou 20 p. 100; de 40,001 à 50,000, on paierait 8,000 francs sur les premiers 40,000 et 35 p. 100

sur l'excédent, soit pour un revenu de 50,000 francs, 11,500 francs ou 23 p. 100 de l'ensemble du revenu; les revenus de 50,001 à 70,000 francs paieraient 11,500 francs sur les premiers 50,000 francs et 40 p. 100 sur l'excédent, soit 19,500 francs pour un revenu de 70,000 francs, ou environ 27.8 p. 100; ceux de 70,001 à 90,000 devraient 19,500 francs sur les premiers 70,000 francs et 45 p. 100 sur l'excédent, ou 28,500 francs pour un revenu de 90,000, soit, approximativement, 31.8 p. 100; ceux de 90,001 à 120,000 francs paieraient 28,500 francs sur les premiers 90,000 et 50 p. 100 sur l'excédent, soit 43,500 francs pour un revenu de 120,000 francs, ou 36.25 p. 100; les revenus de 120,001 à 150,000 francs devraient 43,500 francs sur les premiers 120,000 francs et 55 p. 100 sur l'excédent, ce qui ferait ressortir à 60,000 francs l'impôt total payé pour un revenu de 150,000 francs, ou à 40 p. 100; ceux de 150,001 à 180,000 paieraient 60,000 francs sur les premiers 150,000 et 60 p. 100 sur l'excédent, soit 78,000 francs pour un revenu de 180,000, ou approximativement 43.3 p. 100. En continuant, ce qui est instructif, cette correspondance des revenus et de l'impôt dans ce système, on voit que les revenus de 180,001 à 220,000 paieraient 78,000 francs pour les premiers 180,000 et 65 p. 100 sur l'excédent, soit 104,000 francs pour un revenu de 220,000 francs, ou environ 47.25 p. 100; les revenus de 220,001 à 260,000 acquitteraient 104,000 francs pour les premiers 220,000 et 70 p. 100 sur l'excédent, ensemble pour un revenu de 260,000 francs, 132,000 francs ou approximativement 50.7 p. 100; les revenus de 260,001 à 300,000 francs paieraient 132,000 francs sur les premiers 260,000 et 75 p. 100 sur l'excédent, ensemble 162,000 francs pour un revenu de 300,000 francs, ou 54 p. 100; les revenus de 300,001 à 350,000 devraient 162,000 francs sur les premiers 300,000 francs et 80 p. 100 sur l'excédent, soit 202,000 fr. pour un revenu de 350,000, ou environ 57.7 p. 100; les revenus de 350,001 à 400,000 devraient 202,000 francs sur les premiers 350,000 francs et 85 p. 100 sur l'excédent, ensemble 244,500 francs, pour un revenu de 400,000 francs, soit environ

61.1 p. 100 ; ceux de 400,001 à 450,000 paieraient 244,500 r. sur les premiers 400,000 et 90 p. 100 sur l'excédent, ensemble 289,500 francs pour un revenu de 450,000 francs, ou environ 64.3 p. 100 ; les revenus de 450,001 à 500,000 francs devraient 289,500 francs sur les premiers 450,000 francs et 95 p. 100 sur l'excédent, soit 337,000 francs pour un revenu de 500,000 francs ou 67.4 p. 100. En supposant que, au delà de 500,000 francs, tout l'excédent fût pris par l'impôt, un revenu de 600,000 francs paierait en tout 437,000 francs ou environ 72.8 p. 100 et un revenu de 660,000 francs devrait 497,000 francs, ou 75.3 p. 100 en chiffres ronds.

On dit que la différence entre ces deux modes d'asseoir l'impôt progressif, l'un faisant porter la progression sur tout le revenu, l'autre la faisant porter seulement sur l'excédent du revenu de chaque catégorie au delà du revenu de la catégorie antérieure, est assez sensible, et, à certains points de vue, elle l'est en effet. Jamais la totalité du revenu n'est absorbée par l'impôt dans ce second système, mais l'excédent du revenu des catégories supérieures au delà du revenu des catégories qui les précèdent immédiatement arrive à l'être. Tandis que, dans le premier système (voir page 753) le taux moyen de l'impôt, entendu en ce sens que c'est celui qui représente la proportion moyenne de l'ensemble de l'impôt à l'ensemble du revenu, tombe sur la catégorie des revenus de 7,000 à 8,000 francs, il arrive, dans le second système (page 756), que ce taux moyen ainsi entendu ne porte que sur les revenus de 15,000 francs. D'autre part, tandis que, dans le premier système, on arrive à une imposition de 20 p. 100 du revenu dès la catégorie des revenus de 15,001 à 20,000 francs, on n'y parvient dans le second que pour les revenus de 40,000 francs ; tandis que, dans le premier, le taux de 40 p. 100 d'impôt s'établit pour les revenus de 50,001 à 70,000 francs, il ne se trouve s'appliquer, dans le second système, qu'aux revenus de 150,000 francs ; le taux de 50 p. 100 d'impôt qui, dans le premier système, se trouve porter sur les revenus de 90,001 à 120,000 francs, serait rejeté sur les revenus de 244,000 à